

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></p> <p><u>Nombre de présents : 21</u></p> <p><u>Nombre de votants : 27</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></p>	<p><u>Présents</u> : ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> : MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p>
--	---

**Délibération 2026 DEL 15 Création de postes de Conseillers Municipaux délégués**

**RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de créer les postes de conseillers municipaux délégués, sans limitation de nombre ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de créer 6 postes de conseillers municipaux délégués,

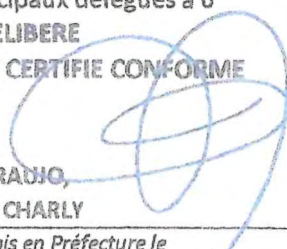
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **FIXER** le nombre de postes de conseillers municipaux délégués à 6

  
Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_15



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></p> <p><u>Nombre de présents : 21</u></p> <p><u>Nombre de votants : 27</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></p>	<p><u>Présents</u> : ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> : MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p>
---	---

\*\*\*\*\*

### 2026\_DEL\_016 Délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire. Ceci permet de faciliter la marche de l'administration communale, notamment pour accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

**Vu** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Seront données au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limitation à la baisse, sans limite pour la création de nouveaux tarifs et dans la limite d'une augmentation de 50% pour les tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget jusqu'à 500.000€ HT, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite à l'exercice par le Maire de cette compétence est fixée par le montant de l'emprunt inscrit au budget de l'année considérée.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite d'un montant d'un million d'euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tous types de recours,
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les



juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 35000€

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500.000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais y afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT, pour représenter la Commune lors d'évènements exceptionnels en dehors de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 05/04/2026

ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_016-DE



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DECIDE :**

**DE CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal sera informé à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Marc DEGRANGE**  
Secrétaire de séance



**AINSI DELIBERE**  
**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Olivier ARAUJO,**  
Maire de CHARLY

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;*

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*N°2026\_DEL\_16*

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
---	--

**Délibération 2026 DEL 17 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**RAPPORTEUR : OLIVIER ARAUJO**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SANTÉ, HANDICAP, PROTECTION DE L'ENFANCE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
- COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, PROPRIÉTÉ ET URBANISME

- COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ
- COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE
- COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- COMMISSION APPEL D'OFFRES

Il vous est proposé que chaque commission municipale soit composée de 6 membres du conseil municipal.

Concernant la commission d'appel d'offres, Selon l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) cette dernière est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*,

**-Article 1** : de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SANTÉ, HANDICAP, PROTECTION DE L'ENFANCE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
- COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, PROPRETÉ ET URBANISME
- COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ
- COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE
- COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- COMMISSION APPEL D'OFFRES

Article 2 : arrêter la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE SANTÉ HANDICAP PROTECTION DE L'ENFANCE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE		
Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Emilie FARON	Gaetan ANDALORO
		Christine DELON
		Florence FAYOLLE
		Francis CINCOTTA
		Youcef KROUK
COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Marc DEGRANGE	Stéphane VIOLY
		Thierry DUCHARNE
		Marie Claude GUERRIERI
		Orieta DODAJ
		Raymonde JULLIARD

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, PROPRETÉ ET URBANISME		
Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Roland PAGES	Franck VELLA
		Fernando DA SILVA OLIVEIRA
		Stéphane VIOLY
		Angélique MISSONNIER
		Pierre LAIGLE
COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ		
Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Anne MULLER	Ludovic GAGUIN
		Carole CHAVANET
		Youssef KROUK
		Tristan NANCEY
		Aymeric GARNIER
- COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE		
Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Thierry DUCHARNE	Denise MASSON
		Francis CINCOTTA
		Marie Laure GAUDRY
		Christine DELON
		Aymeric GARNIER
- COMMISSION SPORT / ASSOCIATIONS / EVENEMENTIEL / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Pierre LAIGLE	Angélique MISSONNIER
		Carole CHAVANET
		Denise MASSON
		Orieta DODAJ
		Fernando DA SILVA OLIVEIRA
- COMMISSION APPEL D'OFFRES		
Président	Membres titulaires	Membres suppléants
M ARAUJO Olivier	Anne MULLER	Gaetan ANDALORO
	Roland PAGES	Emilie FARON
	Marc DEGRANGE	Franck VELLA
	Stéphane VIOLY	Ludovic GAGUIN
	Thierry DUCHARNE	Assia SCHAHL

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE SANTÉ HANDICAP PROTECTION DE L'ENFANCE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE		
Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Emilie FARON	Gaetan ANDALORO
		Christine DELON
		Florence FAYOLLE
		Francis CINCOTTA
		Youcef KROUK
COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Marc DEGRANGE	Stéphane VIOLY
		Thierry DUCHARNE
		Marie Claude GUERRIERI
		Orieta DODAJ
		Raymonde JULLIARD
COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, PROPRETÉ ET URBANISME		
Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Roland PAGES	Franck VELLA
		Fernando DA SILVA OLIVEIRA
		Stéphane VIOLY
		Angélique MISSONNIER
		Pierre LAIGLE
COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ		
Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Anne MULLER	Ludovic GAGUIN
		Carole CHAVANET
		Youcef KROUK
		Tristan NANCEY
		Aymeric GARNIER
- COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE		

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22.04.26

ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_17-DE

Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Thierry DUCHARNE	Denise MASSON
		Francis CINCOTTA
		Marie Laure GAUDRY
		Christine DELON
		Aymeric GARNIER
<b>- COMMISSION SPORT / ASSOCIATIONS / EVENEMENTIEL / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Pierre LAIGLE	Angélique MISSONNIER
		Carole CHAVANET
		Denise MASSON
		Orieta DODAJ
		Fernando DA SILVA OLIVEIRA
<b>- COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>		
Président	Membres titulaires	Membres suppléants
M ARAUJO Olivier	Anne MULLER	Gaetan ANDALORO
	Roland PAGES	Emilie FARON
	Marc DEGRANGE	Franck VELLA
	Stéphane VIOLY	Ludovic GAGUIN
	Thierry DUCHARNE	Assia SCHAHL

  
Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



**AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

  
Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché le ;  
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,  
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux  
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_17



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.**

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
---	--

**Délibération 2026 DEL 18 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie d'Irigny**

**RAPPORTEUR : OLIVIER ARAUJO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU de la Gendarmerie d'Irigny.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et la majorité absolue, sauf unanimité du Conseil Municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes de l'article L2121-21 du CGCT.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Au poste de titulaires : Monsieur Olivier ARAUJO et Monsieur Ludovic GAGUIN
- Au poste de suppléants : Monsieur Aymeric GARNIER et Monsieur Tristan NANCEY

Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux.



Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **DESIGNER** les délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie d'Irigny :

- Messieurs Olivier ARAUJO et Ludovic GAGUIN en qualité de délégués titulaires,
- Messieurs Aymeric GARNIER et Tristan NANCEY en qualité de délégués suppléants.

  
Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;*

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_18



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCH AHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
---	---

### Délibération 2026 DEL 19 – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon – Désignation

**RAPPORTEUR : OLIVIER ARAUJO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-09-02-00010 et notamment son article 5-1 définissant la composition du comité syndical,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et la majorité absolue, sauf unanimité du Conseil Municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes de l'article L2121-21 du CGCT.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Au poste de titulaire : Madame Anne MULLER
- Au poste de suppléant : Monsieur Tristan NANCEY

Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 21.04.26

ID : 069-216900464-20260402-2026\_DEL\_19-DE



Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** les délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon :

-Titulaire : Anne MULLER

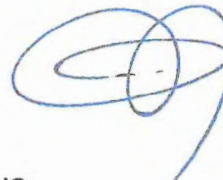
-Suppléant : Tristan NANCEY

**AINSI DELIBERE**

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;*

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_19



### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></p> <p><u>Nombre de présents : 21</u></p> <p><u>Nombre de votants : 27</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></p>	<p><b>Présents :</b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b>Absents non excusés :</b></p>
---	---

### Délibération 2026 DEL 20 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

#### RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** - FIXER le nombre de membres du CCAS à 8 dont 4 membres du Conseil Municipal et 4 membres d'associations.

AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis : en Préfecture le [ ] et affiché le : [ ]  
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_20

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 26 (Monsieur Olivier ARAUJO, Maire ne prend pas part au vote)</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
--	--

**Délibération 2026 DEL 21 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

**RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO**

En application des articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n° 2026\_DEL\_20 en date du 08 avril 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés : (M le Maire ne prenant pas part au vote) :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>**
- APPROUVER la liste proposée des 4 membres du CCAS, telle que :
    - GAUDRY Marie Laure,
    - JULLIARD Raymonde
    - FAYOLLE Florence
    - MASSON Denise

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 16-04-2026

ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_21-DE

AINSI DELIBERE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



Olivier ARAUJO  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché le ;  
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,  
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux  
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_21

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
---	--

**Délibération 2026 DEL 22 Désignation représentant de la commune au sein de la SPL MLAC**

**RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO**

Vu les statuts de la SPL MLAC,

Considérant la participation de la Commune à la SPL MLAC,

Il est nécessaire de désigner un délégué à l'assemblée générale de cette entité ainsi qu'un délégué à l'assemblée spéciale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DESIGNER** Monsieur Olivier ARAUJO, Maire en tant que délégué permanent pour représenter la Charly, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **DESIGNER** Monsieur Olivier ARAUJO en tant que représentant de Charly, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale de la SPL MLAC et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 21.04.26

ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_22-DE



- **AUTORISER** ledit représentant à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou du comité d'engagement de la SPL

  
**Marc DEGRANGE**  
Secrétaire de séance



**AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

  
**Olivier ARAUJO,**  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché le ;  
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,  
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux  
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_22

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></p> <p><u>Nombre de présents : 21</u></p> <p><u>Nombre de votants : 26</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></p>	<p><u>Présents</u> : ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> : MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MÜLLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p>
---	---

### Délibération 2026 DEL 23 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier ARAUJO, Maire

**RAPPORTEUR : MARC DEGRANGE**

Monsieur Olivier ARAUJO, maire, a été victime de diffamation

Monsieur Olivier ARAUJO a déposé plainte avec constitution de partie civile pour diffamation, le 11 mars 2026.

C'est dans ce cadre que, par courrier en date du 20 février 2026, Monsieur Olivier ARAUJO a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités

territoriales. Ce courrier a été transmis à Madame la Préfète par recommandé avec accusé de réception, le 25 février 2026, ainsi qu'aux membres du conseil municipal le même jour dans leurs boîtes aux lettres individuelles.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux.

La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion où du fait de leurs fonctions exécutives. La loi n°2024-247 du 21 mars 2024, a introduit un mécanisme d'octroi automatique de cette protection pour le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ainsi que les élus, les suppléants où ayant reçu délégation.

Publié le 19/12/2025 La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération.

Désormais, l' élu bénéficie, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional.

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, Monsieur Olivier ARAUJO, maire, bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune.

Monsieur Olivier ARAUJO ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2123-35, L-2131-2, L3123-29 et L4135-29,

Vu le Code pénal, notamment les articles 322-6 alinéa 1,

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Olivier ARAUJO, en date du 20 février 2026,

Vu la transmission de ce courrier de demande de protection fonctionnelle à Madame la Préfète, le 25 février 2026

Vu l'information donnée par courrier aux membres du conseil municipal, le 25 février 2026,

Vu le contrat d'assurance « protection fonctionnelle des élus » en vigueur souscrit par la ville de Charly,

Considérant que les faits en question relèvent de cette même protection fonctionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Article unique** : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Olivier ARAUJO, Maire

Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_23

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

**Nombre de membres en exercice selon l'Article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE**

**Présents :** ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia

**Absents ayant donné pouvoir :** MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando

**Absents non excusés :**

### **2026\_DEL\_24 Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet à temps complet**

#### **RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO**

Monsieur Le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la commune de Charly, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;

Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Par ailleurs, l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 autorise l'autorité territoriale à attribuer, par nécessité absolue de service, un logement de fonction et un véhicule à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil régional ou départemental, d'un maire ou du président d'un EPCI à fiscale propre de plus de 80 000 habitants. Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 2021\_DEL\_34 du 13 juillet 2021

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** De confirmer l'emploi de 1 collaborateur de cabinet avec effet au 21 mars 2026

**Article 2 :** De prévoir les crédits correspondants au budget principal (ou annexe). Le montant des crédits sera déterminé de la manière suivante :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Article 3 :** De rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire/Président pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir

**Article 5 :** Que Monsieur Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_24

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.**

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b>Présents :</b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b>Absents non excusés :</b></p>
---	---

**2026\_DEL\_25 Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués**

**RAPPORTEUR : Marc DEGRANGE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-23 et L.2123-24 et suivants ;

**VU** la délibération n°2026-DEL\_11 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°2026\_DEL\_12 du 21 mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoints,

**VU** la délibération n°2026\_DEL\_15 déterminant le nombre de postes de conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

**CONSIDERANT** qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58.3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23.32 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>244.86 %</b>

**CONSIDERANT** que le montant de cette enveloppe globale indemnitaire est réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés.

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

**CONSIDERANT** que les indemnités versées aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration.

**CONSIDERANT** que l'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

**CONSIDERANT** que toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

**CONSIDERANT** que la commune est comprise dans les seuils de population entre 3 500 à 9 999 habitants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** - FIXER le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable
- ARTICLE 2** - DE DECIDER que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
- Pour le Maire : 56,86 % de l'indice brut terminal,  
Pour les adjoints : 17.50 % de l'indice brut terminal x 8, soit 140 % de l'enveloppe globale indemnitaire,  
Pour les conseillers municipaux délégués 8 % de l'indice brut terminal x 6, soit 48 % de l'enveloppe globale indemnitaire,
- ARTICLE 3** - PRECISER que le montant maximum des crédits est ouvert au budget de la commune pour le financement de ces indemnités,
- ARTICLE 4** - DECIDER que ces indemnités seront versées à partir du jour de son élection pour le Maire et lors de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation du Maire pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués,
- ARTICLE 5** - PRECISER que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,
- ARTICLE 6** - APPROUVER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, tel que présenté ci-dessous.

## Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction

• Commune moins de 100 000 habitants :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée (sans majoration)
Maire	58.3 %	56.86 %
Adjoint (au nombre de 8)	23.32 %	17.50 % x 8 = 140.00 %
Conseillers municipaux délégués ( 6)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	8.00 % x 6 = 48.00 %
Total enveloppe globale indemnitaire	244.86 %	244.86 %

AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_25

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
---	--

**Délibération 2026\_DEL\_26 – Etat récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les membres du conseil municipal du 01/01/2025 au 31/12/2025**

**RAPPORTEUR : OLIVIER ARAUJO**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT). Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonctions exercées en son sein
- au titre de tout mandat ou de toute fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain - au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours. Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNUELLES PERCUES 2025 (BRUT)

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT PERCU (€)
ANDALORO Gaetan	Adjoint	8 632. 08
ARAUJO Olivier	Maire	21 703.44
BOTREL Yann	Adjoint	8 632.08
DA SILVA OLIVEIRA Fernando	Conseiller Municipal	3 946.08
DEGRANGE Marc	Adjoint	8 632.08
DUCHARNE Thierry	Conseiller Municipal	3 946.08
FOURNIER Michel	Conseiller Municipal	3 946.08
GAUDRY Marie-Laure	Adjoint	8 632.08
GUERRIERI Marie-Claude	Adjointe	8 632.08
LAIGLE Pierre	Conseiller Municipal	3 946.08
MISSONNIER Angélique	Adjointe	8 632.08
PAGES Roland	Adjoint	8 632.08
RUE Marie-Laure	Adjointe	8 632.08

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :**

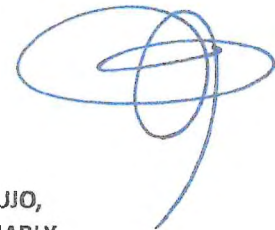
- ARTICLE 1<sup>er</sup>** - PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les membres du conseil municipal



**Marc DEGRANGE**  
Secrétaire de séance



**AINSI DELIBERE**  
**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**Olivier ARAUJO,**  
Maire de CHARLY

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;*

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_26

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p>	<p><b>Présents :</b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p>
<p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p>	
<p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p>	
<p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	
<p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p>	
<p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>	

**Délibération 2026 DEL 27 : Règlement budgétaire et financier 2026 -2032**

**RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

**Vu** la délibération n°2023\_DEL\_09 du 05/04/2023 autorisant le changement de nomenclature comptable en M57 ;

**Vu** la délibération 2023 – 41 en date du 20 décembre 2023 – Nomenclature M 57 – approuvant le règlement budgétaire et financier

**Vu** la délibération 2025\_DEL\_008 Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires

**Vu** le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire, décide à **l'unanimité** :

- **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

  
Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
Olivier ARAUJO,  
Maire de CHARLY

*Monsieur Le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;*

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_27



# REGLEMENT BUDGETAIRE

&

# FINANCIER 2026 - 2032

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Section 1 - Le Budget : préparation, vote et exécution</b> .....	<b>5</b>
<b>Chap. 1.1 : La présentation du Budget</b> .....	<b>5</b>
1.1.1 : Documents de prévision budgétaire .....	5
1.1.2 : Documents d'exécution budgétaire .....	5
1.1.3 : Nomenclature comptable .....	5
<b>Chap. 1.2 : L'élaboration et le vote du Budget</b> .....	<b>6</b>
1.2.1 : Élaboration du budget .....	6
1.2.2 : Orientations budgétaires .....	6
1.2.3 : Vote du Budget .....	6
<b>Chap. 1.3 : Les virements de crédits de paiement</b> .....	<b>7</b>
1.3.1 : Virements entre chapitres .....	7
1.3.2 : Virements entre articles .....	7
<b>Section 2 - La gestion spécifique des subventions versées</b> .....	<b>8</b>
<b>Chap. 2.1 : Champ d'application</b> .....	<b>8</b>
<b>Chap. 2.2 : Décision attributive de subvention</b> .....	<b>8</b>
<b>Chap. 2.3 : Contrôles</b> .....	<b>8</b>
<b>Section 3 – Le cycle de la dépense</b> .....	<b>9</b>
<b>Chap. 3.1 : La gestion des tiers</b> .....	<b>9</b>
<b>Chap. 3.2 : L'engagement</b> .....	<b>9</b>
3.2.1 : L'obligation d'engagement .....	9
3.2.2 : Engagement juridique .....	9
3.2.3 : Engagement comptable .....	9
<b>Chap. 3.3 : Facturation électronique</b> .....	<b>11</b>
<b>Chap. 3.4 : La mise en paiement</b> .....	<b>11</b>
3.4.1 : Pièces justificatives .....	12
3.4.2 : Attestation du service fait et liquidation .....	12
3.4.3 : Rejet/Suspension de la facture .....	12
3.4.4 : Délai global de paiement .....	12
<b>Chap. 3.5 : Le mandatement</b> .....	<b>13</b>
3.5.1 : Dispositions générales .....	13
3.5.2 : Solde de l'engagement .....	13
<b>Section 4 – Le cycle de la recette</b> .....	<b>14</b>
<b>Chap. 4.1 : Dispositions générales</b> .....	<b>14</b>
<b>Chap. 4.2 : L'engagement des recettes</b> .....	<b>14</b>
<b>Chap. 4.3 : La liquidation et la mise en recouvrement des recettes</b> .....	<b>14</b>
4.3.1 : Pièces justificatives .....	14
4.3.2 : Dispositions générales .....	14
4.3.3 : Encaissement sans titre .....	15
<b>Section 5 – Les régies</b> .....	<b>16</b>
<b>Chap. 5.1 : La création des régies</b> .....	<b>16</b>
<b>Chap. 5.2 : La nomination des régisseurs</b> .....	<b>16</b>
<b>Chap. 5.3 : Les obligations du régisseur</b> .....	<b>16</b>

Chap. 5.4 : Le fonctionnement des régies .....	17
Chap. 5.5 : Le suivi et le contrôle des régies .....	17
<b>Section 6 - La clôture de gestion .....</b>	<b>17</b>
<b>Chap. 6.1 : L'utilisation des crédits en début d'exercice .....</b>	<b>17</b>
6.1.1 : Crédits annuels.....	18
6.1.2 : Journée complémentaire.....	18
<b>Chap. 6.2 : Les Restes à Réaliser (RAR).....</b>	<b>18</b>
6.2.1 : Définitions.....	18
6.2.2 : Périmètre .....	18
6.2.3 : Reports de crédit des Restes à réaliser .....	19
<b>Chap. 6.3 : Les Rattachements .....</b>	<b>19</b>
<b>Chap. 6.4 : Les charges et produits constatés d'avance .....</b>	<b>19</b>
6.4.1 Définition .....	20
6.4.2 Comptabilisation .....	20
<b>Section 7 - Les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements .....</b>	<b>20</b>
<b>Chap. 7.1 : Suivi patrimonial .....</b>	<b>20</b>
<b>Chap. 7.2 : La mise en service des biens .....</b>	<b>21</b>
<b>Chap. 7.3 : Cessions de biens, mise à la réforme, vols sinistres .....</b>	<b>21</b>
<b>Chap. 7.4 : Amortissements .....</b>	<b>21</b>
<b>Section 8- La gestion pluriannuelle .....</b>	<b>22</b>
<b>Chap. 8.1 : Le cycle de vie des AP/AE .....</b>	<b>22</b>
<b>Chap. 8.2 : L'affectation .....</b>	<b>24</b>
Chap. 8.3 : AP/AE des dépenses imprévues.....	24
<b>Chap. 8.4 : Information des Elus et des Tiers.....</b>	<b>25</b>

## Introduction

Les communes peuvent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) à titre facultatif. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'elles adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce document présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler des « vides juridiques ».

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'appuie sur l'article L.5217 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le R.B.F précise notamment :

- Les modalités d'engagement et de mandatement des dépenses ;
- Les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements ;
- Les modalités d'engagement et de mise en recouvrement des recettes ;
- Les modalités de clôture de gestion ;
- La gestion pluriannuelle.

Il formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicables, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs de la commune de Charly, dans le respect de la législation en vigueur.

Ce R.B.F sera amené à évoluer selon les modifications législatives et réglementaires ainsi que les éventuelles adaptations de procédures propres à la commune.

## Section 1 - Le Budget : préparation, vote et exécution

### Chap. 1.1 : La présentation du Budget

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice allant du 1er janvier au 31 décembre.

#### 1.1.1 : Documents de prévision budgétaire

Ils se composent du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives. Ils respectent les principes budgétaires d'unité, d'universalité, de spécialité, d'annualité et d'équilibre.

**Le Budget Primitif (BP)** prévoit et autorise les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur un exercice. Il est obligatoire.

**Le Budget Supplémentaire (BS)** est un acte d'ajustement et de reprise des résultats. Il reprend notamment le déficit ou l'excédent de clôture cumulé constaté du Compte Administratif.

**Les Décisions Modificatives (DM)** permettent d'ajuster le BP sans remettre en cause les grandes orientations décidées lors du vote du BP. Elles ont pour objet de procéder à des ajustements des crédits de paiement par chapitre. Pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre, elles peuvent modifier les inscriptions budgétaires jusque dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire.

Ces documents sont assortis d'annexes.

#### 1.1.2 : Documents d'exécution budgétaire

**Le Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit ainsi intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

L'annexe 1 présente le budget sous forme schématique.

#### 1.1.3 : Nomenclature comptable

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction comptable applicable aux budgets de la commune est la M57.

## Chap. 1.2 : L'élaboration et le vote du Budget

### 1.2.1 : Élaboration du budget

Chaque Direction fait remonter ses propositions d'inscriptions budgétaires selon un calendrier transmis par le service Finances. Ces propositions devront être soumises à la validation de chaque élu concerné avant leur transmission au Service Finances.

### 1.2.2 : Orientations budgétaires

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée.

Le **débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** porte notamment sur :

- Les choix budgétaires prioritaires à retenir pour l'exercice considéré,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,
- La structure de la gestion de la dette.

Un **rapport sur les orientations budgétaires** est adressé aux élus en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

### 1.2.3 : Vote du Budget

Le vote du Budget Primitif doit avoir lieu au plus tard le 15 avril ou le 30 avril pour les années électorales. Le budget doit être sincère : toutes les dépenses et les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Au regard de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget est voté par nature avec une présentation croisée par fonction.

Vous trouverez, en annexe 2, le cycle budgétaire sous forme de tableau synthétique.

## Chap. 1.3 : Les virements de crédits de paiement

### 1.3.1 : Virements entre chapitres

La décision modificative (DM) s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. La DM se conforme aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif. Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par reprise de résultat de l'année précédente.

### 1.3.2 : Virements entre articles

Les virements de crédit d'un article à un autre, à l'intérieur d'un même chapitre globalisé, s'effectuent en dehors de toutes décisions budgétaires du conseil municipal.

La compétence de chacun des acteurs est rappelée :

Arborescence budgétaire	Ajustement budgétaire	Organe compétent
Au sein d'une section	Virement entre chapitres	Conseil municipal lors d'une décision modificative
Au sein d'un chapitre	Virement entre natures (ou articles)	Service Finances

## Section 2 - La gestion spécifique des subventions versées

### Chap. 2.1 : Champ d'application

Le présent règlement traite de toutes les subventions allouées par le conseil municipal. Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions : « *Ce sont des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Il est précisé que les subventions sont destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiées, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

### Chap. 2.2 : Décision attributive de subvention

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal décide d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

### Chap. 2.3 : Contrôles

Conformément à l'article L.1611- 4 du CGCT, le conseil municipal peut soumettre à son contrôle toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention. Les entités subventionnées doivent fournir une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Selon la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière, l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention affectée à une dépense précise doit produire un compte-rendu financier qui atteste la réalité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu est déposé dans les six mois suivants la fin d'exercice pour lequel elle a été attribuée. Toute subvention attribuée à un organisme privé supérieure ou égale à 23 000 € doit faire obligatoirement l'objet d'une convention.

Selon l'article L.2313-1 du CGCT, est assorti en annexe des documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice des organismes ayant reçu une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme.

## Section 3 - Le cycle de la dépense

### Chap. 3.1 : La gestion des tiers

Les tiers sont définis comme des personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un paiement ou redevables vis-à-vis de la collectivité. Ils désignent l'ensemble des interlocuteurs avec qui la commune entretient des relations financières.

Les tiers sont gérés par le Service Finances dans le logiciel financier à travers la base tiers. Elle est alimentée sur demande des services gestionnaires qui communiquent des données préalablement vérifiées.

La base « tiers » est un des éléments les plus sensibles de la chaîne comptable et les données relatives aux personnes morales évoluent constamment. C'est la raison pour laquelle, par mesure de sécurité, un double contrôle doit être effectué d'abord par le service gestionnaire puis par le service Finances. Le contrôle de cette dernière ne doit, en aucun cas, se substituer au contrôle effectué par le service gestionnaire.

### Chap. 3.2 : L'engagement

#### **3.2.1 : L'obligation d'engagement**

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses et en recettes est une obligation réglementaire qui incombe à l'ordonnateur.

On distingue deux phases d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable, qui précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

#### **3.2.2 : Engagement juridique**

L'engagement juridique est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Selon l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement, il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Il prend différentes formes : bons de commande, contrats, marchés, délibérations, arrêtés, conventions, etc...

#### **3.2.3 : Engagement comptable**

L'engagement comptable est obligatoire quelle que soit la section considérée.

Il permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer des opérations de clôture (rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- Déterminer les restes à réaliser et reports ;

Il doit être effectué antérieurement ou de façon concomitante à l'engagement juridique.

**Exceptionnellement, en cas d'intervention urgente** (par exemple, nécessité d'engager des travaux en-dehors des heures d'ouverture des services), **l'engagement comptable interviendra dans les plus brefs délais après l'engagement juridique.**

À cet effet, et également dans le cadre des opérations de contrôles décrites ci-après, les directeurs et chefs de service mettent en place une procédure pour assurer la communication permanente entre leurs équipes techniques et les gestionnaires comptables.

### 3.2.3.1 - Éléments définissant l'engagement comptable

Il est défini par :

- Un objet précis ;
- Un tiers clairement identifié ;
- Une imputation comptable ;
- Un montant ;

Il doit respecter les règles de distinction entre fonctionnement et investissement.

Il porte sur des crédits de paiement annuels.

### 3.2.3.2 - L'exception : l'engagement provisionnel

Au regard de l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1996, les engagements relatifs aux obligations constatées à l'encontre de la collectivité au 1er janvier de l'exercice pour tout ou partie de l'année, et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation à cette date, donnent lieu à un engagement provisionnel.

Cet engagement provisionnel concerne uniquement les dépenses qui ne peuvent que faire l'objet d'une estimation au 1er janvier (ou au cours de l'année pour les dépenses dont l'obligation de payer intervient en cours d'année).

L'engagement provisionnel demeure donc l'exception.

Son usage est autorisé de façon limitée à certaines dépenses de ressources humaines, de dette et certaines dépenses sociales. Pour ces dépenses, le recours à l'engagement provisionnel ne doit pas être systématique et l'engagement spécifique doit être privilégié chaque fois que cela est possible.

L'engagement provisionnel doit être passé pour un montant estimé selon une règle clairement exposée (par exemple, moyenne des consommations constatées au cours des 3 derniers exercices) et permanente, sauf évolutions dûment exposées.

L'engagement provisionnel est soldé avant la clôture de l'exercice.

### 3.2.3.3 - Habilitation pour engager

L'engagement comptable constitue la réservation des crédits de la dépense découlant de l'engagement juridique.

Il est rappelé ici que l'article L.313-1 du Code des juridictions financières précise que toute personne visée à l'article L.312-1 qui aura engagé une dépense sans respecter les règles applicables en matière de contrôle financier portant sur l'engagement des dépenses sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 150 euros et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement ou salaire brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis.

Seule une personne ayant reçu expressément délégation de signature dans le cadre d'un arrêté est autorisée à engager juridiquement les crédits votés au budget par la commune. Elle s'assure que l'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

En vertu de la loi 95-851 du 24 juillet 1995, tout manquement à ce principe de délégation de signature est considéré comme une faute de gestion pouvant engager la responsabilité du fonctionnaire.

## Chap. 3.3 : Facturation électronique

En application de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 et du décret 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, depuis le 1er janvier 2017, la plateforme Portail Chorus Pro est mise à disposition des entreprises et des entités publiques pour la transmission de leurs factures sous forme électronique en direction des collectivités locales et établissements publics.

Pour déposer sa facture électronique, l'entreprise doit renseigner le SIRET de la collectivité et le numéro d'engagement.

Par ailleurs, le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 impose de faire figurer sur la facture électronique, en plus des mentions déjà obligatoires, le numéro d'engagement et le code d'identification du service s'il y a lieu.

La communication du numéro d'engagement à tous nos fournisseurs et prestataires est donc une obligation. Elle s'effectue lors de la transmission d'un bon de commande, l'envoi d'un courrier spécifique, etc.

## Chap. 3.4 : La mise en paiement

La mise en paiement est précédée des vérifications techniques, administratives, financières, juridiques et comptables permettant de s'assurer que le service a été réellement réalisé, dans le respect de l'engagement et dans les conditions réglementaires et contractuelles prévues.

Toutes ces vérifications incombent aux services gestionnaires. Les factures sont validées et rattachées à l'engagement une fois toutes les vérifications effectuées et correction des éventuelles anomalies faites.

### 3.4.1 : Pièces justificatives

Les pièces justificatives de la dépense sont définies par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016. Elles doivent avoir valeur probante. Toutes ces pièces et seulement celles-ci seront déposées dans l'outil de gestion comptable.

### 3.4.2 : Attestation du service fait et liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- 1° La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

- 2° La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La constatation du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que le créancier a assuré la prestation commandée, ou réalisé l'opération subventionnée dans les conditions prévues.

La liquidation a pour objet de vérifier :

- Les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement,
- Leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération,
- La disponibilité sur l'engagement,
- L'exactitude des calculs effectués par le créancier,
- La validité du tiers

En cas de constatation d'erreurs, il est procédé au rejet de la facture. En cas d'absence de pièce nécessaire, il est procédé à la suspension de la facture. Rejet et suspension sont effectués dans les conditions fixées ci-après (cf. 3.4.3).

### 3.4.3 : Rejet/Suspension de la facture

En l'absence de pièces nécessaires ou en présence d'erreurs de décompte, le traitement de la facture est interrompu. Le rejet ou la suspension doit être notifiée au fournisseur dans les conditions suivantes :

- Dans tous les cas, cette notification précise les raisons imputables au créancier qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.
- Dans le cas d'une facture papier, la notification est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la facture.
- Dans le cas d'une facture déposée dans Chorus, la notification se fait dans l'outil de gestion comptable.

### 3.4.4 : Délai global de paiement

En application du décret 2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement est le délai réglementaire pour payer les factures. En matière de commande publique, il est égal à 30 jours et englobe le délai de mandatement de la collectivité (20 jours) et le délai de paiement du Centre des Finances Publiques (10 jours). En cas de dépassement de ce délai, le versement d'intérêts moratoires devient de droit effectif.

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le mandatement.

## **Chap. 3.5 : Le mandatement**

### **3.5.1 : Dispositions générales**

Le mandatement fixe le montant à payer, l'identité du créancier, l'imputation comptable et formalise l'ordre de payer transmis au comptable public.

Il est matérialisé par un mandat qui est établi pour le montant de la liquidation.

Il doit intervenir dès que les droits des créanciers sont constatés. Le mandat est accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret, et des pièces justificatives mentionnées dans les documents contractuels (acte d'engagement et cahier des charges de marchés publics, conventions, etc...).

Les mandats sont regroupés par bordereau avant transmission à la Trésorerie. Les bordereaux sont signés par une personne habilitée selon les arrêtés de délégation de signature en vigueur.

Les bordereaux sont dématérialisés et signés électroniquement. Les mandats de paiement et les pièces justificatives sont également dématérialisés.

### **3.5.2 : Solde de l'engagement**

L'engagement est soldé lorsqu'il a donné lieu à service fait et conduit à la liquidation et au mandatement de la dépense correspondante sur les crédits de paiement afférents.

## Section 4 - Le cycle de la recette

### Chap. 4.1 : Dispositions générales

Conformément à l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, toute créance de la collectivité fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits.

L'absence d'émission d'un titre prive l'ordonnateur des voies de recouvrement des créances exigibles.

Seul le conseil municipal peut décider de renoncer à une créance.

Au regard de l'article D.1611-1 du CGCT, les créances non fiscales ne sont mises au recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil de 15 €.

### Chap. 4.2 : L'engagement des recettes

Les services gestionnaires peuvent procéder, dès l'établissement du droit de la collectivité, à son engagement comptable quelle que soit la section considérée. Cela permet la connaissance et le suivi du rythme des recettes.

Les recettes à percevoir par le biais de subventions peuvent être engagées lorsqu'elles sont certaines et selon les termes de la délibération. Le caractère certain de la subvention est déterminé par la signature de la convention ou de la notification.

### Chap. 4.3 : La liquidation et la mise en recouvrement des recettes

#### **4.3.1 : Pièces justificatives**

Les pièces justificatives des recettes sont définies par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016. Elles doivent avoir valeur probante. Toutes ces pièces et seulement celles-ci seront déposées dans l'outil de gestion comptable.

#### **4.3.2 : Dispositions générales**

La liquidation de la recette doit, en principe, être effectuée dès que celle-ci est exigible, sans attendre le versement par le tiers débiteur.

Les recettes ont, sur le plan budgétaire, un caractère estimatif et non limitatif. Cela signifie que le montant liquidé peut être supérieur au montant des crédits inscrits.

Au préalable, le service s'assure :

- De la validité de la créance, de son fondement juridique, de sa nature certaine (référence à un texte, production d'actes tels que convention, règlement, contrats, contrats de prêts, délibérations, décisions d'attribution de subvention) ;
- De l'identité du débiteur : nom, prénom, date de naissance (conformément aux recommandations du référent CIL de la collectivité) ;
- De la bonne imputation comptable.

Il établit le détail du calcul de la liquidation (montant, période,)

Toutes ces vérifications incombent aux services gestionnaires. Les propositions de titres sont transmises pour visa au service Finances une fois toutes les vérifications effectuées et correction des anomalies éventuelles.

La liquidation d'une recette doit faire l'objet d'une certification dans les mêmes conditions que la liquidation d'une dépense. Le certificateur s'engage sur la nature et la réalité des contrôles réalisés par son équipe.

La certification se concrétise par la validation de la personne habilitée et identifiée.

Les bordereaux sont signés par une personne habilitée selon les arrêtés de délégation de signature en vigueur. Les bordereaux sont dématérialisés et signés électroniquement.

#### 4.3.3 : Encaissement sans titre

Les sommes reçues par la Trésorerie sans émission préalable d'un titre de recette, ainsi que les sommes reçues par un régisseur, sont encaissées sur un compte d'attente chez le Trésorier, et donnent lieu à l'émission a posteriori d'un titre de recettes afin de constater la recette budgétaire dans la comptabilité de la collectivité.

Cette procédure concerne principalement les encaissements reçus à la Trésorerie en matière de fiscalité et de dotations de l'État ou d'établissements publics nationaux.

Le service Finances doit procéder à la liquidation aussitôt que le Trésorier communique l'information sur l'enregistrement d'une recette en compte d'attente. Les pièces justificatives à fournir ainsi que la certification sont également prévues dans l'outil mentionné au 4.3.1.

## Section 5 - Les régies

### Chap. 5.1 : La création des régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Maire en application de l'article L.2122-22 7° du code général des collectivités territoriales.

L'avis conforme du comptable public est requis.

La nature de recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

### Chap. 5.2 : La nomination des régisseurs

La nomination des régisseurs et les mandataires sont nommés par décision de l'exécutif après avis conforme du comptable public.

En sus des prescriptions réglementaires, une adéquation entre le cadre d'emploi et la taille et les enjeux de la régie est recherchée.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

### Chap. 5.3 : Les obligations du régisseur

Les régisseurs doivent se conformer à toute probité à l'encontre des obligations spécifiques liées à leur fonction.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable public (SGC).

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition de fonds et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité de ces disparitions seulement s'il est prouvé une malversation dans la gestion de sa régie.

#### Chap. 5.4 : Le fonctionnement des régies

Dans un délai maximum fixé par l'acte de la régie d'avances et au **minimum une fois par mois**, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins. Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par le régisseur (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrête constitutif de la régie).

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au **minimum une fois par mois** et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie ;

Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrête constitutif de la régie).

#### Chap. 5.5 : Le suivi et le contrôle des régies

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables publics, sont chargés de contrôler le fonctionnement de l'activité des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais à la Direction des moyens généraux les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordinateurs. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans le processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérifications.

## Section 6 - La clôture de gestion

### Chap. 6.1 : L'utilisation des crédits en début d'exercice

### 6.1.1 : Crédits annuels

Au nom du principe d'annualité, les crédits sont votés pour l'année civile.

La Direction des moyens généraux détermine, en lien avec le , la date de fin d'utilisation des crédits pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et celle de la section d'investissement.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits.

### 6.1.2 : Journée complémentaire

Sur proposition du service Finances, une journée complémentaire peut avoir lieu afin de prolonger l'exécution des crédits de la section de fonctionnement. Elle se tient dans les conditions prévues par la nomenclature budgétaire et comptable et ne concerne pas la section d'investissement.

## Chap. 6.2 : Les Restes à Réaliser (RAR)

### 6.2.1 : Définitions

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Ils sont justifiés par des contrats, des conventions ou des bons de commande signés et dont le paiement est décalé à l'exercice suivant.

Pour les dépenses d'investissement, ce sont les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Pour les dépenses de fonctionnement, ils correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à un mandatement sur l'exercice ou à un rattachement.

Pour les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'issue de la journée complémentaire et dont la perception est décalée à l'exercice suivant, les restes à réaliser sont justifiés par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts, etc.

### 6.2.2 : Périmètre

Afin de vérifier que les Restes à Réaliser correspondent effectivement aux seules dépenses ayant donné lieu à un engagement juridique et comptable non mandaté au 31 décembre de l'année, le service Finances met en place une procédure de fiabilisation des engagements non mandatés devant donner lieu à un

Reste à Réaliser. Une liste des engagements non soldés est envoyée dans chaque service afin d'effectuer un contrôle.

### 6.2.3 : Reports de crédit des Restes à réaliser

Les Restes à réaliser d'un exercice ne donnent pas lieu à un vote spécifique lors de l'exercice N+1. Ils sont en revanche pris en compte lors de la reprise du résultat de l'exercice N-1.

En investissement, les crédits de paiement réservés au paiement des engagements non mandatés au 31 décembre sont reportés sur l'exercice suivant. En principe, les crédits de paiement non engagés en fin d'exercice sont frappés de caducité.

En fonctionnement, les engagements non mandatés à la clôture de l'exercice sont reportés l'année suivante et peuvent être utilisés avant le vote du Budget Primitif. Toutefois, les crédits de paiement associés ne sont pas reportés.

Les engagements donnant lieu à reste à réaliser peuvent donc ainsi être mandatés dès la clôture de l'exercice auxquels ils se rattachent.

## Chap. 6.3 : Les Rattachements

En application du principe d'indépendance des exercices, doivent être rattachées à l'exercice considéré toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement :

- Recettes engagées non mandatées ou non titrées à la fin de la journée complémentaire ;
- Recettes pour lesquelles le service fait a été constaté avant le 31 décembre de l'exercice N, sans que la facture ne soit parvenue ou lorsqu'elle n'a pu être traitée ;

Les rattachements des charges ne peuvent s'effectuer que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget. Les charges et les produits rattachés sont intégrés au résultat budgétaire et comptable de l'exercice de rattachement.

La liste des charges et des produits récurrents qui ne feront pas l'objet de rattachement car sans incidence significative sur le résultat est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de rattachements sont fixées annuellement par une instruction du service Finances qui fixe également le seuil de rattachement.

Le service fait, déclenchant le rattachement d'une dépense ou d'une recette à l'exercice, doit être justifié selon les dispositions du présent règlement.

Un contrôle des demandes de rattachements et de leurs pièces justificatives est effectué par le service Finances, en lien avec les services, avant leur rattachement effectif.

## Chap. 6.4 : Les charges et produits constatés d'avance

### 6.4.1 Définition

**Les charges constatées d'avance** sont des actifs correspondant à des achats (de biens ou de service) dont la fourniture, la prestation ou l'utilisation interviendra ultérieurement.

**Les produits à recevoir** sont des produits acquis par la collectivité mais dont les montants, non définitivement arrêtés, n'ont pas encore été recouverts en totalité.

### 6.4.2 Comptabilisation

Conformément au principe d'indépendance des exercices, la commune doit comptabiliser, à la clôture des comptes :

- Un produit à recevoir lorsque le produit est certain dans son principe et que son montant peut être estimé de manière satisfaisante. Il correspond au montant dû par le(s) tiers ;
- Une charge constatée d'avance dès lors que l'entité a enregistré une charge au cours de l'exercice qui toutefois se rattache à un exercice suivant. Elle correspond au prix d'achat et à tous les coûts directement attribuables.

À la clôture des comptes, ces éléments sont évalués pour la partie ne correspondant pas à la gestion de l'exercice en cours.

## Section 7 - Les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements

### Chap. 7.1 : Suivi patrimonial

Conformément aux dispositions prévues dans l'instruction budgétaire et comptable M57, la Commune a mis en œuvre un suivi comptable de ses immobilisations. Tous les mandats et les titres de classe 2 sont rattachés à une fiche de bien nommée « fiche immobilisation ». Chaque fiche est référencée sur un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable

public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « cout moyen » est utilisée.

## Chap. 7.2 : La mise en service des biens

La mise en service correspond au début de l'utilisation effective par les services communaux d'un bien, d'un bâtiment, d'un matériel ou d'un équipement.

En M57, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

## Chap. 7.3 : Cessions de biens, mise à la réforme, vols sinistres

Conformément aux dispositions prévues dans l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune a mis en œuvre un suivi des modes de sortie de l'inventaire de ses immobilisations.

Ces sorties s'effectuent par ;

- La cession à titre onéreux ;
- La cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;
- La destruction ou la mise hors d'usage (immobilisations sinistrées) ;
- La réforme.

Le service Finances doit être tenu informé de toutes les sorties de biens. Une pièce justificative (Procès-verbal de réforme, etc.) est nécessaire pour justifier la sortie du bien de l'actif de la Commune.

## Chap. 7.4 : Amortissements

La Commune est tenue de prévoir à son budget et de comptabiliser des dotations aux amortissements. L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe l'amortissement linéaire au prorata temporis. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

La M57 prévoit en effet un amortissement obligatoire pour tous les types de biens suivants :

- Les subventions d'équipements versées ;
- Les subventions d'équipement reçues ;
- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels, frais d'insertion, etc.) ;
- Les bâtiments et aménagements de bâtiments ;
- Les biens meubles (matériel, mobilier, etc.).

Cette disposition a pour principale vocation de corriger l'évaluation des actifs immobilisés par la constatation de leur dépréciation, d'une part et, pour la fraction qui ne donne pas lieu à neutralisation budgétaire, de dégager l'autofinancement nécessaire au renouvellement des biens, d'autre part.

La Commune reprend au compte de résultat les subventions d'investissement reçues rattachées à des actifs amortissables, en adossant la durée d'amortissement de ces subventions sur les biens que ce compte finance.

Les modalités de mise en œuvre de l'amortissement sont définies par délibération du conseil municipal.

A compter du 01.01.2023, les conditions d'amortissement retenues s'établissent comme suit :

- Les biens sont amortis selon le mode linéaire au prorata temporis ;
- Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie d'immobilisation. L'annexe 3 indique les différentes durées d'amortissement adoptées par la Commune (délibération du Conseil Municipal n°20221011-5 du 11 octobre 2022)
- Le seuil unitaire au-dessous duquel l'amortissement d'un bien est effectué en totalité sur l'exercice suivant l'année d'acquisition (biens de faible valeur) à hauteur de 850 € HT (délibération du Conseil Municipal n°20221011-5 du 11 octobre 2022)
- Les subventions d'équipement reçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.
- On procède à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables.

## Section 8 - La gestion pluriannuelle

La commune se donne la possibilité de voter son budget d'investissement sous forme d'autorisation de programme (AP) à l'exception des mouvements financiers (capital et dette) et des opérations d'ordre.

La commune se donne la possibilité de voter son budget de fonctionnement sous forme d'autorisation d'engagement (AE) à l'exception des mouvements financiers (intérêts de la dette et frais liés à la gestion de la trésorerie), des dépenses de personnel.

### Chap. 8.1 : Le cycle de vie des AP/AE

Seul le conseil municipal est compétent pour voter l'ouverture des AP/AE, les réviser et les clôturer, au budget primitif, supplémentaire ou lors d'une décision modificative ou délibération ad-hoc.

#### ➤ **Date du vote**

Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS).

Il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les crédits de paiement (CP) chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- D'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction de celle de la réalisation du projet.
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (DAP)). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2022).
- D'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2021-2022).

Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

#### ➤ **Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme**

Les AP/AE soumises au vote de l'Assemblée doivent prévoir :

- Le programme de rattachement ;
- Le libellé du programme ;
- Le montant ;
- Les crédits de paiement de l'année en cours.

Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement est fourni dans la fiche de préparation budgétaire.

#### ➤ **Révision**

Le conseil municipal de la commune de Charly est compétent pour réviser une AP ou une AE.

#### ➤ **Clôture**

Les AP et les AE demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/ clôture.

La clôture a lieu lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque toutes les opérations engagées sont soldées.

Le conseil municipal est compétent pour prononcer la clôture d'une AP ou d'une AE. Toutefois, l'assemblée délibérante peut fixer les modalités de préemption et d'annulation automatique des AP dans le règlement.

## Chap. 8.2 : L'affectation

L'affectation est l'acte comptable qui consiste, après individualisation d'une action, à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement pour le financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de délai. Elle est proposée lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies.

Elle matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminés pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers. L'affectation se fait au niveau de l'opération dans la limite du montant des AP/AE votées par l'assemblée délibérante.

Ces décisions sont soumises au contrôle de légalité.

## Chap. 8.3 : AP/AE des dépenses imprévues

Prévues dans le cadre de l'instruction M57, elles ont un caractère facultatif mais elles peuvent être votées par le conseil municipal lors du budget primitif ou d'une décision modificative pour faire face à des événements imprévus, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits. Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

En cas d'évènement imprévu, le conseil municipal peut affecter des AP ou AE à des opérations rendues nécessaires par cet évènement. Les AP/ AE sont alors imputées sur les chapitres budgétaires concernés.

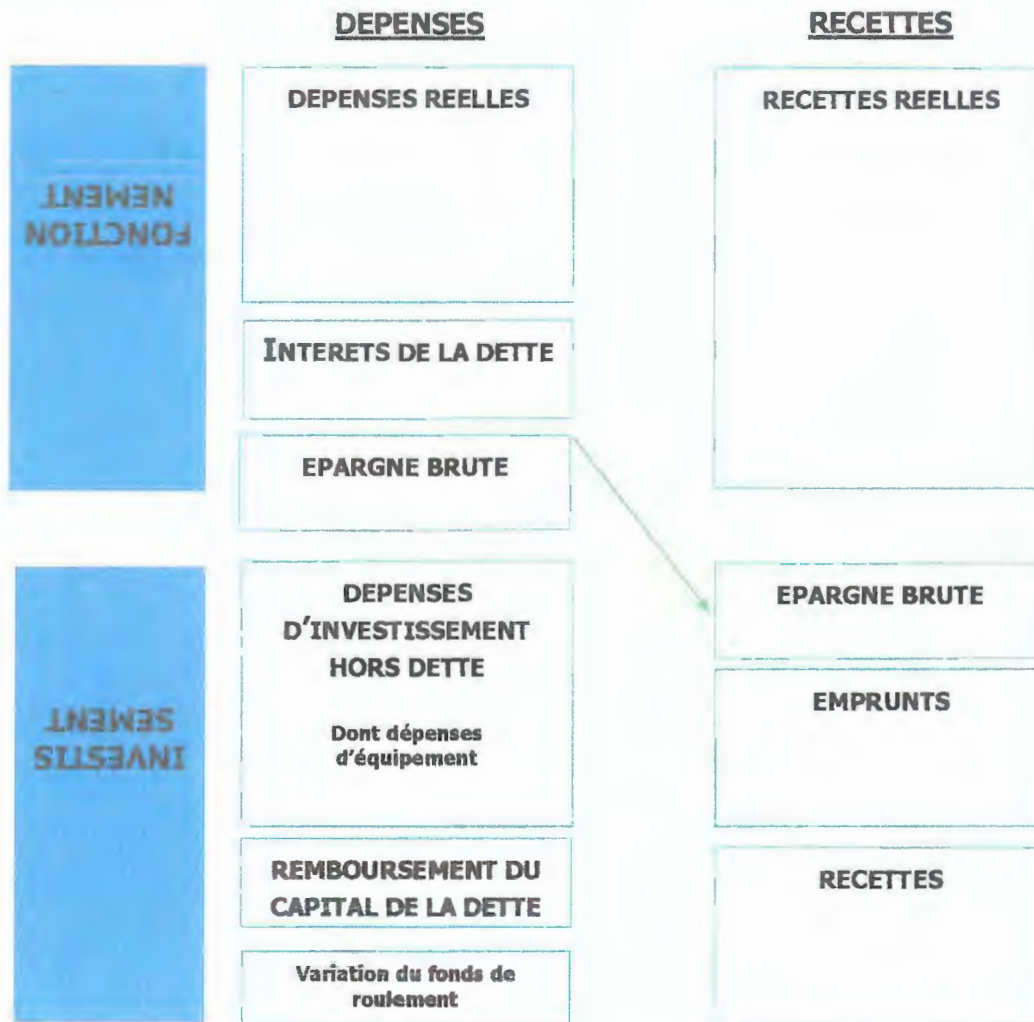
En l'absence d'affectation au cours de l'exercice, ces AP ou AE sont obligatoirement annulés en fin d'exercice.

Les crédits de paiement n'entrant pas dans le champ du mécanisme de « dépenses imprévues » ils ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe ; les crédits de paiement nécessaires à la couverture de ces AP ou AE proviennent de redéploiement. Préalablement à leur emploi, ils doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée. Ces mouvements entrent, le cas échéant, dans le plafond des mouvements de crédits entre chapitres.

## Chap. 8.4 : Information des Elus et des Tiers

Selon les articles L2311.3 et L3312.4 du CGCT, la situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires, indiquant éventuellement le ratio de couverture.

ANNEXE 1 : Schéma du budget



ANNEXE 2 : Cycle budgétaire

ETAPE	DELAI REGLEMENTAIRE	COMMENTAIRES
DOB	Debat d'orientations budgétaires	Dans un délai de 2 mois avant l'adoption du Budget primitif Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir.
BP	Vote du Budget Primitif	Avant le 15 avril de N -ou 30 avril N en cas de renouvellement de l'assemblée Le BP prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.
DM	Vote de la Décision modificative	Vote des taux avant le 15 avril N -ou 30 Avril N en cas de renouvellement de l'assemblée La DM permet de faire des ajustements de crédits.
BS	Vote du Budget Supplémentaire	Le BS a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, et permet de faire des ajustements de crédits.
CA	Vote du Compte Administratif N	Au plus tard le 30 juin N+1 Le CA arrête les comptes de l'exercice écoulé.

ANNEXE 3 durées amortissement

COMPTE M57	TYPOLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur	850 € HT	Seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	1
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études, de recherche & développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
		2032	Frais de recherche et de développement	5
		2033	Frais de publication & d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5
204	Subventions d'équipement versées	204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	30
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
205	Concessions, brevets, licences, marques et procédés	2051	Concessions et droits similaires	3
208	Autres immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	non amortissable
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
211	Terrains	2111	Terrains nus	non amortissable
		2112	Terrains de voirie	
		2113	Terrains aménagés autres que voirie	
		2115	Terrains bâtis	
		2116	Cimetières	
		2117	Bois et forêts	
		2118	Autres terrains	
212	Agencements et de terrain	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
		2128	Autres agencements et aménagements	non amortissable
213	Constructions	21311	Bâtiments publics administratifs	non amortissable
		21312	Bâtiments scolaires	
		21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	
		21316	Equipements du cimetière	

		21318	Autres bâtiments publics	non amortissable
		21321	Bâtiments privés - immeubles de rapport	30
		21351	Bâtiments publics - installations générales, agencements, aménagements	non amortissable
		21352	Bâtiments privés - installations générales, agencements, aménagements	30
		2138	Autres constructions	non amortissable
215	Installations et matériel de voirie	2151	Réseaux de voirie	non amortissable
		2152	Installations de voirie	
	Installations, matériel et outillage techniques	2153X	Réseaux divers	10
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
		2157X	Matériel et outillage technique ferroviaire, scolaire, voirie, caisse écoles	10
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
216	Œuvres d'art	216XX	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers	non amortissable
2316	Restauration œuvres d'art	2316	Restauration de biens historiques et culturels	
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
		2182X	Matériel de transport	8
		2183X	Matériel informatique	4
		2184X	Matériel de bureau et mobilier	8
		2185	Matériel de téléphonie	5
		2186	Cheptel	8
		2188	Autres immobilisations corporelles	6





**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.**

<p><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></p> <p><u>Nombre de présents : 21</u></p> <p><u>Nombre de votants : 27</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></p>	<p><u>Présents</u> : ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> : MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p>
---	---

\*\*\*\*\*

**2026 DEL 28 Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2026**

**Rapporteur : Olivier ARAUJO**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.243-4 à L.243-9 ;

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Le rapporteur expose :

En application des dispositions réglementaires, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2026, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution.

Il s'agit d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **PRENDRE ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base d'un rapport relative aux orientations budgétaires 2026 de la Ville
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

  
**Marc DEGRANGE**  
Secrétaire de séance



  
**Olivier ARAUJO**  
Maire de CHARLY

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le :*

*Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_28



Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10.04.26  
ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_28-BF

**Conseil Municipal du 8 Avril 2026**

## Rapport d'orientation budgétaire 2026



## Table des matières

Rappel du cadre juridique.....	3
Contexte économique international et national.....	3
a) Le contexte économique international .....	4
b) Le contexte économique national .....	6
c) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026 intéressant la commune de Charly .....	7



## Rappel du cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du CGCT).

Le rapport mentionne notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

De manière plus précise, le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il comporte également les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective de travail des personnels de la collectivité territoriale.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce document constitue une étape essentielle du cycle budgétaire local. Il permet d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, d'explicitier les hypothèses macroéconomiques retenues et de présenter les grandes priorités budgétaires de l'exercice à venir (niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).

## Contexte économique international et national

La construction du budget primitif 2026 intervient dans un contexte macroéconomique incertain, marqué à la fois par un ralentissement de la croissance, une normalisation progressive de l'inflation et une trajectoire de redressement des finances publiques nationales fragile. Ce contexte constitue un cadre contraint pour les finances locales, dans lequel les marges de manœuvre des collectivités tendent à se réduire.

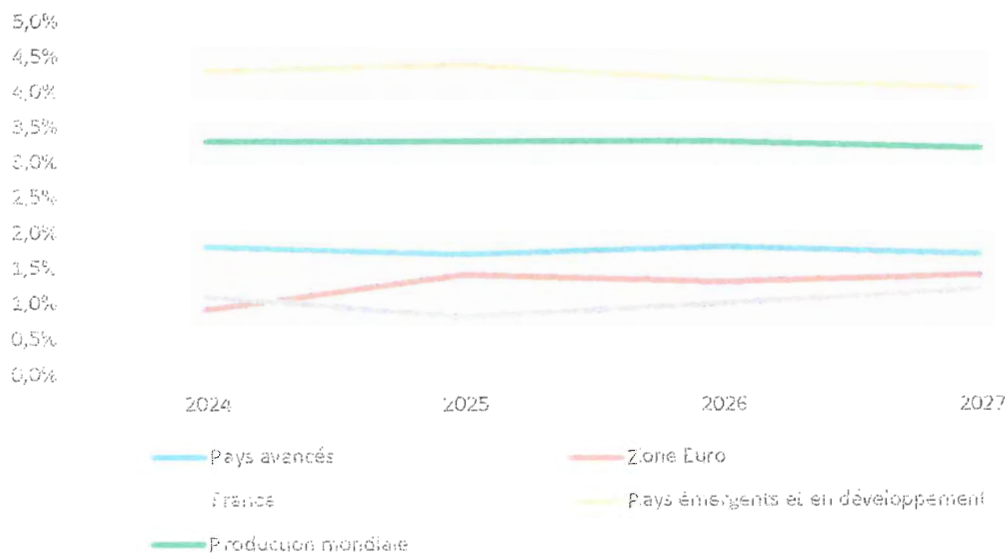
### a) Le contexte économique international

Le contexte économique international demeure globalement porteur, mais traversé par des fragilités structurelles susceptibles d'affecter durablement l'environnement financier des États et, par ricochet, celui des collectivités territoriales.

La croissance mondiale pour les deux prochaines années devrait demeurer résiliente : 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027<sup>1</sup>. Le Fonds Monétaire International (FMI) l'a même revue en légère hausse par rapport à sa prévision réalisée en octobre 2025. Cette croissance pourrait être mise en souffrance par les tensions commerciales en résurgences occasionnelles (menace d'instauration de droit de douane par les États-Unis, différend entre ces derniers et la Chine sur les contrôles appliqués aux exportations de semi-conducteurs et de terres rares, etc...). Pour autant, elle est a contrario portée par les investissements liés aux nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, plus en Amérique du Nord et en Asie que dans les autres régions du monde. Le soutien budgétaire et monétaire des États, les conditions financières globalement accommodante et la souplesse du secteur privé sont d'autres facteurs favorables.

Concernant l'inflation, le FMI estime qu'elle devrait ralentir au niveau mondial : 4,5 % en 2025, 3,8 % en 2026 et 3,4 % en 2027.

Evolution de la croissance mondiale 2024 - 2027\*



\* source : *Perspective de l'économie mondiale – FMI – janvier 2026*

Ce scénario international relativement favorable ne garantit toutefois pas une stabilité durable, les tensions géopolitiques et commerciales constituant des facteurs de risque susceptibles d'influer rapidement sur les équilibres macroéconomiques.

<sup>1</sup> *Perspective de l'économie mondiale – FMI – mise à jour janvier 2026*



La guerre au Moyen-Orient a des effets importants, mais variables sur la situation financière mondiale. Tout dépend de son intensité, de sa durée et surtout de son extension régionale. Plusieurs mécanismes en jeu :

- 1) Le pétrole et l'énergie : impact central

Le Moyen-Orient concentre une grande partie de la production mondiale de pétrole.

- En cas de tensions ou de conflit élargi → hausse des prix du pétrole
- Risques sur des zones clés comme le détroit d'Ormuz (passage stratégique)

Conséquences :

- Inflation mondiale (énergie + transport + production)
- Pression sur les banques centrales (taux d'intérêt maintenus élevés)
- Ralentissement économique global

- 2) Les marchés financiers : volatilité accrue

Les investisseurs détestent l'incertitude.

- Baisse des marchés actions (surtout au début des conflits)
- Hausse des actifs "refuge" :
  - Or
  - Dollar américain
  - Obligations d'État (US notamment)

Résultat : mouvements rapides et parfois brutaux des capitaux

- 3) Inflation et pouvoir d'achat

La guerre agit comme un choc inflationniste indirect :

- Énergie plus chère
- Coûts logistiques en hausse
- Certaines matières premières perturbées

Cela peut :

- Réduire le pouvoir d'achat
- Freiner la consommation
- Ralentir la croissance mondiale

- 4) Commerce mondial et chaînes d'approvisionnement

Si le conflit perturbe des routes commerciales :

- Risques sur le transport maritime (ex : mer Rouge)
- Augmentation des coûts d'assurance et de transport
- Délais logistiques

impact direct sur :

- Prix des biens importés
- Rentabilité des entreprises

- 5) Dépenses militaires et dettes publiques

Les pays impliqués ou alliés peuvent augmenter leurs dépenses militaires.

Effets :



- Hausse des déficits publics
- Pression sur les finances des États
- Possible réorientation des budgets (moins pour social/investissement)
  
- 6) Impact sur certaines régions
- Europe : très sensible aux prix de l'énergie
- Pays émergents importateurs d'énergie : fortement pénalisés
- Pays exportateurs de pétrole : parfois gagnants (recettes en hausse)
  
- 7) Scénarios possibles
- Conflit limité → impact modéré et temporaire
- Extension régionale → choc énergétique majeur + récession possible
- Blocage de routes maritimes → perturbation économique globale

La guerre au Moyen-Orient agit surtout comme un facteur d'instabilité :

- ↑ inflation
- ↑ volatilité des marchés
- ↓ croissance potentielle
- ↑ incertitude globale

#### b) Le contexte économique national

Au niveau national, la situation économique apparaît plus dégradée, avec une croissance faible et une trajectoire de finances publiques de plus en plus éloignée des objectifs initialement fixés.

Selon le FMI, après un creux sur l'année 2025, la croissance française sera atone ces deux prochaines années et proche du niveau constaté en 2024 : 1,0 % en 2026 et 1,2 % en 2027.

Le Gouvernement a construit le projet de loi de finances pour 2026 sur l'hypothèse d'une croissance française à 0,7 % pour 2025 et 1 % en 2026 et d'une inflation à 1,1 % en 2025 et 1,3 % en 2026.

Le Haut Conseil des Finances Publiques avait jugé, en octobre dernier, que le scénario économique qui lui avait été soumis par le Gouvernement reposait sur des hypothèses optimistes, associant une consolidation budgétaire importante à une accélération de l'activité permise par une reprise de la demande privée<sup>2</sup>. Le Haut Conseil des Finances Publiques s'interroge également sur la nécessité d'une révision de la trajectoire des finances publiques exprimée dans la dernière loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027<sup>3</sup> (LFPF 2023 – 2027), un hiatus persistant entre les perspectives définies

<sup>2</sup> Avis n°HCFP – 2025 – 5 du 09 octobre 2025

<sup>3</sup> Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027



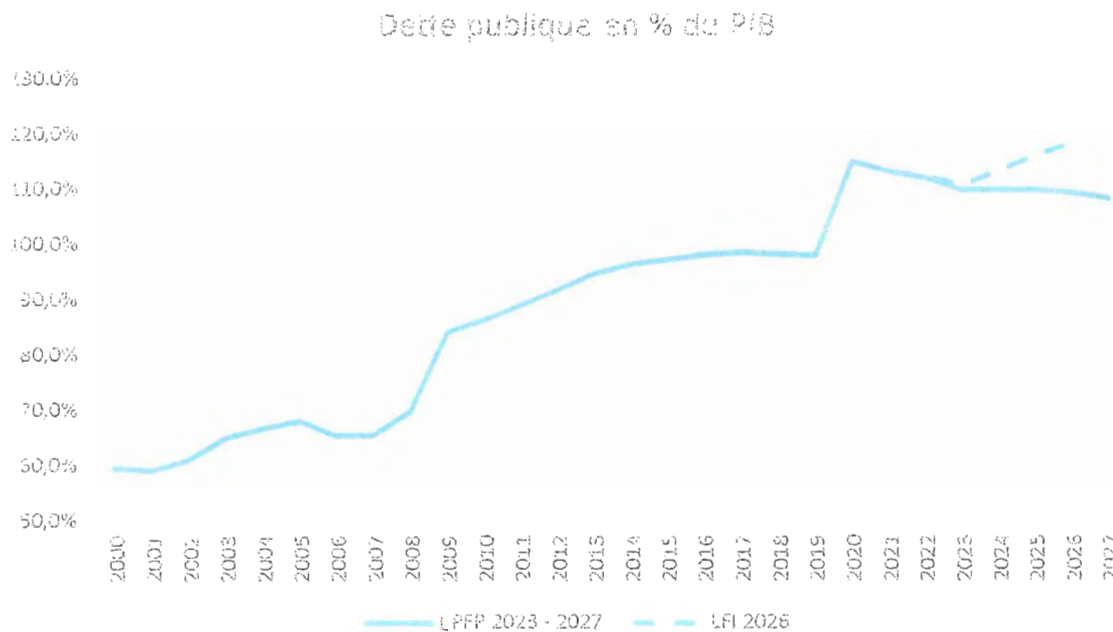
dans ce texte et celles exprimées par le Gouvernement dans les textes budgétaires (Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme – PSMT<sup>4</sup> - présenté à l'Union Européenne) ou votées en loi de finances.

Autrement dit, la trajectoire d'amélioration du déficit et de la diminution de la dette publique définie dans la loi précitée n'est pas respectée depuis son adoption :

### **Déficit public entre 2023 et 2027**

<i>En points de PIB</i>	2023	2024	2025	2026	2027
LPFP 2023 – 2027	- 4,1	- 3,7	- 3,3	- 2,9	- 2,7
RAA PSMT 2025 - 2029	- 5,1	- 5,8	- 5,4	- 4,6	- 4,1
LFI 2026	- 5,5	- 5,8	- 5,4	- 5,0	

### **Trajectoire de la dette publique actualisée :**



L'écart croissant entre les trajectoires initialement programmées et les trajectoires effectivement constatées traduit une difficulté structurelle de l'État à maîtriser ses équilibres budgétaires, dans un contexte de ralentissement économique et de forte contrainte sur les dépenses publiques.

#### c) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026 intéressant la commune de Charly

Dans ce contexte national dégradé, la loi de finances pour 2026 confirme la mise à contribution significative des collectivités territoriales dans la stratégie de redressement des comptes publics.

Comme vu précédemment, la loi de finances initiale pour 2026 prévoit un déficit public à 5 % du PIB et une dette à 118,2 %.

<sup>4</sup> Dans le cadre d'une nouvelle gouvernance européenne adoptée en avril 2024, les Etats membres de l'UE soumettent à la Commission européenne avant le 30 avril un Rapport d'Avancement Annuel (RAA) de leur PSMT qui vise à placer la dette publique sur une trajectoire soutenable.



Le déficit se composerait comme suit :

<i>En point de PIB</i>	2024	2025	2026	LPFP 2023 - 2027
Solde global administrations publiques	- 5,8	- 5,4	- 5,0	- 2,7
<i>Administrations publiques centrales</i>	- 5,3	- 4,6	- 4,7	- 4,2
<b><i>Administrations publiques locales</i></b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 0,5</b>	<b>- 0,4</b>	<b>0,2</b>
<i>Administrations de sécurité sociale</i>	0,0	- 0,3	0,1	0,9

Bien que les administrations publiques locales ne représentent qu'une part limitée du déficit global, elles demeurent structurellement ciblées par les mécanismes de régulation budgétaire mis en place par l'État.

Les mesures impactant directement le secteur local sont les suivantes :

#### **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Son montant s'établit à 27,40 milliards d'euros, un niveau proche de celui attribué en 2025 (27,39 milliards d'euros). La stabilité apparente de la DGF masque toutefois une érosion relative, dans la mesure où cette dotation n'intègre ni la dynamique inflationniste, ni l'évolution des charges supportées par les collectivités.

#### **Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**

Le DILICO a été mis en place en 2025 et consiste en la réservation dans le budget de l'Etat d'une partie des recettes fiscales des collectivités territoriales. La partie conservée par l'Etat est reversée, non dans sa totalité (90 %), par tiers pendant trois ans.

En 2025, l'effort demandé aux collectivités territoriales s'élève à 1 milliards d'euros, dont 250 millions d'euros pour les communes.

Le projet de loi de finances pour 2026 dans sa version initiale prévoyait de doubler le dispositif, le portant à 2 milliards d'euros. La partie prélevée pour les communes devait s'élever à 720 millions d'euros (+ 188 %).

La loi de finances finalement votée pour 2026 porte le dispositif à 740 millions d'euros. Les communes seront finalement épargnées, l'enveloppe prévue pour le secteur communal (250 millions d'euros) étant intégralement ponctionnée sur les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la commune Charly, le DILICO prélevé en 2025 s'élève à 33 680 euros. La commune ne sera donc pas concernée par un prélèvement en 2026. Toutefois, elle verra le montant prélevé en 2025 remboursé à hauteur de près de 13 000 euros (90 % de la mise en réserve sur trois ans à raison d'un tiers par an).

Si la commune n'est pas directement concernée par un prélèvement en 2026, ce dispositif illustre la volatilité croissante des règles financières applicables aux collectivités et la difficulté à sécuriser durablement leurs ressources.

#### **Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels**

Cette réduction, mise en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance en 2021, était destinée à diminuer les impôts de production et à contribuer à la réindustrialisation du pays.

L'Etat a décidé la compensation intégrale de cette mesure envers les collectivités et s'était engagé à reverser à l'euro près la perte de recettes pour les collectivités.



La compensation a depuis 2021 été dynamique car elle a suivi les revalorisations des valeurs locatives liées à l'inflation. Aujourd'hui, l'Etat estime ce dynamisme à près de 800 millions d'euros (22 %). C'est pourquoi il propose une diminution de la compensation qui ne remet pas en cause sa promesse de reverser à l'euro près la perte constatée en 2021.

Dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2026, la diminution de la compensation était globalement de 25 %. La loi de finances votée prévoit quant à elle une baisse de 19 %. Pour la commune Charly l'impact est nul n'ayant pas de locaux industriels.

Cette évolution remet partiellement en cause le principe de neutralité financière initialement garanti par l'État et constitue un nouveau manquement à sa parole donnée pour d'autres dispositifs similaires (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

### **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La version initiale du projet de loi de finances pour 2026 prévoyait l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Autrement dit, les collectivités ne seraient plus remboursées de la TVA payée sur leur dépense d'entretien du patrimoine bâti public, d'entretien de la voirie ou des réseaux et des dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud).

La loi de finances pour 2026 adoptée n'a pas conservé cette exclusion. Autrement dit, les collectivités garderont le bénéfice du FCTVA pour leurs dépenses de fonctionnement. Ce maintien constitue un facteur de sécurisation bienvenu dans un environnement budgétaire globalement défavorable aux collectivités.

Pour la commune Charly il s'agit du maintien d'une recette comprise en 180 000 et 200 000 euros (232 382 euros en 2025).

### **Fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

La TLV et la THLV seront supprimées et remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle sera applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants présentant un niveau élevé soit des loyers, soit des prix d'acquisition des logements anciens, soit du nombre de demandes de logement par rapport au parc locatif social existant, ainsi que les communes de moins de 50 000 habitants présentant un niveau élevé soit des loyers, soit des prix d'acquisition des logements anciens, soit une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le taux applicable est, dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, de 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition, taux qui peuvent être augmentés par la délibération de la commune à titre dérogatoire, sans toutefois excéder le taux de 30 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition (le taux maximum est plafonné à 50% pour les communes ne répondant pas aux critères de « déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement »).

Les délibérations des communes doivent être prises avant le 1er octobre pour produire leur effet le 1er janvier de l'année qui suit leur adoption. La nouvelle taxe pourra rentrer en vigueur à compter du 1er janvier 2027.



## Fonds verts

Sur le front de la transition écologique, le fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

La contraction du fonds vert limite mécaniquement la capacité des collectivités à accompagner les politiques nationales de transition écologique, alors même que ces dernières sont fortement incitées à investir dans ce domaine.

Le contexte économique et budgétaire dans lequel s'inscrit le budget 2026 est caractérisé par une combinaison de croissance faible, de finances publiques nationales dégradées et de transferts de contraintes vers le secteur local. La commune Charly évolue ainsi dans un cadre fortement tendu, où la sécurisation des équilibres financiers repose avant tout sur ses propres choix de gestion et sa capacité à anticiper l'évolution des règles nationales.

### 1) Rétrospective du budget sur la période 2020 – 2025

#### A. Synthèse de l'équilibre financier du budget principal

La rétrospective financière du budget sur la période 2020 à 2025<sup>5</sup> fait ressortir les principaux agrégats financiers suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions (A)	3 917	4 288	4 453	5 464	5 856	5 960
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	3 556	3 757	4 139	5 106	5 829	5 791
<b>Epargne brute (C = A – B)</b>	<b>361</b>	<b>531</b>	<b>314</b>	<b>358</b>	<b>27</b>	<b>169</b>
Remboursement du capital de la dette (D)	224	882	222	213	287	1 449
<b>Epargne nette (E = C – D)</b>	<b>137</b>	<b>- 351</b>	<b>91</b>	<b>145</b>	<b>- 260</b>	<b>- 1 280</b>
Dépenses réelles d'investissement (F) (- chapitre 16)	831	1 761	1 206	3 355	2 134	1 367
Recettes réelles d'investissement + cessions (G)	71	1 793	870	4 088	555	3 124

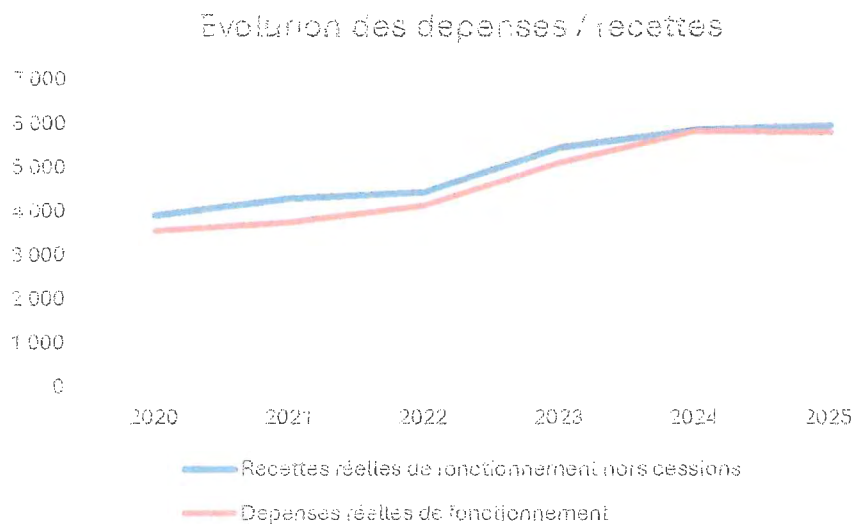
<sup>5</sup> Les données de l'exercice 2025 seront définitives dans l'attente de l'adoption par le Conseil municipal du compte financier unique le 22 avril 2026.



Résultat de clôture (H = E + G - F)	- 622	- 319	- 245	878	- 1 839	477
Encours de la dette (I)	2 579	1 696	2 474	4 961	4 674	4 175
<b>Capacité de désendettement (J = I / C) exprimées en années</b>	<b>7,1</b>	<b>3,2</b>	<b>4,7</b>	<b>13,9</b>	<b>75,2</b>	<b>24.70</b>

Sur la période 2020 – 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué moins rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement : 8.7 % en moyenne par an pour les premières, 10.54% en moyenne par an pour les secondes. Entre 2024 / 2025 les recettes de fonctionnement ont évolué de + 9.89%

Cette évolution a engendré un effet ciseaux important entre 2020 & 2024 dégradant l'épargne brute dégagée par la section. Elle serait quasi nulle pour l'exercice 2024. Sur 2025 le taux d'épargne<sup>6</sup> est amélioré de 0% au 31 décembre 2024 passant à 6.25 % en 2025. (Pour mémoire, il est couramment admis qu'un taux d'épargne brute à 15 % est un gage de bonne santé financière et que le seuil d'alerte se situe à 8%). **De nombreuses régularisations comptables omises les années précédentes ont permis d'améliorer les recettes sur 2025**, des contrats de maintenances renégociés, dépenses optimisées sur certains postes ont permis d'améliorer la situation financière de la commune.



Pour autant, la commune a fortement investi sur la période. En effet, c'est près de 10.65 millions d'euros qui ont été réalisés en équipements communaux, soit environ 2 300 euros par habitant sur la période.

<sup>6</sup> Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement

Pour financer ces investissements, la commune aura puisé dans ses fonds propres et fait appel au financement bancaire puisque deux emprunts d'un montant global de 3,7 millions d'euros ont été contractés en 2023 et 1,6 millions d'euros en 2025.

La capacité de désendettement de la commune, qui a vocation à déterminer le nombre d'années que la commune mettrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute, était au 31 décembre 2024 à 75 ans, passant à 24.70 ans en 2025.

Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans pour un commune de la strate de Charly.

#### A. Evolution des produits et charges de la section de fonctionnement

##### i. Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2020 – 2025, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013 atténuations de charges	32	67	63	114	81	160
70 produits d'activités des services	227	283	340	501	589	607
73 Impôts et taxes	216	210	121	203	265	202
731 Fiscalité locale <sup>7</sup>	3 000	6 121	3 529	3 894	3 802	3 970
74 Dotations et participations	385	349	297	607	910	854
75 autres produits de gestion courante	52	53	81	75	209	164
77 produits exceptionnels	4	206	22	68	1	0
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 917</b>	<b>4 289</b>	<b>4 453</b>	<b>5 464</b>	<b>5 856</b>	<b>5 959</b>

On note une augmentation conséquente du chapitre 013 (régularisation charges sociales & déclarations des arrêts maladies) reprise importante des demandes administratives en attente menée sur 2025.

La principale ressource de la commune concerne les recettes de la fiscalité locale, et notamment celles issues des trois impôts directs : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts directs locaux	2 513	2 621	2 952	3 211	3 300	3 487

<sup>7</sup> Ce chapitre n'existait pas en M14 avant l'adoption par la commune de la nomenclature M57 pour 2024. Les natures comptables ont fait l'objet d'un retraitement pour une lecture cohérente du tableau.

Droits de mutation	364	370	471	495	334	342
Taxe sur l'électricité	109	114	90	170	128	114
Autres fiscalités locales (pylônes électriques, etc...)	14	14	15	17	39	27
<b>Total fiscalité locale</b>	<b>3 000</b>	<b>3 121</b>	<b>3 529</b>	<b>3 894</b>	<b>3 802</b>	<b>3 970</b>

Le produit des impôts directs locaux a été dynamique sur la période avec une forte augmentation en 2022 et 2023 du fait de l'inflation qui impacte la valeur locative des locaux (+ 7,08 % entre 2023 et 2022, + 3,4 % entre 2022 et 2021). Sur 2025, on note une augmentation de la fiscalité des trois taxes dues à l'évolution des bases.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (Pour mémoire)

**2026 : 0,8 %**  
 2025 : 1,7 %  
 2024 : 3,9 %  
 2023 : 7,1 %  
 2022 : 3,4 %

Toutefois, la commune a subi de plein fouet le ralentissement observé en 2024- 2025 du marché de l'immobilier. En effet, les droits de mutation que versent les propriétaires lorsqu'un terrain est cédé ont fortement diminué sur cet exercice, après l'atteinte d'un pic important en 2024. Ils sont même en dessous de leur niveau constaté en 2020. En 2025, le marché immobilier après plusieurs années de hausses, les prix ont nettement reculé en 2025 (jusqu'à ~-18 % selon les données DVF), dans un contexte de baisse de la demande et de taux élevés. Malgré ce repli, Charly reste une zone résidentielle attractive du sud-ouest lyonnais, avec peu de transactions et des prix globalement élevés, ce qui a permis une stabilité des droits de mutation sur 2025, contrairement à certaines communes voisines.

La principale ressource perçue par la commune sur le chapitre 73- impôts et taxes- concerne la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon.

Le chapitre 74 dans lequel sont enregistrées les dotations (DGF par exemple) ou les subventions perçues pour le fonctionnement des services, est en légère baisse sur la période sur 2025. La reprise en régie directe de la gestion de la crèche les Tiloulous en 2023, auparavant gérée par une association, a permis d'équilibrer la baisse des dotations depuis 2020, puisque la commune perçoit désormais les recettes dédiées et versées par la CAF (variables en fonction du taux occupation et des projets menés).

C'est le même constat sur le chapitre 70 – produits d'activité des services-enregistrant le produit issu de l'activité des services qui augmentent de manière importante sur la fin de période (perception des recettes usagers, et régie culture).

Sur le chapitre 75 (produits de gestion courante), les recettes sont en forte augmentation en fin de période. C'est notamment dû à la perception de recettes exceptionnelles en 2024 : remboursement d'énergie par le fournisseur d'électricité, etc... (52 000 euros environ en tout). Reprise en 2025 des recettes constantes avec les locations de salles et loyers des immeubles.

ii. Les dépenses de fonctionnement

Sur la période 2020 – 2025, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par grands postes est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 charges à caractère général	733	938	962	1 330	1 497	1369
012 charges de personnel	1 447	1 581	1 980	2 676	2 826	2 928
014 atténuations de produits	683	700	689	555	552	826
65 autres charges de gestion courante	615	489	557	469	679	535
66 charges financières	68	31	49	72	274	133
67 charges exceptionnelles	9	17	2	3	0	1
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 556</b>	<b>3 757</b>	<b>4 140</b>	<b>5 106</b>	<b>5 829</b>	<b>5 791</b>

Les chapitres 011, 012 et 66 ont fortement augmenté sur la période.

S'agissant du chapitre 011 – charges à caractère général-, l'augmentation est de 19,6 % en moyenne par an, importante entre 2020 et 2021 mais également sur les exercices 2023 et 2024. Maintien des dépenses de fonctionnement des services sur 2025 (suivi des postes énergies, renégociation de certains contrats). La reprise en gestion directe de la crèche les Tiloulous est, par exemple, l'une des causes de l'augmentation du chapitre 011 & 012- charges de personnel-. En effet, la commune doit désormais assumer des charges de structures inhérentes à l'équipement (maintenance, nettoyage des locaux, fluides, fournitures de repas, etc...). Par ailleurs, comme de nombreuses collectivités, la commune de Charly a subi la hausse des prix de nombreux secteurs et notamment l'énergie. D'un volume de près de 84 000 euros en 2020, ce poste représente près de 227 000 euros en 2025. De plus, la commune a mis en œuvre ou renforcé certaines actions.

Les charges de personnel augmentent quant à elles de 15 % en moyenne par an ; 3.6% entre 2024/2025. Comme ce qui a été vu en recettes ou au chapitre 011, la reprise en gestion de la crèche les Tiloulous a eu un impact important sur le poste, notamment à compter de 2023, sur 2025, le chapitre du personnel a été impacté par les remplacements des agents de la crèche (maladie, formation, congés.) obligatoires pour le taux encadrement des enfants. De plus, la commune a mis en place un certain nombre d'actions sociales envers ses agents : tickets restaurants, chèques culture etc...). Enfin, les mesures imposées par l'Etat en 2022 et 2023, rendues nécessaires par l'inflation, ont contribué également à la hausse des dépenses : augmentation du point d'indice en 2022 et 2023, hausse du SMIC, revalorisation de 5 points de toutes les grilles indiciaires de la



fonction publique en 2024, hausse de certains taux de cotisations sociales en 2024 & 2025 et jusqu'en 2028 CNRACL + 3 points, etc...

Le chapitre 014-atténuations de produits- enregistre l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon (488 000 euros par an environ), la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 51 623€ et le prélèvement opéré au titre de la loi SRU+ FNAP 251 965€. Grâce à la diminution de ce dernier poste, la commune ayant pu déclarer un volume de dépenses déductibles important, le chapitre est en baisse sur la période jusqu'en 2024, Hausse des pénalités concernant la loi SRU sur 2025 dû à la majoration (commune carencée) et mise en place du DILICO en 2025 +33 680€.

Le chapitre 65 «indemnités des élus», «subventions aux associations», «CCAS» et les contributions aux syndicats augmente de près de 2,5 % en moyenne par an. D'une part, la commune a maintenu son soutien au secteur associatif sur toute la période. La baisse du chapitre 65 est justifié par la non-refacturation entre la commune et le CCAS du poste de l'agent administratif. En effet depuis 2025, il n'y a pas obligation de la commune de le refacturer, le CCAS n'ayant pas de budgets annexes médicaux (EHPAD, foyers logements municipaux).

Concernant le chapitre 66- charges financières-, la commune ayant investi de manière importante sur le mandat, elle a dû se réendetter en 2023. La contractualisation de cette dette nouvelle impacte à la hausse le poste qui passe de près de 68 000 euros en 2020 à près de 274 000 euros en 2024. 132 900 euros en 2025. (Renégociation du taux intérêt d'un prêt sur 2025).

## B. Les dépenses d'investissement et leur financement

### i. Les dépenses d'équipement

Entre 2020 et 2025, ce sont près de 10.65 millions d'euros qui ont été investis en équipement communaux :

- Acquisition d'un tènement en centre-ville pour 2,68 millions d'euros (90 rue Maréchal Leclerc) ;
- Réaménagement et agrandissement du cimetière (620 000 euros environ sur le seul exercice 2024) ;
- Acquisition du bâtiment place de la Maire (local Casino) pour 350 000 euros ;
- Rénovation de la crèche (324 000 euros environ sur le seul exercice 2024) ;
- Création du centre de loisirs de Charly ;
- Végétalisation de la cour d'école les Tilleuls ;
- Construction de la MJC ;
- Restauration de la serre et de l'orangerie.

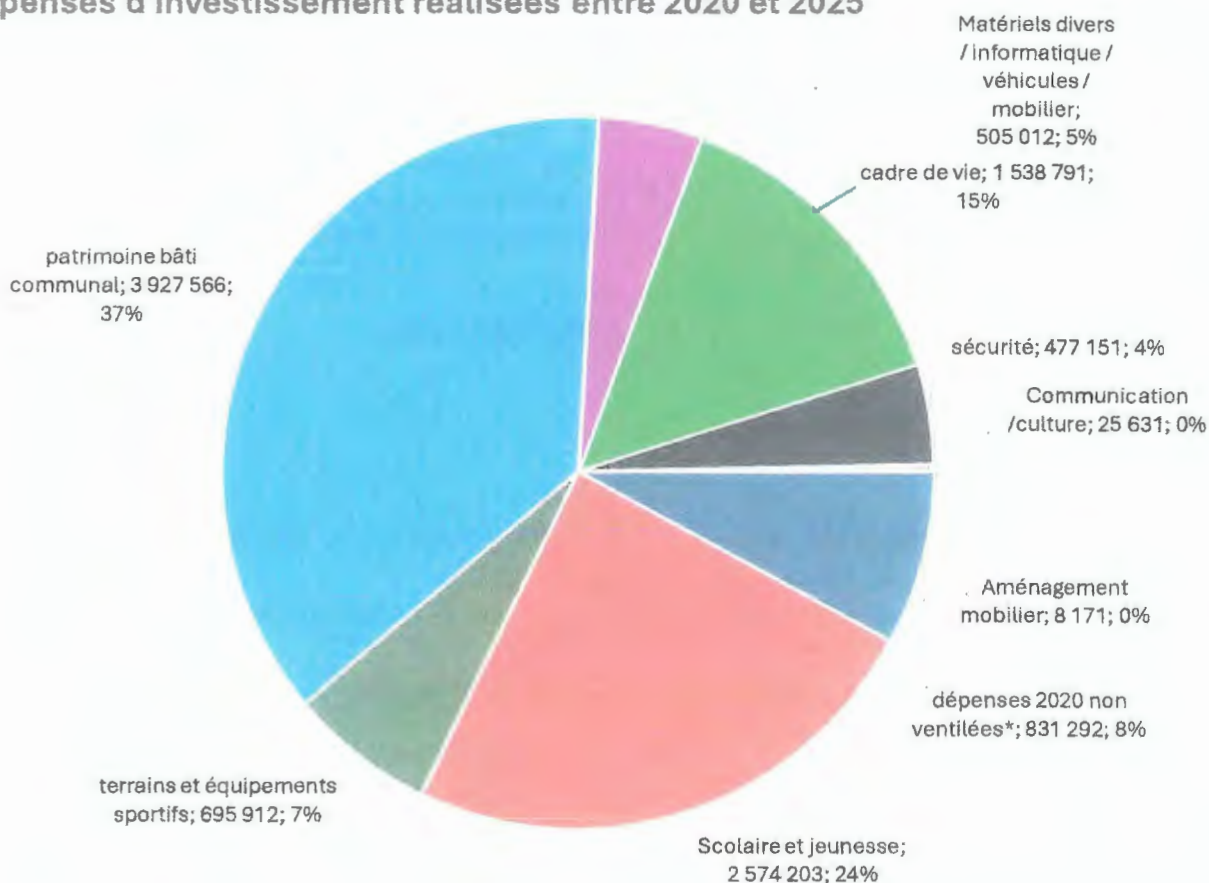
Par grands secteurs, ces dépenses se répartissent ainsi sur 2025, soit un total de 1 308 731 €

BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE	6ème classe, fin cour élémentaire, aire jeux centre loisirs, fin travaux crèche	145 354
TERRAINS ET EQUIPEMENTS		
SPORTIFS	Remplacement tatamis, matériel divers, AMO stade	17 643



PATRIMOINE COMMUNAL BATI	Remise en état bâtiments communaux	57 486
VEHICULES ET MATERIEL ROULANT	Acquisition véhicule technique	11 955
106 - CADRE DE VIE	Square MALPAS (260K€) ; Jardin de la paix (243 K€) ; Aménagement cimetière (59k€)	693 239
107 - MATERIEL ET AMENAGEMENT MOBILIER	MELCHIOR (34K€)	8 171
108 - COMMUNICATION / CULTURE	Mobilier école	25 631
109 - SECURITE	Fonds documentaire bibliothèque (21K€), illumination (15 K€), son lumières théâtre (4 k€)	349 252
	Local vidéoprotection (36 K€); alarme intrusion (6k€) vidéoprotection (198k€)	

### Dépenses d'investissement réalisées entre 2020 et 2025



*Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une reprise de données informatiques et ne sont pas détaillées dans le grand livre. Il est donc impossible de les ventiler dans les autres secteurs.*



ii. Les dépenses relatives à la dette

La commune a fait le choix de contractualiser deux emprunts en 2023 pour un montant global de 3,7 millions d'euros (maîtrise du foncier, investissement pour des projets futurs). Sur la période, les dépenses liées au remboursement du capital de la dette ont été les suivantes :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
223 892	232 497 *	222 421	213 130	286 739	249 184 **

\* emprunt provisoire : 650 000 euros

\*\* emprunt provisoire : 1 200 000 euros

En 2021 : remboursement de l'emprunt qui avait été réalisé pour l'acquisition du terrain de la congrégation des Sœurs pour 650 000 euros.

En 2025, remboursement d'un emprunt de 1 200 000€ à la suite d'un remboursement par anticipation d'un emprunt contracté en 2024 et renégociation taux d'intérêt.

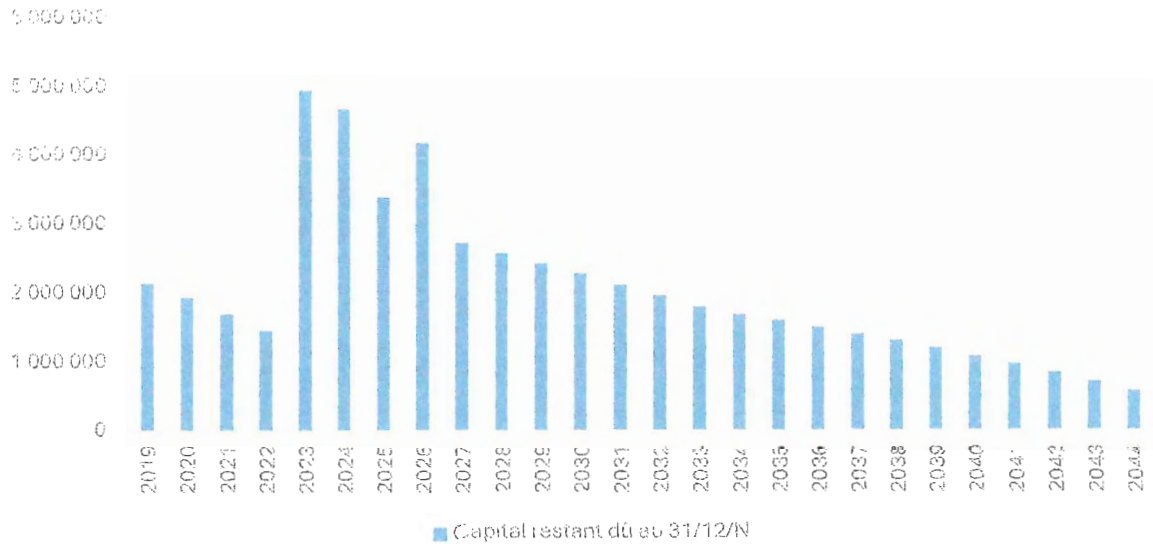
**Éléments sur la structure de la dette communale :**

La dette communale n'est composée que d'emprunts classifiés A1 selon la charte dite « Gissler ». Autrement dit, la commune ne possède aucun produit structuré dans son encours. Environ 98 % de celui-ci est indexé sur un taux fixe.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant : (le détail des emprunts cf page 23)



Capital restant dû au 31/12/N

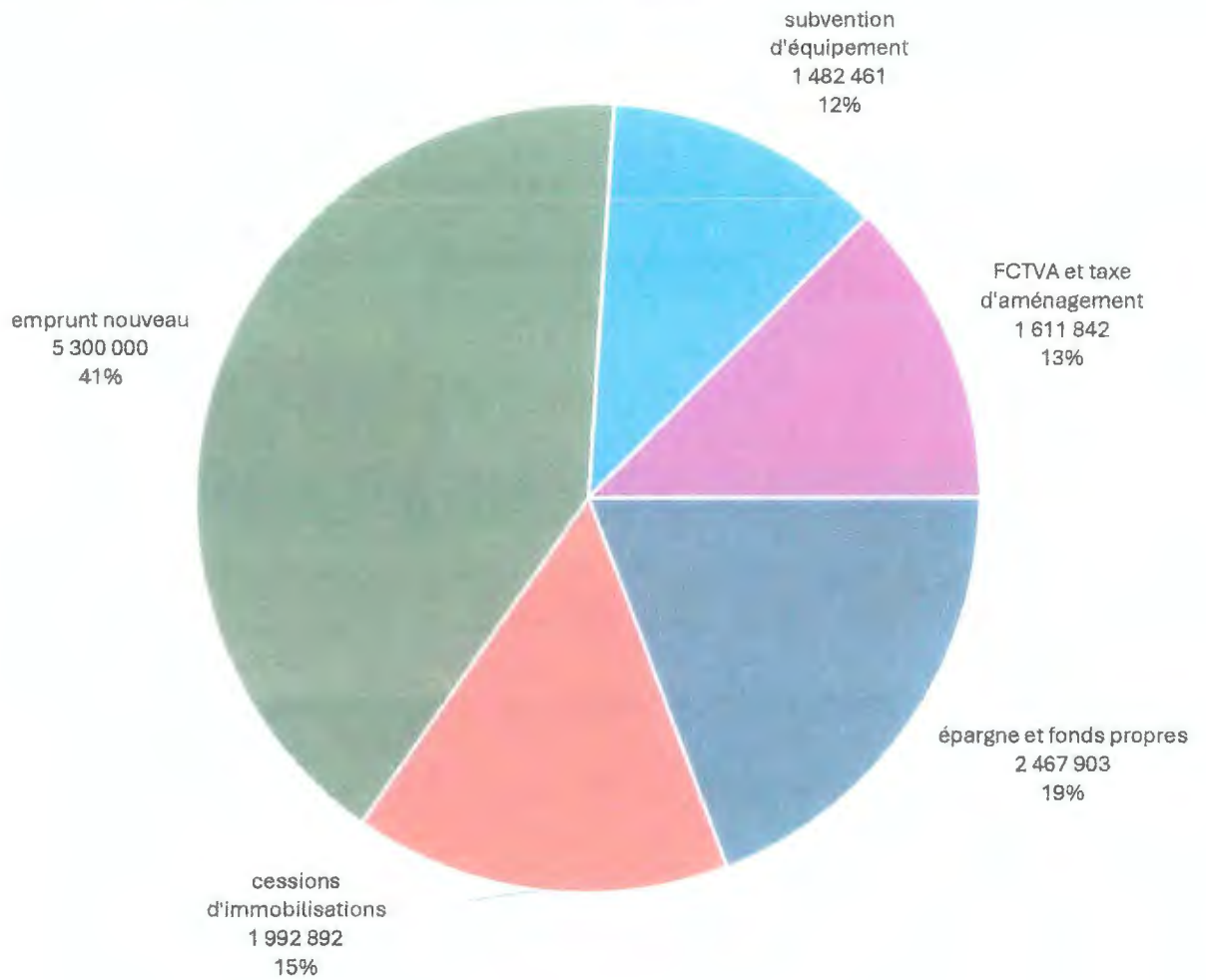


### iii. Le financement des investissements

Sur la période, les investissements ont en majorité été financés par l'épargne, les fonds propres de la commune et les deux emprunts contractés en 2023. La commune a procédé à une cession en 2021 : le terrain de la congrégation des Sœurs pour 1 552 891 euros ; en 2025 vente BRINAS 440 000€

Total du mandat : 10,65 millions d'euros (cf page 15)

Mode de financement- période 2020 - 2025



iiii – Qualité comptable SGC 2025-2023



PNG SGC CALUIRE  
 Collectivité CHARLY

Thème Gestion  
 Analyse Indicateur de pilotage comptable

### Indicateur de qualité comptable 2025-2023

	Validation de l'item 2025 M57	Validation de l'item 2024 M57	Validation de l'item 2023 M14
Score total du thème	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre d'item(s) validé(s)	20/20	12/16	13/16
Score total de la collectivité	100,00 %	75,00 %	81,25 %

## 2) Les perspectives du budget 2026

### A. Les recettes de fonctionnement

#### i. Le produit de la fiscalité directe locale

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives lié à l'inflation est connu. En effet, l'inflation des prix de la consommation harmonisée constatée entre novembre 2025 et novembre 2024 s'élève à 0.8 %. Aussi, il est proposé de ne retenir que cette valeur pour estimer la hausse du produit que percevra la commune au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

La commune prévoirait une augmentation des taux (3 taxes). Une simulation de 18 % permettrait d'obtenir un produit d'environ 400 000 euros.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes de la Métropole de Lyon par le transfert de

l'ancienne part départementale de taxe foncière (perçue par la Métropole depuis 2014) sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.



l'inflation importante entre 2021 et 2023 2024, amenée par le COVID et la guerre en Ukraine ; l'augmentation des coûts de l'énergie, l'incertitude des taux d'intérêt des emprunts, les turbulences nationales et internationales (nouveau conflit Moyen Orient) impactant de nouveau l'énergie, le carburant ....

Sur ces hypothèses, le produit issu de la fiscalité directe locale que peut espérer percevoir la commune est proche de 3 957 914 euros (état 1259).

## ii. Les autres produits fiscaux

Les droits de mutation versés lors de la vente d'un bien immobilier sont à évaluer avec prudence car ils sont dépendants du dynamisme du marché sur la commune. Entre 2020 et 2025, la commune a perçu les volumes suivants :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	proposition2026
364 098	370 6204	471 513	495 998	334 212	341 625	400 000

Les exercices 2022 et 2023 représentent un volume de recettes exceptionnels lié au dynamisme du marché « post-Covid ». Depuis la relevée des taux d'intérêts, le marché reste tendu mais devrait repartir en légère hausse. Il sera proposé de retenir dans le budget primitif un montant 400 000 euros. Le marché reprenant malgré le contexte national & international.

Concernant la taxe sur l'électricité reversée par le SIGERLY, il est difficile d'en évoluer le montant. Par conséquent, il sera proposé une estimation proche du réalisé constaté en 2025 (hors régularisation des exercices antérieurs), soit 114 000 euros.

Un autre poste important est la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole à ces communes membres. En 2022, la Métropole a fait le choix de revoir les critères d'attribution de cette dotation facultative, l'objectif était de contribuer à diminuer les inégalités de richesse sur le territoire. Toutefois, pour les communes qui verraient leur DCS diminuée, la Métropole verse un complément qui est garantie jusqu'en 2026. C'est le cas de la commune de Charly. Aussi, la DSC sera en 2026 équivalente à celle perçue en 2026, soit 167 800 euros.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), compensant la perte de la fiscalité professionnelle subie par les communes faisant suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, reste constant jusqu'à une éventuelle remise en cause de l'Etat. Le montant que percevra la commune en 2026 s'élèvera à 34 639 euros.

### Exemple des produits fiscaux estimés pour 2026 :

73111 fiscalité directe locale	3 957 914 €
73123 droits de mutation	400 000 €
73132 taxe sur les pylônes électriques	16 000 €
73141 taxe sur l'électricité	114 000 €

73154 droits de place	400 €
<b>Sous-total 731 fiscalité locale</b>	<b>4 488 314 €</b>
73212 DCS	167 800 €
73221 FNGIR	34 639 €
732181 Dispositif lissage DILICO	13 000 €
<b>Sous-total 73 fiscalité reversée</b>	<b>215 439 €</b>
<b>Total produits fiscaux escomptés</b>	<b>4 703 753 €</b>

### iii. Les dotations et participations

Dans le chapitre 74 des dotations et des participations, la participation versée par la CAF au titre des politiques menées par la commune pour la petite enfance et l'enfance représente un volume estimé à 400 000 euros environ.

Concernant la DGF, comme vu plus haut, la loi de finances prévoit une diminution de la part forfaitaire mais un renforcement de la dotation de solidarité rurale perçue par la commune. L'estimation s'établirait à 84 500 euros pour la première (- 5 % par rapport à 2024) et 67 600 euros pour la seconde (+ 6 %). Estimée à 65 000 € pour 2026

Serait reconduite dans le budget la participation versée par l'Etat au titre de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans pour 67 600 euros.

Le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement éligibles 2025 s'élèverait à environ 10 000 euros. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle pourrait diminuer (variable d'ajustement dans la loi de finances pour 2026), tout comme les compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat au titre des taxes foncières.

#### **Synthèse des dotations et participations estimés pour 2026 :**

74111 dotation forfaitaire	60 000 €
741121 DSR	65 000 €
744 FCTVA	10 000 €
74718 Participation Etat (scolarisation – 3 ans)	67 600 €
747888 CAF	400 000 €
748312 DC RTP	0 €
74835 compensations exo TF	6 000 €
<b>Total produits dotations et participations</b>	<b>608 600 €</b>



iv. Le produit des services et du domaine

Les produits escomptés en 2026 sont les suivants :

70311 concessions cimetièrre	15 000€
70323 redevance occupation du domaine public	2 000 €
7062 redevance services culturels	50 000 €
7066 redevance services sociaux (crèche)	119 000 €
7067 redevance services périscolaire et enseignement	411 000 €
7083 locations diverses	2 000 €
<b>Total produits des services</b>	<b>599 000 €</b>

Leur estimation a été ajustée en fonction de l'exécution constatée sur 2026. Les atténuations de charges

Ce poste regroupe essentiellement le remboursement des indemnités journalières reversées faisant suite à l'absence des agents ainsi que la part salariale des tickets restaurants. L'estimation du poste doit être prudente, l'absence des agents ne pouvant pas être prévue à l'avance. Aussi, il sera proposé un volume de 80 000 euros dans le budget primitif 2026. Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre principalement les loyers perçus par la commune sur les biens loués. Le volume escompté est proche de 175 000 euros dont 30 000€ de remboursement sinistres assurance.

B. Les charges de fonctionnement

i. Les charges à caractère général

Malgré la hausse des coûts que subissent encore les collectivités (énergie, prime d'assurance, denrées alimentaires, etc...), il est nécessaire de limiter la hausse de ce poste afin de préserver des marges de manœuvre financière. Aussi, un volume de 1 380 000 euros est à envisager dans le budget primitif 2026.

ii. Les charges de personnel

Certaines hausses vont s'imposer à la commune : taux de cotisation CNRACL vu ci-avant par exemple (votée sur 3 ans) 3 % par an jusqu'en 2028.

Un volume de 2 930 000 euros est à prévoir pour 2026.



iii. Les autres charges de gestion courante

Le volume réalisé en 2025 s'élève à 535 000 euros.

Le chapitre 65 – autres charges exceptionnelles devrait avoisiner les 541 000 euros en 2026.

Ce chapitre comprend essentiellement les subventions aux associations, le CCAS ainsi que les indemnités des élus.

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée (sans majoration)
Maire	58.3 %	56.86 %
Adjoint (au nombre de 8)	23.32 %	17.50 % x 8 = 140.00 %
Conseillers municipaux délégués (6)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	8.00 % x 6 = 48.00 %
<b>Total enveloppe globale indemnitaire</b>	<b>244.86 %</b>	<b>244.86 %</b>

iv. Les charges financières

Les charges d'intérêts de la dette s'élèveront en 2026 à environ 186 500 euros. Il faut ajouter à ces frais ceux qui sont liés à la ligne de trésorerie contractée par la commune en début d'année 2025 (400 000 euros) pour environ 10 000 euros.

v. Les atténuations de produits

Ce poste comprend essentiellement les lignes suivantes :

- L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon pour 488 693 euros ;
- Le FNAP 127 010 €
- Le prélèvement opéré par l'Etat pour le non-respect des critères définis dans la loi SRU : pour cette année pénalité estimée à 110 000 € ;
- Le prélèvement opéré par l'Etat au titre du FPIC : 90 000 euros estimé ;
- Suppression du DILICO en 2026.

Le chapitre s'élèvera donc à près de 854 693 euros.

C. Epargne brute minimum escomptée au budget primitif 2026

Suivant l'ensemble de ces hypothèses, et en ajoutant le résultat 2025 qui serait reporté en recette de fonctionnement de 247 000 euros environ, l'épargne brute minimum du budget 2026 serait la suivante :



En milliers d'euros

	Prévision 2026
Recettes réelles de fonctionnement + excédent de fonctionnement reporté	6 105
Dépenses réelles de fonctionnement	5 938
<b>Épargne prévisionnelle budget 2026</b>	<b>167</b>

#### D. Les dépenses d'investissement

##### i. Les dépenses d'équipement

Le volume de dépenses d'équipement envisagé sur l'exercice 2026 est de près de 719 000 euros et se compose de 587 965 euros de propositions nouvelles et de 131 117 euros de restes à réaliser 2025

Parmi les dépenses nouvelles, les projets suivants seraient inscrits :

- 30 000 euros études diverses ;
- 20 000 euros pour le versement de subventions à des bailleurs sociaux
- 100 000 euros pour l'entretien divers des bâtiments ;
- 100 000 euros (camion service technique + outillage)
  
- 337 759 € : cadre de vie / environnement
  - o Dont vidéoprotection phase 2
  - o PPMS des écoles et crèche

##### i. Le remboursement du capital de la dette

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à près de 4 175 546 euros, dont 1 200 000 euros du prêt relais remboursable à terme et contracté en 2025 (échéance 2 ans).

Pour les autres emprunts, l'annuité en capital sera la suivante :

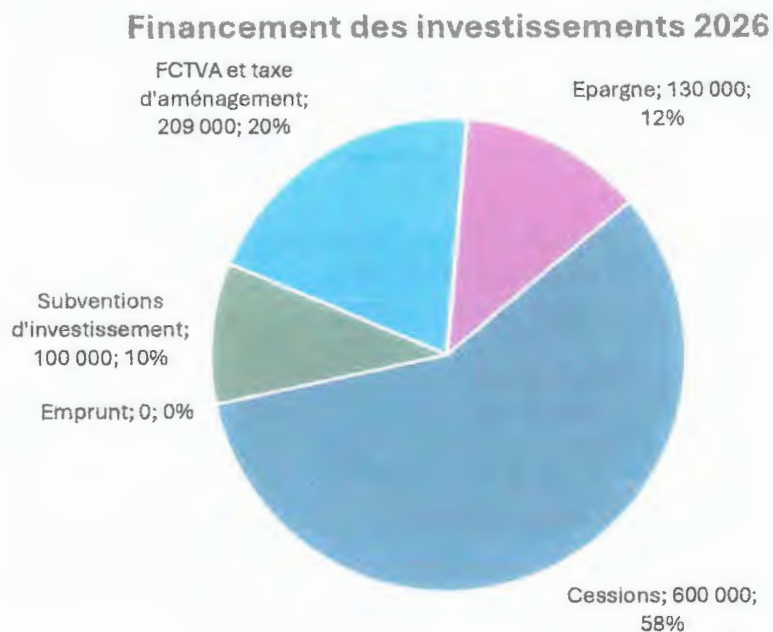
Exercice	Banques	Annuité capital 2026	Capital restant dû au 31/12/2026
2006	Caisse d'Epargne	8 514,24	0 €
2008	Caisse d'Epargne	29 565.21 €	46 771.92 €
2013	Caisse des Dépôts et Consignations	82 944.87 €	86 221.25 €
2013	Caisse d'Epargne	26 310.13 €	217 851.91 €
2013	Crédit Agricole Centre Est	26 229.74 €	217 234.54 €
2019	Crédit Agricole Centre Est	11 225.35 €	93 447.15 €
2023	Caisse d'Epargne / Crédit Foncier	64 476.72 €	2 314 019.24 €



<b>2025</b>	Crédit Agricole Centre Est	0 €	1 200 000€
<b>2025</b>	Crédit Agricole Centre Est	400 000 €	0 €
<b>Total</b>		<b>558 55.80 €</b>	<b>4 175 546.01 €</b>

### E. Le financement des investissements

Les dépenses d'investissement seraient financées de la manière suivante :



Le volume des subventions d'investissement correspond à :

- 100 000 euros de subventions escomptées de la Région Auvergne Rhône Alpes dont
  - \* 75 000 euros pour la vidéoprotection,
  - \* 10 000 euros pour la création d'une aire de jeux au centre de loisirs,
  - \* 15 000 euros aménagement jardin public,

Pas d'emprunt envisagé sur 2026

Le montant de FCTVA, calculé sur les dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2025, serait de près de 190 000 euros. La taxe d'aménagement reversée par la Métropole de Lyon s'élèverait quant à elle à près de 19 000 euros.

Enfin, un volume de cession de 200 000 euros serait à envisager (petit casino et le cabinet médical),



Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 16.04.26  
ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_28-BF

Pour conclure, un budget de transition pour ce début de mandat 2026 – 2033



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></p> <p><u>Nombre de présents : 21</u></p> <p><u>Nombre de votants : 26 (Monsieur Olivier ARAUJO, Maire ne prend pas part au vote)</u></p> <p><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></p>	<p><u>Présents</u> : ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> : MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p>
--	---

\*\*\*\*\*

**2026 DEL 29 Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) 2025**

**Rapporteur : Olivier ARAUJO**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 prévoyant que le maire peut assister à la discussion concernant le vote du compte administratif mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 relatif à la mise en place de C.F.U ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du C.F.U ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-09 du 05/04/2023 approuvant le passage de la comptabilité communale en M57 à compter du 01 janvier 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le rapporteur expose les faits suivants :

L'arrêté des comptes d'une commune est formalisé par l'adoption par l'assemblée délibérante de deux documents :

- Le compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Le compte administratif présenté par le Maire.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait lancé une expérimentation pour les communes volontaires. Il crée une nouvelle procédure pour l'arrêté des comptes du secteur local en réunissant le compte de gestion et le compte administratif au sein d'un seul et même document coproduit par l'ordonnateur et le comptable : le compte financier unique.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a pérennisé ce dispositif et l'a généralisé pour une mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. Sur simple lettre d'intention, les collectivités locales peuvent adopter ce nouveau dispositif sans attendre. C'est le cas de la commune de Charly. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle procédure pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Il a été préalablement vérifié la concordance des deux comptabilités tenues respectivement par la commune et le comptable public.

Le compte financier unique fait apparaître l'exécution par section suivante :

	CFU 2025
<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement (A)	6 433 602.41 €
Dépenses de fonctionnement (B)	6 530 556.14 €
Résultat propre à l'exercice 2025 (C = A - B)	-96 953.73 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (D)	344 704.16 €
<b>Résultat global de l'exercice 2025 (E = C + D) compte 002</b>	<b>247 750.43 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement (F)	3 431 076.34 €
Dépenses d'investissement (G)	2 858 619.78 €
Résultat propre à l'exercice 2025 (H = F - G)	572 456.56 €
Résultat d'investissement N-1 reporté (I)	- 442 373.82€
<b>Résultat global d'investissement 2025 (J = H + I) compte 001</b>	<b>130 082.74€</b>

Restes à réaliser 2025 recettes (K)	0€
Restes à réaliser 2025 dépenses (L)	131 117.39 €
Solde des restes à réaliser 2025 (M = K - L)	- 131 117.39 €

La maquette budgétaire du compte financier unique est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Marie Claude GUERRIERI, doyenne de l'assemblée, est désignée Présidente de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITÉ D' :

- Approuver le compte financier unique 2025 tel que présenté ;
- Arrêter les résultats de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique adopté.

AINSI DELIBERE  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc DEGRANGE  
Secrétaire de séance



Olivier ARAUJO  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;

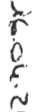
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_29

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/0  
Publié le   
ID : 069-216900464-2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**CHARLY**

Numéro SIRET : 21690046400019

POSTE COMPTABLE : 069031 SGC CALUIRE

**Compte financier unique (M57)**

**Voté par Nature**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2025**

# Sommaire

## Le Compte Financier Unique

A

Origine des données

I. Informations générales et synthétiques	
Informations statistiques, fiscales et financières	
Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Ordonnateur
Liste des organismes de regroupement	Comptable
Liste des établissements publics créés	Ordonnateur
Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur
Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur
Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur
Plan synthétique	Ordonnateur
Compte de résultat synthétique	Comptable
Autres contributions et produits afférents en N	Ordonnateur
II. Exécution budgétaire	
Modalités de vote du budget	Ordonnateur
Vue d'ensemble	Ordonnateur
Dépenses d'investissement	Ordonnateur
Recettes d'investissement	Ordonnateur
Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur
Recettes de fonctionnement	Ordonnateur
Vue détaillée	Ordonnateur
Dépenses d'investissement	Comptable
Recettes d'investissement	Comptable
Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur
Dépenses de fonctionnement	Comptable
Recettes de fonctionnement	Comptable
III. États financiers	
Bilan	Comptable
Compte de résultat	Comptable
Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe
Balances des comptes	Comptable
IV. États annexés	

**A. Présentation croisée et agrégée**

Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble  
Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble  
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

**B. États annexés patrimoniaux**

État de la dette - Détail des crédits de trésorerie  
État de la dette - Répartition par nature de dette  
État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux  
État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours  
État de la dette - Détail des opérations de couverture  
État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement  
État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N  
État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme  
État de la dette - Autres dettes  
Méthodes utilisées pour les amortissements  
État des provisions  
État des charges transférées  
Détail des opérations pour le compte de tiers  
Prêts  
État synthétique des engagements donnés  
État synthétique des engagements reçus  
État des emprunts garantis  
Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis  
État des contrats de crédit-bail  
État des marchés de partenariat  
État des recettes grevées d'une affectation spéciale  
Autres engagements donnés  
Autres engagements reçus  
Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions  
État du personnel

## Origine des

Envoyé en préfecture le 1
Reçu en préfecture le 10/
Publié le
ID : 069-216900464-2026

Origine des

liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur
<b>Annexes budgétaires</b>	
équilibre budgétaire	Ordonnateur
équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur
équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur
situation des autorisations de programme	Ordonnateur
situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur
<b>Autres éléments d'information</b>	
liste des services assujettis à la TVA et non engés en budget annexe	Ordonnateur
gestion des fonds européens	Ordonnateur
actions de formation des élus	Ordonnateur
Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur
identification des flux croisés	Ordonnateur
Etats de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur
Etats de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur
Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur
Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur
Suivi des opérations au titre du NPNRU – Etat de synthèse	Ordonnateur
Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur

**V. Arrêté et signatures**

Arrêté et signatures

Ordonnateur / Comptable



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
 Reçu en préfecture le 10/04/2025  
 Publiée le  
 ID : 069-216900464-202604

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	A	4 217 850,60	5 868 848,00	10 086 698,60
Recettes réalisées (1)	B	3 431 076,34	6 433 602,41	9 864 678,75
Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	3 775 476,78	6 213 552,16	9 989 028,94
Dépenses réalisées (1)	E	2 858 619,78	6 530 556,14	9 389 175,92
Restes à réaliser	F	131 117,39	0,00	131 117,39
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	572 456,56	-96 953,73	475 502,83
Reportés et les mandats reportés	H	442 373,82	344 704,16	-97 669,66
(1) ou résultat de l'exercice (n)	G + H	130 082,74	247 750,43	377 833,17
Restes à réaliser	I = C - F	-131 117,39	0,00	-131 117,39
Excédent/déficit	G + H + I	-1 034,65	247 750,43	246 715,78

Les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Envoyé en préfecture le 11/07/2026  
 Reçu en préfecture le 10/07/2026  
 Publiée le 10/07/2026  
 ID : 069-216900464-20260710

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice N
I					
	-442 373,82		572 456,56		
	344 704,16		-96 953,73		
<b>TOTAL I</b>	<b>-97 669,66</b>		<b>475 502,83</b>		
Services à caractère					
<b>TOTAL II</b>					
Services à caractère					
intercommunal					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-97 669,66</b>		<b>475 502,83</b>		

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE**

Envoyé en préfecture le 10/01/2025  
Reçu en préfecture le 10/01/2025  
Publié le 10/01/2025  
ID : 069-216900464-202600000

Designation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant
article L. 5721-2 du CGCT			
s de regroupement			

nt est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS**

Envoyé en préfecture le 1  
 Reçu en préfecture le 10/  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-2026

Établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	
CCAS					

établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

à l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas

venant être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

uvent, au choix de la collectivité, être dotées :

morale et de l'autonomie financière ;

le financière.

préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

**I -- INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/  
Publié le  
ID : 069-216900464-2026

s : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>131 117,39</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
101	Opération d'équipement n° 101	6 019,00
103	Opération d'équipement n° 103	2 725,80
106	Opération d'équipement n° 106	114 527,86
109	Opération d'équipement n° 109	3 050,73
110	Opération d'équipement n° 110	4 794,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**Bilan synthétique (en milliers d'euros)**

	Total		
<b>FONDS PROPRES ET PASSIF</b>			
<b>FONDS PROPRES</b>			
Apports et subventions d'investissement			
Neutralisations et régularisations	4,79		
Réserves	43,81		
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	7 462,03		
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	23 873,98		
<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>	<b>470,36</b>		
<b>PASSIF</b>	<b>1 567,49</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>214,99</b>		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
Emprunts obligataires	531,10		
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit			
Dettes financières et autres emprunts			
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>531,10</b>		
<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	<b>34 168,54</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Autres dettes non financières			
Produits constatés d'avance	200,28		
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>795,75</b>		
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	<b>795,75</b>		
<b>TOTAL PASSIF (1) = (1+2+3+4)</b>	<b>996,03</b>		
Comptes de régularisation (III)			
Écarts de conversion passif (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1 + II + III + IV)</b>	<b>35 164,57</b>		

ajustements et des dépréciations

**I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>CONTRIBUTION</b>		
<b>CONTRIBUTION DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
autres attributions et autres participations	208,26	611,25
	35,02	0,09
	3 346,41	
<b>CONTRIBUTION INDIRECTE</b>		
prestations de services	607,89	444,05
charges d'actifs		182,08
charges de gestion		
charges immobilisées		
<b>CHARGES</b>		
amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	4,29	
amortissement rattaché à un actif		
amortissements, dépréciations et provisions		7,71
moins-values de cession		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>5 447,06</b>	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
externes	1 380,27	
internes	2 634,68	
charges (et membres du CESR)	112,99	
amortissement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	54,67	
amortissements, dépréciations, provisions	120,84	
amortissements des éléments d'actifs cédés	287,29	
amortissements et provisions	19,55	
moins-values de cession	432,21	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>5 042,50</b>	

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 069-216900464-20260410-1

## I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

### Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
VENTION		
- contribution pour compte propre	357,73	10,88
- INTERVENTION (III)	368,60	
- MARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	35,96	
- FINANCIERS (V)	132,91	
- FINANCIERES (VI)	-132,91	
- MARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
- EXERCICE (VIII = IV + VII)	-96,95	

VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

**I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N**

Envoyé en préfecture le 14/06/2025  
 Reçu en préfecture le 10/06/2025  
 Publiée le  
 ID : 069-216900464-20250610

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N
<b>ressources</b>			
à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00
définie à l'art. 265 A bis du code des	SP	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00
s de conduire	0,00	0,00	0,00
coûts d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00
consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00
droit public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00
droit de mer (1)	0,00	0,00	0,00
droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00
<b>taux des ressources</b>			
ent	0,00	0,00	0,00
oncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00
mmation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00
ités mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00
<b>des ressources</b>			
	28,51	0,00	3 400 522,00
	47,38	0,00	25 159,00
	0,00	0,00	0,00
ur les résidences secondaires	15,08	0,00	17 734,00
			<b>3 443 415,00</b>

collectivités d'Outre-mer,  
 auxquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le 10/04/2025  
ID : 069-216900464-20250410

éminente a voté le budget :

chapitre (1) pour la section d'investissement ;  
chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;  
formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;  
formel sur chacun des chapitres.

spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel d'équipement ».

l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits rattachés à ces chapitres, dans les limites suivantes (3) :

montant : 0,00%  
pourcentage : 0,00%

mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

montant semi-budgétaires (4).

montant semi-budgétaires (4).

de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

montant semi-budgétaires (4).





VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Envoyé en préfecture le 1  
 Reçu en préfecture le 10/  
 Publiè le  
 ID : 089-218900464-2026

Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à
es à caractère il (3)	1 394 372,00	1 335 214,35	33 127,16	1 368 341,51	98,13	
es de personnel assimilés (3)	2 994 000,00	2 928 032,48	0,00	2 928 032,48	97,80	
ations de	854 693,00	825 961,50	0,00	825 961,50	96,64	
s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Régularisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
l	541 487,16	535 011,40	0,00	535 011,40	98,80	
charges de courante (sauf						
onctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
dupees d'élus						
<b>es de gestion</b>	<b>5 784 552,16</b>	<b>5 624 219,73</b>	<b>33 127,16</b>	<b>5 657 346,89</b>	<b>97,80</b>	
es financières	135 750,00	88 702,06	44 210,30	132 912,36	97,91	
es spécifiques	1 250,00	1 250,00	0,00	1 250,00	100,00	
ons aux	2 000,00	56,03	0,00	56,03	2,80	
ons, liations (semi- laires)						
<b>es réelles et</b>	<b>5 923 552,16</b>	<b>5 714 227,82</b>	<b>77 337,46</b>	<b>5 791 565,28</b>	<b>97,77</b>	
ent à la section	0,00					
stissement						
ions ordre	290 000,00	738 990,86	0,00	738 990,86	254,82	
entre						
ns (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ions ordre						
ur de la section						
es d'ordre de	290 000,00	738 990,86	0,00	738 990,86	254,82	
3)						
es de	6 213 552,16	6 453 218,68	77 337,46	6 530 556,14	105,10	
le l'exercice						
onctionnement	0,00					
onnes de la	6 213 552,16	6 453 218,68	77 337,46	6 530 556,14		
onnement						

**VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025**

mandatées.  
figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
13 = RPE 043

Envoyé en préfecture le 10/0  
Reçu en préfecture le 10/0  
Publié le  
ID : 069-216900464-20260

VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/  
Publié le  
ID : 069-216900464-2026

Intitulé	Prévisions (a) (AP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Reste
ations de charges	154 000,00	160 578,38	0,00	160 578,38	104,27	
Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
et taxes (sauf 731)	661 500,00	607 054,68	839,00	607 893,68	91,90	
locale	202 448,00	202 448,00	0,00	202 448,00	100,00	
ons et participations	3 998 800,00	3 969 926,70	0,00	3 969 926,70	99,28	
produits de gestion courante	682 100,00	854 534,99	0,00	854 534,99	125,28	
	165 000,00	159 275,66	4 910,75	164 186,41	99,51	
<b>s de gestion des services</b>	<b>5 863 848,00</b>	<b>5 953 818,41</b>	<b>5 749,75</b>	<b>5 959 568,16</b>	<b>101,63</b>	
s financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
s spécifiques	0,00	462 029,37	0,00	462 029,37	0,00	
es amort., dépréciations, prov. (semi- latres)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>s réelles et mixtes</b>	<b>5 863 848,00</b>	<b>6 415 847,78</b>	<b>5 749,75</b>	<b>6 421 597,53</b>	<b>109,51</b>	
ions ordre transf. entre sections (2)	5 000,00	12 004,88	0,00	12 004,88	240,10	
ions ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>s d'ordre (3)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 004,88</b>	<b>0,00</b>	<b>12 004,88</b>	<b>240,10</b>	
<b>s de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>5 868 848,00</b>	<b>6 427 852,66</b>	<b>5 749,75</b>	<b>6 433 602,41</b>	<b>109,62</b>	
onnement reporté de N-1	344 704,16					
<b>s de la section de fonctionnement</b>	<b>6 213 552,16</b>	<b>6 427 852,66</b>	<b>5 749,75</b>	<b>6 433 602,41</b>		

titres.  
ont figuré dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II - EXECUTION BUDGETAIRE

### Dépenses d'investissement - Vue détaillée

	Intitulé	Prévisions (a)	Emissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	So
	RSA					
	Frais d'insertion		102,00	102,00		
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		102,00	102,00		
	Subventions d'équipement versées					
	Bâtiments administratifs		7 590,55	7 590,55		
	Bâtiments publics		574,80	574,80		
	Autres installations, matériel et outillage techniques		7 832,76	7 832,76		
	Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 028,43	1 028,43		
	Autres		50,89	50,89		
	Immobilisations corporelles		17 077,43	17 077,43		
	Immobilisations reçues en affectation					
	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
	Frais d'études		25 266,00		25 266,00	
	Autres agencements et aménagements		65 363,40		65 363,40	
	Bâtiments scolaires		15 262,15		15 262,15	
	Autres bâtiments publics		8 832,72		8 832,72	
	Autres installations, matériel et outillage techniques		300,00		300,00	
	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		30 330,16		30 330,16	
01	Opération d'équipement n° 101	171 753,64	145 354,43		145 354,43	
	Autres terrains		547,74		547,74	
	Autres agencements et aménagements		12 234,00		12 234,00	
	Autres bâtiments publics		4 320,00		4 320,00	
	Autres installations, matériel et outillage techniques		541,50		541,50	
02	Opération d'équipement n° 102	229 634,40	17 643,24		17 643,24	
	Terrains de voirie		25 471,20		25 471,20	
	Bâtiments administratifs		6 080,40		6 080,40	

## II - EXECUTION BUDGETAIRE

### Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	So
Bâtiments publics		12 332,42		12 332,42	
Autres installations, matériel et outillage techniques		12 871,56		12 871,56	
Autres		731,05		731,05	
Opération d'équipement n° 103	91 743,07	57 486,63		57 486,63	
Autres matériels de transport		11 954,76		11 954,76	
Opération d'équipement n° 104	20 000,00	11 954,76		11 954,76	
Opération d'équipement n° 105	15 000,00				
Frais d'études		25 584,00	25 584,00		
Frais d'insertion		102,00		102,00	
Terrains bâtis		1 896,00		1 896,00	
Cimetière		25 850,20		25 850,20	
Autres terrains		1 836,00		1 836,00	
Plantations d'arbres et d'arbustes		495,66		495,66	
Autres agencements et aménagements		614 416,86		614 416,86	
Équipements du cimetière		8 148,00		8 148,00	
Réseaux d'adduction d'eau		5 604,48		5 604,48	
Autres installations, matériel et outillage techniques		1 788,00		1 788,00	
Autres		4 560,00		4 560,00	
Opération d'équipement n° 106	890 540,54	690 281,20	25 584,00	664 697,20	
Matériel de bureau et mobilier scolaires		6 383,38		6 383,38	
Opération d'équipement n° 107	11 871,51	6 383,38		6 383,38	
Réseaux câblés		1 464,00		1 464,00	
Autres		24 167,10		24 167,10	
Opération d'équipement n° 108	34 100,00	25 631,10		25 631,10	
Bâtiments administratifs		19 536,17		19 536,17	
Bâtiments publics		28 546,88		28 546,88	

Envoyé en préfecture le 10/0  
 Reçu en préfecture le 10/0  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-2026

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**Dépenses d'investissement - Vue détaillée**

	Intitulé	Prévisions (a)	Emissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	So
	Autres réseaux		279 683,93		279 683,93	
	Autres installations, matériel et outillage techniques		15 012,48		15 012,48	
	Autres		6 472,84		6 472,84	
09	Opération d'équipement n° 109	597 833,62	349 252,30		349 252,30	
	Bâtiments et installations		4 792,00		4 792,00	
10	Opération d'équipement n° 110	130 000,00	4 792,00		4 792,00	
10		<b>2 192 476,78</b>	<b>1 325 958,47</b>	<b>42 763,43</b>	<b>1 283 195,04</b>	
	Dotations, fonds divers et réserves					
	État et établissements nationaux		83 905,00		83 905,00	
	Subventions d'investissement	84 000,00	83 905,00		83 905,00	
	Emprunts en euros		1 449 184,70		1 449 184,70	
	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 454 000,00	1 449 184,70		1 449 184,70	
	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
	Participations et créances rattachées à des participations					
	Autres immobilisations financières					
10		<b>1 538 000,00</b>	<b>1 533 089,70</b>		<b>1 533 089,70</b>	
	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
10		<b>3 730 476,78</b>	<b>2 859 048,17</b>	<b>42 763,43</b>	<b>2 816 284,74</b>	
	Régions		489,60		489,60	
	Autres établissements publics locaux		3 616,85		3 616,85	
	Autres		186,67		186,67	
	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		7 711,76		7 711,76	
	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 711,76	12 004,88		12 004,88	

## II - EXECUTION BUDGETAIRE

### Dépenses d'investissement - Vue détaillée

	Intitulé	Prévisions (a)	Emissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	So
	<i>Autres agencements et aménagements</i>		30 330,16		30 330,16	
	Opérations patrimoniales	40 000,00	30 330,16		30 330,16	
Ordre		52 711,76	42 335,04		42 335,04	
Ordre		3 783 188,54	2 901 383,21	42 763,43	2 858 619,78	
Ordre		442 373,82				
Ordre		4 225 562,36	2 901 383,21	42 763,43	2 858 619,78	

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**Recettes d'investissement - Vue détaillée**

Envoyé en préfecture le 10/  
 Reçu en préfecture le 10/0/  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-20260

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Sol
RSA					
État et établissements nationaux		16 800,00		16 800,00	
Régions		199 283,79		199 283,79	
GFP de rattachement		409 486,41		409 486,41	
Autres établissements publics locaux		100 000,00		100 000,00	
Subventions d'investissement	1 708 850,60	725 570,20		725 570,20	
Emprunts en euros		1 600 146,84		1 600 146,84	
Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	1 600 146,84		1 600 146,84	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
Subventions d'équipement versées					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations reçues en affectation					
Immobilisations en cours (sauf 2324)					
F.C.T.V.A.		232 382,28		232 382,28	
Taxe d'aménagement		19 751,00		19 751,00	
Excédents de fonctionnement capitalisés		83 905,00		83 905,00	
Dotations, fonds divers et réserves	309 000,00	336 038,28		336 038,28	
Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
Participations et créances rattachées à des participations					
Autres immobilisations financières					
Produits des cessions d'immobilisations	225 950,85				
Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Réelles	3 443 801,45	2 661 755,32		2 661 755,32	
Virement de la section de fonctionnement					
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		432 211,20		432 211,20	

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**  
**Recettes d'investissement - Vue détaillée**

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	S
Autres bâtiments publics		7 837,95		7 837,95	
Autres matériels de transport		11 711,76		11 711,76	
Frais d'études		3 356,97		3 356,97	
Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		4 412,40		4 412,40	
Plantations d'arbres et d'arbustes		589,43		589,43	
Autres agencements et aménagements		29 752,58		29 752,58	
Bâtiments administratifs		3 764,80		3 764,80	
Bâtiments scolaires		15 827,23		15 827,23	
Bâtiments sociaux et médico-sociaux		500,99		500,99	
Autres bâtiments publics		65 425,72		65 425,72	
Bâtiments publics		16 514,78		16 514,78	
Bâtiments privés		6 821,39	1 808,64	5 012,75	
Réseaux de voirie		388,50		388,50	
Installations de voirie		671,40		671,40	
Autres réseaux		2 374,25		2 374,25	
Autre matériel et outillage de voirie		292,41		292,41	
Autres installations, matériel et outillage techniques		19 177,32		19 177,32	
Installations générales, agencements et aménagements divers		5 912,00		5 912,00	
Autres matériels de transport		11 006,22		11 006,22	
Matériel informatique scolaire		1 062,90		1 062,90	
Autre matériel informatique		49 629,35		49 629,35	
Matériel de bureau et mobilier scolaires		911,90		911,90	
Autres matériels de bureau et mobiliers		25 961,88		25 961,88	
Matériel de téléphonie		688,88		688,88	
Autres		23 995,29		23 995,29	



**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

Envoyé en préfecture le 10/04/  
 Reçu en préfecture le 10/04/  
 Publié le  
 ID : 069-21690464-202604

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100(1)**  
**LIBELLE : MAISON POUR TOUS**

Libellé	Prévisions (a)	Eléments afférents à l'exercice			Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul B
		Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)			
	0,00	A	0,00		0,00	B
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00		0,00	
Subventions d'équipement versées	0,00		0,00		0,00	
Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00	
Autres bâtiments publics	0,00		0,00		0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00		0,00	
Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00	

VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 10/0/2025  
 Reçu en préfecture le 10/0/2025  
 Publiè le  
 ID : 069-216900464-20260

Libellé	Éléments afférents à l'exercice				P
	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	
<b>5 AFFECTEES (5)</b>		c		d	
Subventions d'investissement (recus) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	D - B	
	0,00	0,00	0,00

opérations de nature d'opération.  
 effectuées conformément au plan de comptes.  
 les mandats et les recettes justifiées non titrés.  
 + réalisations de l'exercice.  
 comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 que.



VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
 Reçu en préfecture le 10/04/2025  
 Publié le 10/04/2025  
 ID : 069-216900464-202604

Libellé	Éléments affectés à l'exercice				Po
	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	
<b>AFFECTEES (5)</b>					
Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138)	0,00	0,00		0,00	D
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00		0,00	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00		0,00	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0,00	
Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	

Soie du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-145 354,43	D - B

titre d'opération.  
 s conformément au plan de comptes.  
 mandats ou recettes justifiées non tirées.  
 réalisations de l'exercice.  
 omptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 je.

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

Envoyé en préfecture le 10/0  
 Reçu en préfecture le 10/0  
 Publiè le  
 ID : 069-216900464-20260

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102(1)  
 LIBELLE : TERRAINS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Libellé	Prévisions (a)	Éléments afférents à l'exercice			Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul
		Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)			
<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>229 634,40</b>	<b>A</b>	<b>17 643,24</b>	<b>7,68</b>	<b>0,00</b>	<b>B</b>
Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>229 634,40</b>		<b>17 643,24</b>	<b>7,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Terrains nus	0,00		0,00		0,00	
Terrains aménagés autres que voirie	3 864,00		0,00		0,00	
Autres terrains	0,00		547,74		0,00	
Autres agencements et aménagements	62 636,00		12 234,00		0,00	
Autres bâtiments publics	160 000,00		4 320,00		0,00	
Bâtiments publics	0,00		0,00		0,00	
Réseaux d'électrification	0,00		0,00		0,00	
Autres inst.,matériel,outil, techniques	0,00		541,50		0,00	
Autres matériels de bureau et mobiliers	3 134,40		0,00		0,00	
Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00	
<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	



**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

Envoyé en préfecture le 10/04  
 Reçu en préfecture le 10/04  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-202604

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103(1)**  
**LIBELLE : PATRIMOINE COMMUNAL BATI**

Libellé	Prévisions (a)	Éléments afférents à l'exercice			Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cummu
		Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 743,07	A 57 486,63	62,66	2 725,80	B	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations corporelles	91 743,07	57 486,63	62,66	2 725,80		
Terrains nus	0,00	0,00		0,00		
Terrains de voirie	25 471,20	25 471,20		0,00		
Autres agencements et aménagements	11 000,00	0,00		0,00		
Bâtiments administratifs	28 464,00	6 080,40		0,00		
Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00		
Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00		0,00		
Bâtiments publics	0,00	12 332,42		0,00		
Bâtiments privés	0,00	0,00		0,00		
Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00		
Réseaux privés	0,00	0,00		0,00		
Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00		
Autres réseaux	0,00	0,00		0,00		
Autres inst., matériel, outi., techniques	16 807,87	12 871,56		2 725,80		
Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00		
Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00		
Autres immobilisations corporelles	0,00	731,05		0,00		
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00		
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00		

VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 10/10/2025  
 Publié le 10/10/2025  
 ID : 069-216900464-20250911\_0001

Libelle	Eléments afférents à l'exercice					Cumul
	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)		
<b>S AFFECTEES (5)</b>						
Subventions d'investissement (recues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	D
Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00		0,00	0,00	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00		0,00	0,00	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0,00	0,00	
Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	

<b>Solde du financement (7)</b>					
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>Pour l'exercice</b>	<b>-57 486,63</b>	<b>D - B</b>	<b>En cumulé</b>

capacité d'opération.  
 effectués conformément au plan de comptes.  
 on mandataées ou recettes justifiées non tirées.  
 s + réalisations de l'exercice.  
 comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 riques.

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104(1)  
LIBELLE : VEHICULES ET MATERIEL ROULANT**

Envoyé en préfecture le 10/0  
Reçu en préfecture le 10/0  
Publié le  
ID : 069-216900464-20260

Libellé	Prévisions (a)	Eléments afférents à l'exercice			Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cum
		Realisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	A 11 954,76	59,77	0,00	B 0,00	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations corporelles	20 000,00	11 954,76	59,77	0,00	0,00	
Autres matériels de transport	20 000,00	11 954,76		0,00	0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 1  
 Reçu en préfecture le 10/  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-2026

Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Cumul
	Prévisions (a)	Réalisations Tires émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	
<b>S AFFECTEES (5)</b>		<b>c</b>		<b>d</b>	
Subventions d'investissement (raçues) (sauf le 138)	0,00	0,00		0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00		0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-11 954,76	D - B

capitale d'opération.  
 lisés conformément au plan de comptes.  
 on mandataées ou recettes justifiées non titrées.  
 s + réalisations de l'exercice.  
 s comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 rrique.

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

Envoyé en préfecture le 10/04/  
 Reçu en préfecture le 10/04/  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-202604

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105(1)  
 LIBELLE : MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS**

Libellé	Eléments afférents à l'exercice					Po
	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00	
Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Cimetières	0,00	0,00			0,00	
Matériel informatique scolaire	5 000,00	0,00			0,00	
Autre matériel informatique	10 000,00	0,00			0,00	
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	



**II - EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106(1)**

**LIBELLE : CADRE DE VIE**

Libelle	Eléments afférents à l'exercice					P
	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumulé	
<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>890 540,54</b>	<b>A 662 909,20</b>	<b>74,44</b>	<b>114 527,86</b>	<b>B</b>	
Frais d'insertion	0,00	102,00	0,00	0,00		
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>890 540,54</b>	<b>662 807,20</b>	<b>74,43</b>	<b>114 527,86</b>		
Terrains nus	0,00	0,00		0,00		
Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00		
Terrains bâtis	0,00	1 896,00		0,00		
Cimetières	41 180,54	25 850,20		15 330,34		
Autres terrains	726 000,00	1 836,00		0,00		
Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	496,66		1 776,00		
Autres agencements et aménagements	19 760,00	614 416,86		97 421,52		
Bâtiments administratifs	5 000,00	0,00		0,00		
Equipements du cimetière	38 600,00	8 148,00		0,00		
Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00		
Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00		
Réseaux de voirie	60 000,00	0,00		0,00		
Installations de voirie	0,00	0,00		0,00		
Réseaux d'adduction d'eau	0,00	5 604,48		0,00		
Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00		
Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		0,00		
Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00		
Autres immobilisations corporelles	0,00	4 560,00		0,00		
<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		





VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 10/01/2025  
 Regu en préfecture le 10/01/2025  
 Publié le 10/01/2025  
 ID : 069-216900464-202600000

Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul
	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)			
<b>CHARGES AFFECTEES (5)</b>						
Subventions d'investissement (recues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	d
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
	C - A		D - B
<b>Recettes – Dépenses</b>		<b>-8 171,38</b>	

opérations de gestion de la comptabilité d'opération.  
 effectuées conformément au plan de comptes.  
 les mandats ou recettes justifiées non tirés.  
 + réalisations de l'exercice.  
 comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 que.



VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 1  
 Reçu en préfecture le 10/  
 Publiée le  
 ID : 069-216900464-2026

Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Cumul
	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	
<b>S AFFECTEES (5)</b>		<b>C</b>			<b>D</b>
Subventions d'investissement (traçues) (sauf le 138)	0,00	0,00		0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00		0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00

Soledu financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-25 631,10	D - B

capacité d'opération.  
 listés conformément au plan de comptes.  
 on mandats ou recettes justifiées non titrées.  
 s + réalisations de l'exercice.  
 s comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.  
 rrique.

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 109(1)**  
**LIBELLE : SECURITE**

Libelle	Prévisions (a)	Eléments afférents à l'exercice			Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul
		Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	597 833,62	A 349 252,30	58,42	3 050,73	B	
Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00		
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations corporelles	597 833,62	349 252,30	58,42	3 050,73		
Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00		
Bâtiments administratifs	0,00	19 636,17		0,00		
Bâtiments publics	36 847,12	28 546,88		0,00		
Autres réseaux	234 734,66	279 683,93		3 050,73		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	310 000,00	15 012,48		0,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00		
Autres matériels de transport (mad)	0,00	0,00		0,00		
Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00		
Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00		
Autres immobilisations corporelles	16 251,84	6 472,84		0,00		
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00		
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00		



**II - EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 110(1)  
LIBELLE : FINANCEMENT LOGEMENT SOCIAUX**

Envoyé en préfecture le 10/0  
Reçu en préfecture le 10/0  
Publié le  
ID : 069-216900464-2026

Libellé	Eléments afférents à l'exercice					Cumul
	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)		
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 000,00	4 792,00	3,69	4 794,00	B	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
Privé : Bâtimnts, installations	130 000,00	4 792,00	3,69	4 794,00		
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		

VILLE DE CHARLY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

Envoyé en préfecture le 3  
 Reçu en préfecture le 10  
 Publié le  
 ID : 059-216900464-2025

Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cur
	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	c		
<b>RES AFFECTEES (5)</b>						
Subventions d'investissement (regues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**Solde du financement (7)**  
**Recettes – Dépenses**

C - A

Pour l'exercice

-4 792,00

D - B

En cumulé

capacité d'opération.  
 illés conformément au plan de comptes.  
 non mandatés ou recettés justifiés non titrés.  
 es + réalisations de l'exercice.  
 9.  
 orifique.  
 es comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

## II - EXECUTION BUDGETAIRE

### Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Intitulé	Prévisions (a)	Emissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Soldes
Fournitures des ateliers de la collectivité	114,84		114,84		
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	400 676,12		63 087,09	337 589,03	
Eau et assainissement	35 302,70		28 518,99	6 783,71	
Énergie - Électricité	234 143,34		7 499,10	226 644,24	
Carburants	6 285,47		909,54	5 375,93	
Alimentation	9 303,49		768,69	8 534,80	
Autres fournitures non stockées	4 617,86		106,20	4 511,66	
Fournitures d'entretien	17 266,89		916,75	16 350,14	
Fournitures de petit équipement	31 001,60		2 049,38	28 952,22	
Fournitures de voirie	627,63		519,77	107,86	
Habillage et Vêtements de travail	1 737,45			1 737,45	
Fournitures administratives	8 421,69		224,28	8 197,41	
Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	1 408,94			1 408,94	
Fournitures scolaires	15 014,48		99,94	14 914,54	
Contrats de prestations de services	179 862,62		32 059,10	147 803,52	
Autres	67 736,17			67 736,17	
Matériel roulant	561,60			561,60	
Autres	1 276,25			1 276,25	
Terrains	20 049,30		6 724,71	13 324,59	
Bâtiments publics	52 217,19		19 690,04	32 527,15	
Autres bâtiments	242,00			242,00	
Matériel roulant	4 619,97			4 619,97	
Autres biens mobiliers	3 390,62			3 390,62	
Maintenance	106 271,21		12 083,26	94 187,95	
Multirisques	29 310,39			29 310,39	

Envoyé en préfecture le 10/04  
 Reçu en préfecture le 10/04  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-20260-

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**  
**Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée**

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Sol
Autres		8 794,96	457,97	8 336,99	
Études et recherches		30,00		30,00	
Documentation générale et technique		1 906,26		1 906,26	
Versements à des organismes de formation		4 965,00	3 700,00	1 265,00	
Autres frais divers		1 064,40		1 064,40	
Honoraires médicaux et paramédicaux		112,00		112,00	
Autres honoraires, conseils...		28 561,00	2 917,00	25 644,00	
Frais d'actes et de contentieux		32,47		32,47	
Divers		6 730,00		6 730,00	
Annonces et insertions		504,76		504,76	
Fêtes et cérémonies		41 089,60	1 304,45	39 785,15	
Réceptions		7 485,29	243,24	7 242,05	
Catalogues et imprimés		6 469,00		6 469,00	
Publications		20 418,36	1 969,00	18 449,36	
Transports de personnes extérieures à la collectivité		9 406,86	274,01	9 132,85	
Transports collectifs du personnel		180,00		180,00	
Voyages, déplacements et missions		524,68		524,68	
Frais d'affranchissement		9 888,86	701,57	9 187,29	
Frais de télécommunications		24 787,26		24 787,26	
Services bancaires et assimilés.		2 148,98	14,58	2 134,40	
Concours divers (cotisations...)		2 586,13	190,00	2 396,13	
Frais de gardiennage		1 989,00		1 989,00	
Frais de nettoyage des locaux		57 408,60	3 979,90	53 428,70	
Redevance pour services rendus		11 088,00		11 088,00	
Au GFP de rattachement		31 749,00		31 749,00	
Autres		18 328,77		18 328,77	

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée**

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	So
Taxes foncières		28 143,81		28 143,81	
Autres impôts, taxes et versements assimilés		1 612,04		1 612,04	
Charges à caractère général	1 394 372,00	1 559 464,91	191 123,40	1 368 341,51	
Autre personnel extérieur		65 921,18	24 236,87	41 684,31	
Versement mobilité		31 967,88		31 967,88	
Cotisations versées au F.N.A.L.		7 990,39		7 990,39	
Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		46 332,26		46 332,26	
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		4 794,27		4 794,27	
Rémunération principale		814 295,16		814 295,16	
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		24 340,34		24 340,34	
Autres indemnités.		224 376,35		224 376,35	
Rémunérations		720 253,75		720 253,75	
Primes et autres indemnités		101 453,07		101 453,07	
Rémunérations des apprentis		12 084,34		12 084,34	
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		368 823,46		368 823,46	
Cotisations aux caisses de retraite		320 876,66		320 876,66	
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		33 014,24		33 014,24	
Cotisations pour assurance du personnel		99 273,20		99 273,20	
Cotisations sociales liées à l'apprentissage		194,01		194,01	
Médecine du travail, pharmacie		436,00		436,00	
Autres charges sociales diverses		55 081,70		55 081,70	
Autres		20 761,09		20 761,09	
Charges de personnel et frais assimilés	2 994 000,00	2 952 269,35	24 236,87	2 928 032,48	
Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		251 965,50		251 965,50	
Attribution de compensation		488 693,00		488 693,00	

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

### Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	So
Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales		5 615,00	5 615,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		85 303,00		85 303,00	
Atténuations de produits	854 693,00	831 576,50	5 615,00	825 961,50	
APA					
RSA/Régularisations de RMI					
Prix		2 546,00	960,00	1 586,00	
Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte de tiers)		100,00		100,00	
Indemnités de fonction		93 605,21		93 605,21	
Cotisations de retraite		5 961,40		5 961,40	
Cotisations de sécurité sociale - part patronale		10 332,00		10 332,00	
Frais de représentation du maire		1 642,21		1 642,21	
Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		54,26		54,26	
Indemnités de fonction		744,80		744,80	
Frais de formation		652,72		652,72	
Créances admises en non-valeur		327,39		327,39	
Autres contributions obligatoires		8 381,89		8 381,89	
Autres participations		2 494,00		2 494,00	
CCAS/CIAS		90 000,00		90 000,00	
Autres personnes de droit privé		266 029,00		266 029,00	
Droits d'utilisation - Informatique en nuage		34 314,05	2 823,02	31 491,03	
Autres		6 085,40		6 085,40	
Déficits sur opérations de gestion		12 190,00		12 190,00	
Autres		3 324,09		3 324,09	
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	541 487,16	538 784,42	3 773,02	535 011,40	

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**  
**Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée**

	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde
	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
de		5 784 552,16	5 882 095,18	224 748,29	5 657 346,89	
s	Intérêts réglés à l'échéance		183 917,16		183 917,16	
	Intérêts - rattachement des ICNE		44 049,68	95 215,10	-51 165,42	
	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		160,62		160,62	
	Charges financières	135 750,00	228 127,46	95 215,10	132 912,36	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 250,00		1 250,00	
	Charges spécifiques	1 250,00	1 250,00		1 250,00	
	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		56,03		56,03	
	Dotations aux provisions	2 000,00	56,03		56,03	
réelles		5 923 552,16	6 111 528,67	319 963,39	5 791 565,28	
	Virement à la section d'investissement					
	Valeurs comptables des immobilisations cédées		19 549,71		19 549,71	
	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		432 211,20		432 211,20	
	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporées et corporelles		289 038,59	1 808,64	287 229,95	
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	741 760,91	740 799,50	1 808,64	738 990,86	
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
d'ordre		741 760,91	740 799,50	1 808,64	738 990,86	
de		6 665 313,07	6 852 328,17	321 772,03	6 530 556,14	
l'exercice						
porté						
de la		6 665 313,07	6 852 328,17	321 772,03	6 530 556,14	
nement						

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**  
**Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020  
Reçu en préfecture le 10/02/2020  
Publié le 10/02/2020  
ID : 069-216900464-20200210-00000

## II - EXECUTION BUDGETAIRE

### Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Intitulé	Prévisions (a)	Emissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Sol
Remboursements sur rémunérations du personnel		129 739,38		129 739,38	
Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		4 465,00		4 465,00	
Remboursements sur autres charges sociales		26 374,00		26 374,00	
Atténuations de charges	154 000,00	160 578,38		160 578,38	
APA					
RSA/Régularisations de RMI					
Concession dans les cimetières (produit net)		17 880,00		17 880,00	
Redevance d'occupation du domaine public		1 478,00		1 478,00	
Redevances et droits des services à caractère culturel		60 504,00	8 254,00	52 250,00	
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		530 325,68		530 325,68	
Locations diverses (autres qu'immeubles)		1 072,00		1 072,00	
par la collectivité de rattachement		3 780,00		3 780,00	
Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		1 108,00		1 108,00	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	661 500,00	616 147,68	8 254,00	607 893,68	
Dotation de solidarité communautaire		167 809,00		167 809,00	
FNGIR		34 639,00		34 639,00	
Impôts et taxes (sauf 731)	202 448,00	202 448,00		202 448,00	
Impôts directs locaux		3 486 838,00		3 486 838,00	
Autres contributions directes		5 427,00		5 427,00	
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		341 625,00		341 625,00	
Taxe sur les pylônes électriques		16 175,00		16 175,00	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assainies		1 156,32		1 156,32	

Envoyé en préfecture le 10/01/2026  
 Reçu en préfecture le 10/01/2026  
 Publié le 10/01/2026  
 ID : 069-216900464-20260110-0001

**II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**  
**Recettes de fonctionnement - Vue détaillée**

Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	So
Accise sur l'électricité		114 458,44		114 458,44	
Droits de place		4 246,94		4 246,94	
Fiscalité locale	3 998 800,00	3 969 926,70		3 969 926,70	
Dotations forfaitaire des communes		62 675,00		62 675,00	
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		66 934,00		66 934,00	
Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	
FCTVA		10 856,00		10 856,00	
DGD		67 635,00		67 635,00	
Autres		611 250,86		611 250,86	
Sécurité sociale et organismes mutualistes		34 283,13	34 283,13		
D.C.R.T.P.		4 668,00	4 668,00		
État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		6 605,00		6 605,00	
Dotation de recensement		8 088,00		8 088,00	
Autres		20 328,13		20 328,13	
Dotations et participations	682 100,00	893 486,12	38 951,13	854 534,99	
Revenus des immeubles		140 228,58	444,00	139 784,58	
Libéralités reçues		86,00		86,00	
Excédents sur opérations de gestion		11 773,89		11 773,89	
Autres		13 980,43	1 438,49	12 541,94	
Autres produits de gestion courante	165 000,00	166 068,90	1 882,49	164 186,41	
Produits financiers	<b>5 863 848,00</b>	<b>6 008 655,78</b>	<b>49 087,62</b>	<b>5 959 568,16</b>	
Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale		17 980,22		17 980,22	
Produits des cessions d'immobilisations		444 049,15		444 049,15	
Produits spécifiques	444 049,15	462 029,37		462 029,37	

**II - EXECUTION BUDGETAIRE**

**Recettes de fonctionnement - Vue détaillée**

	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Soldes
	Reprises sur provisions					
elles et		6 307 897,15	6 470 685,15	49 087,62	6 421 597,53	
	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		7 711,76		7 711,76	
	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		4 293,12		4 293,12	
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 711,76	12 004,88		12 004,88	
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
ordre de		12 711,76	12 004,88		12 004,88	
exercice		6 320 608,91	6 482 690,03	49 087,62	6 433 602,41	
porté		344 704,16				
à la		6 665 313,07	6 482 690,03	49 087,62	6 433 602,41	
nement						

**III – ÉTATS FINANCIERS**  
**Bilan (en euros)**

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/  
Publié le  
ID : 069-216900464-2026

ACTIF	Note	Exercice N		
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET
É				
S INCORPORELLES				
stissement versées		4 792,00	129 246,83	4 792,00
ons incorporelles		173 054,90		43 808,07
corporelles en cours				
S CORPORELLES				
		7 527 827,40	65 801,39	7 462 026,01
		24 074 489,14	200 510,06	23 873 979,08
ditions de voirie		476 981,52	6 617,43	470 364,09
ques, agencements et matériel		1 571 007,76	3 522,25	1 567 485,51
ses en concessions ou affermées		316 362,28	101 375,59	214 986,69
corporelles en cours		1 401 000,28	869 900,84	531 099,44
AUTRES BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS				
S FINANCIÈRES				
MOBILISÉ (1)		35 545 515,28	1 376 974,39	34 168 540,89
IT				
entités publiques, des organismes internationaux et la Commission		74 082,53		74 082,53
edevelopables et comptes rattachés		70 347,36	56,03	70 291,33
tes versés par la collectivité				
ndant à des opérations pour compte de tiers				
jets annexes				
autres débiteurs		55 909,75		55 909,75
ÉTATÉES D'AVANCE				



**III - ÉTATS FINANCIERS**  
**Bilan (en euros)**

Envoyé en préfecture le 10/01/2026  
Reçu en préfecture le 10/01/2026  
Publié le 10/01/2026  
ID : 069-216900464-20260110-0001

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
ATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
INVESTISSEMENT		2 274 103,26	
- actif amortissable		5 132 865,93	
- actif non amortissable		62 943,65	
RES ET RÉGULARISATIONS		5 547 216,15	
- AU		1 533 642,33	
- EXERCICE		14 922 014,50	
- DÉDANT ET DE L'AFFERMANT		344 704,16	
- ÉCARTANT ET DU REMETTANT		-96 953,73	
PROPRES (1)		<b>29 720 536,25</b>	
RISQUES ET CHARGES			
RISQUES			
RISQUES			
CHARGES			
RES POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
RES			
CHARGES			
CRÉDITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		4 824 887,81	
RES ET AUTRES EMPRUNTS		44 999,68	
FINANCIÈRES (2)		<b>4 869 887,49</b>	
FINANCIÈRES			
et comptes rattachés		119 997,94	
- sociales			
- reçus			
- rattachés à des opérations pour compte de tiers			

**III - ÉTATS FINANCIERS**  
**Bilan (en euros)**

Envoyé en préfecture le 11/01/2026  
Reçu en préfecture le 10/01/2026  
Publié le 10/01/2026  
ID : 069-216900464-20260111-001

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
collectivité			
annexes		53 624,87	
financières		522,93	
OPÉRATIONS D'AVANCE			
<b>FONDS FINANCIÈRES (3)</b>		<b>174 145,74</b>	
FONDS DE TRÉSORERIE PASSIVE		400 000,00	
<b>TRÉSORERIE (4)</b>		<b>400 000,00</b>	
<b>= (1+2+3+4)</b>		<b>5 444 033,23</b>	
AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN CAPITALISATION (III)		0,82	
AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN PASSIF (IV)			
<b>(1+II+III+IV)</b>		<b>35 164 570,30</b>	

### III - ÉTATS FINANCIERS

#### Compte de résultat (en euros)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025  
 Reçu en préfecture le 10/01/2025  
 Publié le 10/01/2025  
 ID : 069-216900464-202600000

	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>CTIONNEMENT</b>			
<b>ONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>			
es attributions et autres participations		208 263,00	225 374,06
		611 250,86	693 518,47
		35 021,13	25 592,66
		86,00	3 000,00
		3 346 413,20	3 514 380,34
<b>ONTREPARTIE DIRECTE</b>			
restations de services		607 893,68	588 716,96
rs d'actifs		444 049,15	
estion		182 080,63	205 569,24
et immobilisée			
<b>S</b>			
issement, dépréciations, provisions et transferts de charges		4 293,12	4 293,12
ment rattaché à un actif			
morissements, dépréciations et provisions			
oins-values de cession		7 711,76	
<b>DE FONCTIONNEMENT (1)</b>		<b>5 447 062,53</b>	<b>5 260 444,85</b>
<b>CTIONNEMENT</b>			
xternes		1 380 269,97	1 502 028,58
nel		2 634 684,99	2 651 556,43
ments et rémunérations diverses		1 787 824,72	1 841 431,96
es		846 860,27	810 124,47
(et membres du CESR)		112 992,60	122 788,92
onctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		54 667,91	40 487,47
issements, dépréciations, provisions		120 840,65	89 681,95
tables des éléments d'actifs cédés		287 285,98	230 921,51
épréciations et provisions		19 549,71	

**III - ÉTATS FINANCIERS**

**Compte de résultat (en euros)**

	Note	Exercice N	Exercice N-1
plus-values de cession		432 211,20	
<b>DE FONCTIONNEMENT (III)</b>		<b>5 042 503,01</b>	<b>4 637 464,86</b>
<b>INTERVENTION</b>			
- contribution pour compte propre		357 725,00	391 357,00
- dépenses de fonctionnement		1 696,00	12 025,00
- dépenses de droit privé		266 029,00	289 332,00
- dépenses de droit public		90 000,00	90 000,00
- dépenses de fonctionnement			
- dépenses de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		10 875,89	121 728,00
<b>D'INTERVENTION (III)</b>		<b>368 600,89</b>	<b>513 085,00</b>
<b>MARGE NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>35 958,63</b>	<b>109 894,99</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
- amortissements et des prêts			
- amortissements mobilières de placement			
- provisions de valeurs mobilières de placement			
- provisions financières			
- amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges			
<b>FINANCIERS (V)</b>			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
- amortissements de valeurs mobilières de placement		132 912,36	273 727,47
- amortissements mobilières			
- amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières			
<b>FINANCIERES (VI)</b>		<b>132 912,36</b>	<b>273 727,47</b>
<b>MARGE NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-132 912,36</b>	<b>-273 727,47</b>
<b>CHARGES FINANCIERES NETS (VII = V - VI)</b>			
<b>EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>		<b>-96 953,73</b>	<b>-163 832,48</b>



### III - ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

désignation	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Comptes de bilan									
A. Aménagement		2 085 250,81						2 085 250,81	
B. Fonds d'investissement		4 378 978,68				232 382,28		4 611 360,96	
C. Legs en capital		275 348,10				19 751,00		295 099,10	
D. Total compte 1022		226 405,87				252 133,28		226 405,87	
E. Total compte 1025		4 880 732,65				252 133,28		5 132 865,93	
F. Total compte 102		188 852,45				252 133,28		188 852,45	
G. Total compte 1025		188 852,45				252 133,28		188 852,45	
H. Total compte 102		7 154 835,91				252 133,28		7 406 969,19	
I. Total compte 106		14 838 109,50				83 905,00		14 922 014,50	
J. Total compte 10		21 992 945,41				336 038,28		22 328 983,69	
K. Total compte 11		508 536,64				163 832,48		508 536,64	
L. Total compte 12		163 832,48				163 832,48		163 832,48	
M. Total compte 131		159 728,00				83 905,00		159 728,00	
N. Total compte 13		608 046,10				16 800,00		624 846,10	
O. Total compte 14		271 770,94				199 283,79		471 054,73	
P. Total compte 15									
Q. Total compte 16									
R. Total compte 17									
S. Total compte 18									
T. Total compte 19									
U. Total compte 20									
V. Total compte 21									
W. Total compte 22									
X. Total compte 23									
Y. Total compte 24									
Z. Total compte 25									
AA. Total compte 26									
AB. Total compte 27									
AC. Total compte 28									
AD. Total compte 29									
AE. Total compte 30									
AF. Total compte 31									
AG. Total compte 32									
AH. Total compte 33									
AI. Total compte 34									
AJ. Total compte 35									
AK. Total compte 36									
AL. Total compte 37									
AM. Total compte 38									
AN. Total compte 39									
AO. Total compte 40									
AP. Total compte 41									
AQ. Total compte 42									
AR. Total compte 43									
AS. Total compte 44									
AT. Total compte 45									
AU. Total compte 46									
AV. Total compte 47									
AW. Total compte 48									
AX. Total compte 49									
AY. Total compte 50									
AZ. Total compte 51									
BA. Total compte 52									
BB. Total compte 53									
BC. Total compte 54									
BD. Total compte 55									
BE. Total compte 56									
BF. Total compte 57									
BG. Total compte 58									
BH. Total compte 59									
BI. Total compte 60									
BJ. Total compte 61									
BK. Total compte 62									
BL. Total compte 63									
BM. Total compte 64									
BN. Total compte 65									
BO. Total compte 66									
BP. Total compte 67									
BQ. Total compte 68									
BR. Total compte 69									
BS. Total compte 70									
BT. Total compte 71									
BU. Total compte 72									
BV. Total compte 73									
BW. Total compte 74									
BX. Total compte 75									
BY. Total compte 76									
BZ. Total compte 77									
CA. Total compte 78									
CB. Total compte 79									
CC. Total compte 80									
CD. Total compte 81									
CE. Total compte 82									
CF. Total compte 83									
CG. Total compte 84									
CH. Total compte 85									
CI. Total compte 86									
CJ. Total compte 87									
CK. Total compte 88									
CL. Total compte 89									
CM. Total compte 90									
CN. Total compte 91									
CO. Total compte 92									
CP. Total compte 93									
CQ. Total compte 94									
CR. Total compte 95									
CS. Total compte 96									
CT. Total compte 97									
CU. Total compte 98									
CV. Total compte 99									
CW. Total compte 100									
CX. Total compte 101									
CY. Total compte 102									
CZ. Total compte 103									
CA. Total compte 104									
CB. Total compte 105									
CC. Total compte 106									
CD. Total compte 107									
CE. Total compte 108									
CF. Total compte 109									
CG. Total compte 110									
CH. Total compte 111									
CI. Total compte 112									
CJ. Total compte 113									
CK. Total compte 114									
CL. Total compte 115									
CM. Total compte 116									
CN. Total compte 117									
CO. Total compte 118									
CP. Total compte 119									
CQ. Total compte 120									
CR. Total compte 121									
CS. Total compte 122									
CT. Total compte 123									
CU. Total compte 124									
CV. Total compte 125									
CW. Total compte 126									
CX. Total compte 127									
CY. Total compte 128									
CZ. Total compte 129									
CA. Total compte 130									
CB. Total compte 131									
CC. Total compte 132									
CD. Total compte 133									
CE. Total compte 134									
CF. Total compte 135									
CG. Total compte 136									
CH. Total compte 137									
CI. Total compte 138									
CJ. Total compte 139									
CK. Total compte 140									
CL. Total compte 141									
CM. Total compte 142									
CN. Total compte 143									
CO. Total compte 144									
CP. Total compte 145									
CQ. Total compte 146									
CR. Total compte 147									
CS. Total compte 148									
CT. Total compte 149									
CU. Total compte 150									
CV. Total compte 151									
CW. Total compte 152									
CX. Total compte 153									
CY. Total compte 154									
CZ. Total compte 155									
CA. Total compte 156									
CB. Total compte 157									
CC. Total compte 158									
CD. Total compte 159									
CE. Total compte 160									
CF. Total compte 161									
CG. Total compte 162									
CH. Total compte 163									
CI. Total compte 164									
CJ. Total compte 165									
CK. Total compte 166									
CL. Total compte 167									
CM. Total compte 168									
CN. Total compte 169									
CO. Total compte 170					</				



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Envoyé en préfecture le 10/01/2020  
Reçu en préfecture le 10/01/2020  
Publié le  
ID : 069-216900464-202060

Désignation du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		S
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
en euros									
et cautionnements reçus		4 673 925,67			1 449 184,70	1 600 146,84	1 449 184,70	6 274 072,51	
total compte 164		<b>4 673 925,67</b>			<b>1 449 184,70</b>	<b>1 600 146,84</b>	<b>1 449 184,70</b>	<b>6 274 072,51</b>	
pour autres emprunts et		950,00					95 215,10	950,00	
total compte 1688		95 215,10					95 215,10	44 049,68	
total compte 168		95 215,10					95 215,10	139 264,78	
moins-values sur		4 770 090,77			1 449 184,70	1 600 146,84	1 544 399,80	6 414 287,29	
dimmo		1 134 734,37			7 711,76	432 211,20	7 711,76	1 566 945,57	
neutralisations et		25 591,48			7 711,76	432 211,20	25 591,48	25 591,48	
total compte 19		<b>25 591,48</b>			<b>7 711,76</b>	<b>432 211,20</b>	<b>33 303,24</b>	<b>1 566 945,57</b>	
total compte 19		198 010,19			259 047,58	207 882,16	2 002 152,35	36 689 529,82	38 470,00
études		10 335,00			8 190,00	25 584,00	61 185,00	33 774,00	27 411,00
insertion					204,00	102,00	204,00	102,00	102,00
total compte 203		<b>10 335,00</b>			<b>8 190,00</b>	<b>25 686,00</b>	<b>61 389,00</b>	<b>33 876,00</b>	<b>27 513,00</b>
travaux et installations					4 792,00		4 792,00	4 792,00	4 792,00
total compte 2042					4 792,00		4 792,00	4 792,00	4 792,00
autres et droits similaires		145 541,90			4 792,00		145 541,90		145 541,90
total compte 205		<b>145 541,90</b>			<b>4 792,00</b>	<b>4 792,00</b>	<b>145 541,90</b>		<b>145 541,90</b>
total compte 20		155 876,90			8 190,00	25 686,00	211 722,90	33 876,00	177 846,00
total compte 20		129 166,91			55 846,00	25 686,00	129 166,91	33 876,00	129 166,91

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	
is de voirie	164 658,74				25 471,20		190 129,94		190 12
is aménagés autres que	1 120 027,79						1 120 027,79		1 120 02
is bâtis	1 974 234,40				1 896,00		1 976 130,40		1 976 13
ière	747 041,20				25 850,20		772 891,40		772 89
terrains	6 333,43				2 383,74		8 717,17		8 71
<b>Total compte 211</b>	<b>4 144 462,47</b>				<b>55 601,14</b>		<b>4 197 063,61</b>		<b>4 197 06</b>
ions d'arbres et d'arbustes	17 520,56				495,66		18 016,22		18 01
agencements et	2 589 419,15				722 344,42		3 311 763,57		3 311 76
gements									
<b>Total compte 212</b>	<b>2 606 939,71</b>				<b>722 840,08</b>		<b>3 329 779,79</b>		<b>3 329 77</b>
nts administratifs	960 854,72				33 207,12		994 061,84		986 47
nts scolaires	2 430 287,37				15 262,15		2 445 549,52		2 445 54
nts sociaux et médico-									
x	5 009,87						5 009,87		5 00
nements du cimetière	52 216,82				8 148,00		60 364,82		60 36
bâtiments publics	19 405 043,15				13 152,72		19 418 195,87		19 410 35
<b>Total compte 2131</b>	<b>22 853 411,93</b>				<b>69 769,99</b>		<b>22 923 181,92</b>		<b>22 907 75</b>
nts publics	722 014,85				41 454,10		763 468,95		762 89
nts privés	1 350,00						1 350,00		1 35
<b>Total compte 2135</b>	<b>723 364,85</b>				<b>41 454,10</b>		<b>764 818,95</b>		<b>764 24</b>
onstructions	402 491,57						402 491,57		402 49
<b>Total compte 213</b>	<b>23 979 268,35</b>				<b>111 224,09</b>		<b>24 090 492,44</b>		<b>24 074 48</b>
ux de voirie	443 923,09						443 923,09		443 92
ations de voirie	33 058,43						33 058,43		33 05

### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Désignation du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
d'adduction d'eau					5 604,48		5 604,48		5 604,48
câbles	1 524,00				1 464,00		2 988,00		2 988,00
d'électrification	1 109 687,94						1 109 687,94		1 109 687,94
basseaux	173 043,41				279 683,93		452 727,34		452 727,34
<b>Total compte 2153</b>	<b>1 284 255,35</b>				<b>286 752,41</b>		<b>1 571 007,76</b>		<b>1 571 007,76</b>
matériel et outillage de	1 754,46						1 754,46		1 754,46
<b>Total compte 21573</b>	<b>1 754,46</b>						<b>1 754,46</b>		<b>1 754,46</b>
installations, matériel et	1 754,46						1 754,46		1 754,46
<b>Total compte 2157</b>	<b>1 754,46</b>						<b>1 754,46</b>		<b>1 754,46</b>
us-jacents	8 200,00						8 200,00		8 200,00
<b>Total compte 2162</b>	<b>8 200,00</b>						<b>8 200,00</b>		<b>8 200,00</b>
agencements et	8 200,00						8 200,00		8 200,00
aménagements	984,00						984,00		984,00
<b>Total compte 216</b>	<b>8 200,00</b>						<b>8 200,00</b>		<b>8 200,00</b>
installations, matériel et	984,00						984,00		984,00
<b>Total compte 2172</b>	<b>984,00</b>						<b>984,00</b>		<b>984,00</b>
matériels de transport	91,94						91,94		91,94
<b>Total compte 21782</b>	<b>91,94</b>						<b>91,94</b>		<b>91,94</b>
<b>Total compte 2178</b>	<b>91,94</b>						<b>91,94</b>		<b>91,94</b>
comptes généraux, et	1 963,94						1 963,94		1 963,94
<b>Total compte 217</b>	<b>1 963,94</b>						<b>1 963,94</b>		<b>1 963,94</b>
<b>Total</b>	<b>88 680,00</b>						<b>88 680,00</b>		<b>88 680,00</b>



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Envoyé en préfecture le 11/07/2026  
 Reçu en préfecture le 10/07/2026  
 Publiée le 10/07/2026  
 ID : 069-216900454-2026

désignation	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
<b>Compte 281131</b>									
- dépenses sociales		36 043,25				15 827,23		51 870,48	
- dépenses sociales et médico-		449,50				500,99		950,49	
- dépenses sociales publiques		23 834,75				65 425,72		89 260,47	
<b>Total compte 281131</b>		<b>67 868,54</b>				<b>85 518,74</b>		<b>153 387,28</b>	
- dépenses publiques		25 214,61		4 043,39		16 514,78		45 772,78	
- dépenses privées		380,64		-4 043,39		6 821,39		3 158,64	
<b>Total compte 281135</b>		<b>25 595,25</b>				<b>23 336,17</b>		<b>48 931,42</b>	
<b>Total compte 28113</b>		<b>93 463,79</b>				<b>108 854,91</b>		<b>202 318,70</b>	
- dépenses de voirie		189,93				388,50		578,43	
- dépenses de voirie		5 367,60				671,40		6 039,00	
- dépenses de voirie		1 148,00				2 374,25		3 522,25	
<b>Total compte 28153</b>		<b>1 148,00</b>				<b>2 374,25</b>		<b>3 522,25</b>	
- dépenses matériel et outillage de		584,82				292,41		877,23	
<b>Total compte 281573</b>		<b>584,82</b>				<b>292,41</b>		<b>877,23</b>	
- dépenses installations, matériel et		80 433,04				19 177,32		99 610,36	
<b>Total compte 2815</b>		<b>87 723,39</b>				<b>22 903,88</b>		<b>110 627,27</b>	
- dépenses installations, matériel et		888,00						888,00	
<b>Total compte 28175</b>		<b>888,00</b>						<b>888,00</b>	
- dépenses matériels de transport		91,94						91,94	
<b>Total compte 281782</b>		<b>91,94</b>						<b>91,94</b>	
<b>Total compte 28178</b>		<b>91,94</b>						<b>91,94</b>	

### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Désignation du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Compte 2817 Comptes généraux, services et		979,94							979,94		
Matériels de transport		2 415,35				5 912,00			8 327,35		
Compte 28182 Informatique scolaire		92 499,34	22 224,36			11 006,22		22 224,36	103 505,56		
Matériel informatique		92 499,34	22 224,36			11 006,22		22 224,36	103 505,56		
Compte 28183 Le bureau et mobilier		16 632,39				1 062,90			17 695,29		
Matériels de bureau et		154 092,94				49 629,35			203 722,29		
Compte 28184 Le bureau et mobilier		170 725,33				50 692,25			221 417,58		
Matériels de bureau et		62 523,66				911,90			63 435,56		
Compte 28184 Le téléphone		110 003,18				25 961,88			135 965,06		
Compte 28184 Le téléphone		172 526,84				26 873,78			199 400,62		
Compte 281 Compte 28		8 921,72				688,88			9 610,60		
Compte 28184 Compte 28		325 776,26				23 995,29			349 771,55		
Compte 28184 Compte 28		772 864,84	22 224,36			119 168,42		22 224,36	892 033,26		
Compte 281 Compte 28		990 491,34	22 224,36			281 269,22		24 033,00	1 271 760,56		
Compte 281 Compte 28		1 120 158,80	30 414,36			289 038,59		32 223,00	1 409 197,39		
Compte 2 Compte 2	34 312 284,31	1 120 158,80	30 414,36	30 414,36	1 358 097,27	381 681,89	35 700 795,94	1 532 255,05	35 545 515,21		
Compte 2 Compte 2		6 993,68	1 389 068,23	1 437 326,46			1 389 068,23	1 444 320,14			
Compte 2 Compte 2			7 740,00	7 740,00			7 740,00	7 740,00			
Compte 2 Compte 2			7 740,00	7 740,00			7 740,00	7 740,00			
Compte 2 Compte 2		6 993,68	1 396 808,23	1 445 066,46			1 396 808,23	1 452 060,14			
Compte 2 Compte 2		157 454,41	1 918 493,81	1 773 919,76			1 918 493,81	1 931 374,17			
Compte 2 Compte 2		23 850,15	25 295,31	5 907,78			25 295,31	29 757,93			

### III - ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

détail du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
seurs d'immobilisations -									
total compte 4047		23 850,15	420 497,18	434 773,07			420 497,18	434 773,07	
total compte 404		181 304,56	445 792,49	440 680,85			445 792,49	464 531,00	
seurs - Factures non		161 033,48	2 364 286,30	2 214 600,61			2 364 286,30	2 395 905,17	
total compte 40	349 331,72		3 922 128,01	3 692 794,23			3 922 128,01	4 042 125,95	
bles	53 563,61		552 613,64	551 032,21			606 177,25	551 032,21	55 149,04
es-acquéreurs et	16 596,73		57 778,51	66 366,54			74 375,24	66 366,54	8 008,70
as douilleuses	4 793,54		11 820,18	10 259,10			16 613,72	10 259,10	6 354,62
total compte 416	4 793,54		11 820,18	10 259,10			16 613,72	10 259,10	6 354,62
bles - Produits non	8 254,00		839,00	8 254,00			9 093,00	8 254,00	839,00
facturé	8 254,00		839,00	8 254,00			9 093,00	8 254,00	839,00
total compte 418	8 254,00		839,00	8 254,00			9 093,00	8 254,00	839,00
total compte 41	83 207,88		623 051,33	635 911,85			706 259,21	635 911,85	70 347,36
uel - Rémunérations dues			1 523 022,41	1 523 022,41			1 523 022,41	1 523 022,41	
uel - Oppositions			127,00	127,00			127,00	127,00	
total compte 42			1 523 149,41	1 523 149,41			1 523 149,41	1 523 149,41	
ociale			710 858,00	710 858,00			710 858,00	710 858,00	
rganismes sociaux			547 544,94	547 544,94			547 544,94	547 544,94	
à recevoir	34 283,13		34 283,13	34 283,13			34 283,13	34 283,13	
total compte 438	34 283,13		34 283,13	34 283,13			34 283,13	34 283,13	
total compte 43	34 283,13		1 258 402,94	1 292 686,07			1 292 686,07	1 292 686,07	
ment à la source - Impôt			32 642,13	32 642,13			32 642,13	32 642,13	
total compte 442			32 642,13	32 642,13			32 642,13	32 642,13	

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
es			83 905,00	83 905,00			83 905,00	83 905,00	
es - Amiable			75 152,85	1 070,32			75 152,85	1 070,32	74 082,53
<b>total compte 4431</b>			<b>159 057,85</b>	<b>84 975,32</b>			<b>159 057,85</b>	<b>84 975,32</b>	<b>74 082,53</b>
es			13 706,00	13 706,00			13 706,00	13 706,00	
<b>total compte 4433</b>			<b>13 706,00</b>	<b>13 706,00</b>			<b>13 706,00</b>	<b>13 706,00</b>	
es			119 249,00	3 174,90			119 249,00	119 249,00	
es - Amiable			87 685,00	87 685,00			87 685,00	87 685,00	
<b>total compte 4435</b>			<b>87 500,00</b>	<b>119 434,00</b>			<b>87 500,00</b>	<b>119 434,00</b>	
es			90 000,00	90 000,00			90 000,00	90 000,00	
<b>total compte 4437</b>			<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>			<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	
es			1 754,26	1 754,26			1 754,26	1 754,26	
<b>total compte 4438</b>			<b>1 754,26</b>	<b>1 754,26</b>			<b>1 754,26</b>	<b>1 754,26</b>	
es			561 452,11	309 889,58			561 452,11	487 369,58	74 082,53
es - Amiable			60 047,96	60 047,96			60 047,96	60 047,96	
<b>total compte 443</b>			<b>177 500,00</b>	<b>309 889,58</b>			<b>177 500,00</b>	<b>309 889,58</b>	
es			39 666,46	194 042,25			39 666,46	194 042,25	
es - Amiable			100 750,92	194 042,25			100 750,92	194 042,25	
<b>total compte 451</b>			<b>39 666,46</b>	<b>194 042,25</b>			<b>39 666,46</b>	<b>194 042,25</b>	
es			100 750,92	194 042,25			100 750,92	194 042,25	
es - Amiable			4 100,00	4 100,00			4 100,00	4 100,00	
<b>total compte 45</b>			<b>39 666,46</b>	<b>194 042,25</b>			<b>39 666,46</b>	<b>194 042,25</b>	
es			4 100,00	4 100,00			4 100,00	4 100,00	
es - Amiable			821,59	687,13			821,59	687,13	
<b>total compte 462</b>			<b>4 100,00</b>	<b>4 100,00</b>			<b>4 100,00</b>	<b>4 100,00</b>	
es			136,76	687,13			136,76	687,13	
es - Amiable			2 783,53	1 613 085,95			2 783,53	1 613 085,95	
<b>total compte 463</b>			<b>2 783,53</b>	<b>1 613 085,95</b>			<b>2 783,53</b>	<b>1 613 085,95</b>	
es			1 613 509,47	1 613 869,48			1 613 509,47	1 613 869,48	
<b>total compte 464</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>	
es			1 613 509,47	1 613 869,48			1 613 509,47	1 613 869,48	
<b>total compte 465</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>	
es			1 613 509,47	1 613 869,48			1 613 509,47	1 613 869,48	
<b>total compte 466</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>	

### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Envoyé en préfecture le 11/07/2026  
 Reçu en préfecture le 10/07/2026  
 Publié le 10/07/2026  
 ID : 069-216900464-20260711-0001

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
<b>Total compte 4671</b>		<b>2 783,53</b>	<b>1 613 509,47</b>	<b>1 611 085,95</b>			<b>1 613 509,47</b>	<b>1 613 869,48</b>	
- Divers - Amiable	22 783,23		261 982,19	263 198,65			284 765,42	263 198,65	21 566,77
- Divers - Contentieux	22 708,67		17 827,91	11 104,35			40 536,58	11 104,35	29 432,23
<b>Total compte 4672</b>	<b>45 491,90</b>		<b>279 810,10</b>	<b>274 303,00</b>			<b>325 302,00</b>	<b>274 303,00</b>	<b>50 999,00</b>
- Opérations d'investissement - Recettes			330,00	330,00			330,00	330,00	
<b>Total compte 4675</b>			<b>330,00</b>	<b>330,00</b>			<b>330,00</b>	<b>330,00</b>	
- Opérations de gestion			83,00	83,00			83,00	83,00	
<b>Total compte 4677</b>	<b>45 491,90</b>	<b>2 783,53</b>	<b>1 893 732,57</b>	<b>1 888 801,95</b>			<b>1 939 224,47</b>	<b>1 888 585,48</b>	<b>50 638,99</b>
- à payer			4 910,75	160,62			4 910,75	160,62	4 910,00
<b>Total compte 468</b>			<b>4 910,75</b>	<b>160,62</b>			<b>4 910,75</b>	<b>160,62</b>	<b>4 750,13</b>
<b>Total compte 46</b>	<b>45 491,90</b>	<b>2 920,29</b>	<b>1 903 564,91</b>	<b>1 890 749,70</b>			<b>1 949 056,81</b>	<b>1 893 669,99</b>	<b>55 386,82</b>
- Revenus des régisseurs		15 137,95	61 876,22	46 738,27			61 876,22	61 876,22	
- Revenus réimputés			439,13	439,13			439,13	439,13	
- Revenus sur contributions			3 474 831,00	3 474 831,00			3 474 831,00	3 474 831,00	
- Revenus sur dotation globale			129 772,00	129 772,00			129 772,00	129 772,00	
- Revenus sur emprunt			1 999 600,00	1 999 600,00			1 999 600,00	1 999 600,00	
- Revenus sur contributions			100 000,00	100 000,00			100 000,00	100 000,00	
<b>Total compte 4713</b>			<b>2 598 293,89</b>	<b>2 598 293,89</b>			<b>2 598 293,89</b>	<b>2 598 293,89</b>	
- Revenus réimputés - Revenus physiques			1 526,98	1 527,80			1 526,98	1 527,80	
- Revenus réimputés - Revenus morales			6 106,49	6 106,49			6 106,49	6 106,49	



### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Envoyé en préfecture le 10/01/2020  
 Regu en préfecture le 10/01/2020  
 Publié le  
 ID : 069-2-16900464-20260

Désignation du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		S
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
total compte 511	488,00		522 724,27	522 702,85			523 212,27	522 702,85	509,4
au Trésor	339 852,53		9 193 774,66	8 739 040,81			9 533 627,19	8 739 040,81	794 586,3
crédit de trésorerie				400 000,00				400 000,00	
total compte 5193				400 000,00				400 000,00	
total compte 519				400 000,00				400 000,00	
total compte 51	340 340,53		9 716 498,93	9 661 743,66			10 056 839,46	9 661 743,66	395 095,1
avances (avances)				49,00			549,00	49,00	500,0
recettes (fonds)	150,00		549,00	49,00			150,00		150,0
total compte 541	150,00		549,00	49,00			699,00	49,00	650,0
total compte 54	150,00		549,00	49,00			699,00	49,00	650,0
budgetaires			784 943,18	784 943,18			784 943,18	784 943,18	
par lecture			27 041,95	27 041,95			27 041,95	27 041,95	
financières entre le			3 292,30	3 292,30			3 292,30	3 292,30	
divort - Admission en			327,39	327,39			327,39	327,39	
UR e			327,39	327,39			327,39	327,39	
total compte 587			327,39	327,39			327,39	327,39	
rements internes			337 268,50	337 268,50			337 268,50	337 268,50	
total compte 58			1 152 873,32	1 152 873,32			1 152 873,32	1 152 873,32	
asse 5	340 490,53		10 869 921,25	10 814 665,98			11 210 411,78	10 814 665,98	795 745,1
des ateliers de la					114,84				114,84
total compte 60223					114,84				114,84
total compte 6022					114,84				114,84

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/  
Publié le  
ID : 059-216900464-2026

libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	
<b>total compte 602</b>					<b>114,84</b>	<b>114,84</b>	<b>114,84</b>	<b>114,84</b>	
de prestations de services (autre					400 676,12	63 087,09	400 676,12	63 087,09	337 589,03
<b>total compte 604</b>					<b>400 676,12</b>	<b>63 087,09</b>	<b>400 676,12</b>	<b>63 087,09</b>	<b>337 589,03</b>
assainissement					35 302,70	28 518,99	35 302,70	28 518,99	6 783,71
- - Electricité					234 143,34	7 499,10	234 143,34	7 499,10	226 644,24
<b>total compte 6061</b>					<b>269 446,04</b>	<b>36 018,09</b>	<b>269 446,04</b>	<b>36 018,09</b>	<b>233 427,95</b>
ants					6 285,47	909,54	6 285,47	909,54	5 375,93
ation					9 303,49	768,69	9 303,49	768,69	8 534,80
fournitures non stockées					4 617,86	106,20	4 617,86	106,20	4 511,66
<b>total compte 6062</b>					<b>20 206,82</b>	<b>1 784,43</b>	<b>20 206,82</b>	<b>1 784,43</b>	<b>18 422,39</b>
ures d'entretien					17 266,89	916,75	17 266,89	916,75	16 350,14
ures de petit équipement					31 001,60	2 049,38	31 001,60	2 049,38	28 952,22
ures de voirie					627,63	519,77	627,63	519,77	107,86
ment et Vêtements de					1 737,45		1 737,45		1 737,45
<b>total compte 6063</b>					<b>50 633,57</b>	<b>3 485,90</b>	<b>50 633,57</b>	<b>3 485,90</b>	<b>47 147,67</b>
ures administratives					8 421,69	224,28	8 421,69	224,28	8 197,41
disques, cassettes, ...					1 408,94		1 408,94		1 408,94
ures scolaires					15 014,48	99,94	15 014,48	99,94	14 914,54
<b>total compte 606</b>					<b>365 131,54</b>	<b>41 612,64</b>	<b>365 131,54</b>	<b>41 612,64</b>	<b>323 518,90</b>
<b>total compte 60</b>					<b>765 922,50</b>	<b>104 814,57</b>	<b>765 922,50</b>	<b>104 814,57</b>	<b>661 107,93</b>
s de prestations de					179 862,62	32 059,10	179 862,62	32 059,10	147 803,52
					67 736,17		67 736,17		67 736,17

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Total compte 6122					67 736,17		67 736,17		67 73
Total compte 612					67 736,17		67 736,17		67 73
- roulant					561,60		561,60		56
					1 276,25		1 276,25		1 27
Total compte 6135					1 837,85		1 837,85		1 83
Total compte 613					1 837,85		1 837,85		1 83
- immobilisations					20 049,30	6 724,71	20 049,30	6 724,71	13 32
- immobilisations publiques					52 217,19	19 690,04	52 217,19	19 690,04	32 52
- bâtiments					242,00		242,00		24
Total compte 61522					52 459,19	19 690,04	52 459,19	19 690,04	32 76
Total compte 6152					72 508,49	26 414,75	72 508,49	26 414,75	46 09
- roulant					4 619,97		4 619,97		4 61
- biens mobiliers					3 390,62		3 390,62		3 39
Total compte 6155					8 010,59		8 010,59		8 01
- finance					106 271,21	12 083,26	106 271,21	12 083,26	94 18
Total compte 615					186 790,29	38 498,01	186 790,29	38 498,01	148 29
- immobilisations					29 310,39		29 310,39		29 31
Total compte 616					8 794,96	457,97	8 794,96	457,97	8 33
- et recherches					30,00		30,00		3
- ventilation générale et					1 906,26		1 906,26		1 90
- que									
- ventilation des organismes					4 965,00	3 700,00	4 965,00	3 700,00	1 26

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
frais divers					1 064,40		1 064,40		1 064,40
<b>Total compte 618</b>					<b>7 935,66</b>	<b>3 700,00</b>	<b>7 935,66</b>	<b>3 700,00</b>	<b>4 235,66</b>
<b>Total compte 61</b>					<b>482 297,94</b>	<b>74 715,08</b>	<b>482 297,94</b>	<b>74 715,08</b>	<b>407 582,86</b>
personnel extérieur					65 921,18	24 236,87	65 921,18	24 236,87	41 684,31
<b>Total compte 621</b>					<b>65 921,18</b>	<b>24 236,87</b>	<b>65 921,18</b>	<b>24 236,87</b>	<b>41 684,31</b>
services médicaux et médicaux					112,00		112,00		112,00
honoraires, conseils...					28 561,00	2 917,00	28 561,00	2 917,00	25 644,00
<b>Total compte 6226</b>					<b>28 673,00</b>	<b>2 917,00</b>	<b>28 673,00</b>	<b>2 917,00</b>	<b>25 756,00</b>
actes et de contentieux					32,47		32,47		32,47
<b>Total compte 622</b>					<b>35 435,47</b>	<b>2 917,00</b>	<b>35 435,47</b>	<b>2 917,00</b>	<b>32 518,47</b>
actes et insertions					504,76		504,76		504,76
et cérémonies					41 089,60	1 304,45	41 089,60	1 304,45	39 784,15
<b>Total compte 6225</b>					<b>7 485,29</b>	<b>243,24</b>	<b>7 485,29</b>	<b>243,24</b>	<b>7 241,05</b>
pages et imprimés					6 469,00		6 469,00		6 469,00
éditions					20 418,36	1 969,00	20 418,36	1 969,00	18 449,36
<b>Total compte 623</b>					<b>75 967,01</b>	<b>3 516,69</b>	<b>75 967,01</b>	<b>3 516,69</b>	<b>72 450,32</b>
ports de personnes					9 406,86		9 406,86		9 132,86
travaux à la					180,00	274,01	180,00	274,01	180,00
ports collectifs du									
matériel									
<b>Total compte 624</b>					<b>9 586,86</b>	<b>274,01</b>	<b>9 586,86</b>	<b>274,01</b>	<b>9 312,85</b>
travaux, déplacements et					524,68		524,68		524,68
matériels									
<b>Total compte 625</b>					<b>524,68</b>		<b>524,68</b>		<b>524,68</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
affranchissement					9 888,86	701,57	9 888,86	701,57	9 187,29
communications					24 787,26		24 787,26		24 787,26
<b>Total compte 626</b>					<b>34 676,12</b>	<b>701,57</b>	<b>34 676,12</b>	<b>701,57</b>	<b>33 974,55</b>
s bancaires et assimilés:					2 148,98	14,58	2 148,98	14,58	2 134,40
rs divers (cotisations...)					2 586,13	190,00	2 586,13	190,00	2 396,13
gardienrage					1 989,00		1 989,00		1 989,00
nettoyage des locaux					57 408,60	3 979,90	57 408,60	3 979,90	53 428,70
nce pour services rendus					11 088,00		11 088,00		11 088,00
de rattachement					31 749,00		31 749,00		31 749,00
<b>Total compte 628</b>					<b>31 749,00</b>		<b>31 749,00</b>		<b>31 749,00</b>
<b>Total compte 6287</b>					<b>18 328,77</b>		<b>18 328,77</b>		<b>18 328,77</b>
<b>Total compte 628</b>					<b>123 149,50</b>	<b>4 169,90</b>	<b>123 149,50</b>	<b>4 169,90</b>	<b>118 979,60</b>
ent mobilité					347 409,80	35 830,62	347 409,80	35 830,62	311 579,18
ons versées au F.N.A.L.					31 967,88		31 967,88		31 967,88
ons au CNFPT et au					7 990,39		7 990,39		7 990,39
de ges					46 332,26		46 332,26		46 332,26
mpôts, taxes et					4 794,27		4 794,27		4 794,27
ents assimi					91 084,80		91 084,80		91 084,80
<b>Total compte 633</b>					<b>28 143,81</b>		<b>28 143,81</b>		<b>28 143,81</b>
oncières					28 143,81		28 143,81		28 143,81
<b>Total compte 6351</b>					<b>28 143,81</b>		<b>28 143,81</b>		<b>28 143,81</b>
<b>Total compte 635</b>					<b>28 143,81</b>		<b>28 143,81</b>		<b>28 143,81</b>
mpôts, taxes et					1 612,04		1 612,04		1 612,04
ents assimi									

Envoyé en préfecture le 1  
 Reçu en préfecture le 10/  
 Publiée le  
 ID : 069-216900464-2026

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Envoyé en préfecture le  
Reçu en préfecture le 10  
Publié le  
ID : 069-216900464-2020

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
<b>Total compte 637</b>					1 612,04		1 612,04		1 61
<b>Total compte 63</b>					120 840,65		120 840,65		120 84
rétribution principale					814 295,16		814 295,16		814 29
ement familial de ent et ind					24 340,34		24 340,34		24 34
indemnités.					224 376,35		224 376,35		224 37
<b>Total compte 6411</b>					1 063 011,85		1 063 011,85		1 063 01
érations					720 253,75		720 253,75		720 25
et autres indemnités					101 453,07		101 453,07		101 45
<b>Total compte 6413</b>					821 706,82		821 706,82		821 70
érations des apprentis					12 084,34		12 084,34		12 08
oursements sur érations du pers					129 739,38		129 739,38		
<b>Total compte 641</b>					1 896 803,01	129 739,38	1 896 803,01	129 739,38	1 767 06
ions à l'U.R.S.S.A.F.					368 823,46		368 823,46		368 82
ions aux caisses de					320 876,66		320 876,66		320 87
ions aux A.S.S.E.D.J.C					33 014,24		33 014,24		33 01
ions pour assurance du nel					99 273,20		99 273,20		99 27
ions sociales liées à ntis					194,01		194,01		19
oursements sur charges urté S					4 465,00		4 465,00		4 465,00
<b>Total compte 645</b>					822 181,57	4 465,00	822 181,57	4 465,00	817 71
ine du travail, pharmacie					436,00		436,00		43
charges sociales diverses					55 081,70		55 081,70		55 08

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	
versements sur autres s social									
<b>total compte 647</b>					55 517,70	26 374,00	55 517,70	26 374,00	29 14
					20 761,09		20 761,09		20 76
<b>total compte 648</b>					20 761,09		20 761,09		20 76
<b>total compte 64</b>					2 795 263,37	160 578,38	2 795 263,37	160 578,38	2 634 68,38
ions, adhésions et autres					2 546,00	950,00	2 546,00	950,00	1 59
<b>total compte 6513</b>					2 546,00	950,00	2 546,00	950,00	1 59
ions, adhésions et autres					100,00		100,00		10
<b>total compte 651</b>					2 646,00	950,00	2 646,00	950,00	1 69
ités de fonction					93 605,21		93 605,21		93 60
ions de retraite					5 961,40		5 961,40		5 96
ions de sécurité sociale -					10 332,00		10 332,00		10 33
e représentation du maire					1 642,21		1 642,21		1 64
ions au fonds de ment de l					54,26		54,26		5
<b>total compte 65317</b>					54,26		54,26		5
alités de fonction					111 595,08		111 595,08		111 59
e formation					744,80		744,80		74
<b>total compte 6533</b>					652,72		652,72		65
<b>total compte 653</b>					1 397,52		1 397,52		1 39
es admises en non-valeur					112 992,60		112 992,60		112 99
<b>total compte 654</b>					327,39		327,39		32
					327,39		327,39		32

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
contributions obligatoires					8 381,89		8 381,89		8 38
<b>total compte 655</b>					<b>8 381,89</b>		<b>8 381,89</b>		<b>8 38</b>
participations					2 494,00		2 494,00		2 49
<b>total compte 656</b>					<b>2 494,00</b>		<b>2 494,00</b>		<b>2 49</b>
CIAS					90 000,00		90 000,00		90 00
<b>total compte 65736</b>					<b>90 000,00</b>		<b>90 000,00</b>		<b>90 00</b>
<b>total compte 6573</b>					<b>90 000,00</b>		<b>90 000,00</b>		<b>90 00</b>
personnes de droit privé					266 029,00		266 029,00		266 02
<b>total compte 6574</b>					<b>266 029,00</b>		<b>266 029,00</b>		<b>266 02</b>
<b>total compte 657</b>					<b>356 029,00</b>		<b>356 029,00</b>		<b>356 02</b>
d'utilisation - informatique					34 314,05	2 823,02	34 314,05	2 823,02	31 49
<b>total compte 6581</b>					<b>40 399,45</b>	<b>2 823,02</b>	<b>40 399,45</b>	<b>2 823,02</b>	<b>37 57</b>
sur opérations de gestion					12 190,00		12 190,00		12 19
<b>total compte 6588</b>					<b>15 514,09</b>		<b>15 514,09</b>		<b>15 51</b>
<b>total compte 658</b>					<b>55 913,54</b>	<b>2 823,02</b>	<b>55 913,54</b>	<b>2 823,02</b>	<b>53 09</b>
<b>total compte 65</b>					<b>538 784,42</b>	<b>3 773,02</b>	<b>538 784,42</b>	<b>3 773,02</b>	<b>535 01</b>
réglés à l'échéance					183 917,16		183 917,16		183 91
- rattachement des ICNE					44 049,68	95 215,10	44 049,68	95 215,10	
<b>total compte 6611</b>					<b>227 966,84</b>	<b>95 215,10</b>	<b>227 966,84</b>	<b>95 215,10</b>	<b>132 75</b>
des comptes courants et					160,62		160,62		16

### III - ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
<b>total compte 661</b>					<b>228 127,46</b>	<b>95 215,10</b>	<b>228 127,46</b>	<b>95 215,10</b>	<b>132 912,36</b>
<b>total compte 66</b>					<b>228 127,46</b>	<b>95 215,10</b>	<b>228 127,46</b>	<b>95 215,10</b>	<b>132 912,36</b>
annulés (sur exercices c					1 250,00		1 250,00		1 250,00
comptables des					19 549,71		19 549,71		19 549,71
recettes sur réalisations (ressources)					432 211,20		432 211,20		432 211,20
<b>total compte 676</b>					<b>432 211,20</b>		<b>432 211,20</b>		<b>432 211,20</b>
<b>total compte 67</b>					<b>453 010,91</b>		<b>453 010,91</b>		<b>453 010,91</b>
trans aux amortissements immobiliers					289 038,59		289 038,59		287 228,59
trans aux dépréciations des immobiliers					56,03		56,03		56,03
<b>total compte 681</b>					<b>289 094,62</b>	<b>1 808,64</b>	<b>289 094,62</b>	<b>1 808,64</b>	<b>287 284,62</b>
<b>total compte 68</b>					<b>289 094,62</b>	<b>1 808,64</b>	<b>289 094,62</b>	<b>1 808,64</b>	<b>287 284,62</b>
<b>classe 6</b>					<b>6 020 751,67</b>	<b>476 735,41</b>	<b>6 020 751,67</b>	<b>476 735,41</b>	<b>5 759 766,26</b>
consommation dans les cimetières						17 880,00		17 880,00	
<b>total compte 7031</b>						<b>17 880,00</b>		<b>17 880,00</b>	
avance d'occupation du sol public						1 478,00		1 478,00	
<b>total compte 7032</b>						<b>1 478,00</b>		<b>1 478,00</b>	
<b>total compte 703</b>						<b>19 358,00</b>		<b>19 358,00</b>	
avances et droits des particuliers à cara					8 254,00		8 254,00		
avances et droits des particuliers en périls						60 504,00		60 504,00	
<b>total compte 706</b>					<b>8 254,00</b>		<b>8 254,00</b>		
autres produits diverses (autres revenus)						590 829,68		590 829,68	
<b>total compte 706</b>					<b>8 254,00</b>	<b>590 829,68</b>	<b>8 254,00</b>	<b>590 829,68</b>	<b>1 072,00</b>

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le 10/06/2026  
ID : 069-216900464-2026

### III - ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Collectivité de ement						3 780,00		3 780,00	
<b>total compte 7087</b>						<b>3 780,00</b>		<b>3 780,00</b>	
roduits d'activités s (abo						1 108,00		1 108,00	
<b>total compte 708</b>						<b>5 960,00</b>		<b>5 960,00</b>	
<b>total compte 70</b>					8 254,00	616 147,68	8 254,00	616 147,68	
directs locaux						3 486 838,00		3 486 838,00	
contributions directes						5 427,00		5 427,00	
<b>total compte 7311</b>						<b>3 492 265,00</b>		<b>3 492 265,00</b>	
mmunale additionnelle ils						341 625,00		341 625,00	
<b>total compte 7312</b>						<b>341 625,00</b>		<b>341 625,00</b>	
ir les pylônes électriques						16 175,00		16 175,00	
enlèvement des ordures res						1 156,32		1 156,32	
<b>total compte 7313</b>						<b>17 331,32</b>		<b>17 331,32</b>	
sur l'électricité						114 458,44		114 458,44	
<b>total compte 7314</b>						<b>114 458,44</b>		<b>114 458,44</b>	
le place						4 246,94		4 246,94	
<b>total compte 7315</b>						<b>4 246,94</b>		<b>4 246,94</b>	
total compte 731						3 969 926,70		3 969 926,70	
de solidarité nautaire						167 809,00		167 809,00	
<b>total compte 7321</b>						<b>167 809,00</b>		<b>167 809,00</b>	
total compte 7322						34 639,00		34 639,00	
<b>total compte 7322</b>						<b>34 639,00</b>		<b>34 639,00</b>	

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/  
Publié le  
ID : 069-216900464-2026

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Total compte 732 vements au titre de l'article						202 448,00		202 448,00	251 965,50
Total compte 73911					251 965,50		251 965,50		251 965,50
Total compte 7391					251 965,50		251 965,50		251 965,50
ion de compensation					488 693,00		488 693,00		488 693,00
prélèvements pour					5 615,00		5 615,00		5 615,00
vements de					5 615,00		5 615,00		5 615,00
Total compte 73921					494 308,00		494 308,00		488 693,00
de péréquation des					85 303,00		85 303,00		85 303,00
rces comm					85 303,00		85 303,00		85 303,00
Total compte 73922					85 303,00		85 303,00		85 303,00
Total compte 7392					579 611,00		579 611,00		573 999,00
Total compte 739					831 576,50		831 576,50		825 966,00
Total compte 73					831 576,50		831 576,50		
n forfaitaire des					4 177 989,70		4 177 989,70		
nes					62 675,00		62 675,00		
n de solidarité rurale					66 934,00		66 934,00		
des					66 934,00		66 934,00		
Total compte 74112					66 934,00		66 934,00		
Total compte 7411					129 609,00		129 609,00		
Total compte 741					129 609,00		129 609,00		
ns aux élus locaux					163,00		163,00		
Total compte 7461					67 635,00		67 635,00		

### III - ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit
	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	
total compte 746					67 635,00	67 635,00			
					611 250,86	611 250,86			
					611 250,86	611 250,86			
total compte 7471					34 283,13	34 283,13			
social et organismes st					34 283,13	34 283,13			
total compte 747					34 283,13	34 283,13			
.P.					4 668,00	4 668,00			
total compte 74831					4 668,00	4 668,00			
compensation au titre des					6 605,00	6 605,00			
total compte 7483					4 668,00	4 668,00			
de recensement					11 273,00	11 273,00			
					8 088,00	8 088,00			
total compte 7488					20 328,13	20 328,13			
					20 328,13	20 328,13			
total compte 748					4 668,00	4 668,00			
total compte 74					38 951,13	38 951,13			
s des immeubles					444,00	444,00			
s reçues					140 228,58	140 228,58			
ntis sur opérations de					86,00	86,00			
					11 773,89	11 773,89			
total compte 7588					1 438,49	1 438,49			
					13 980,43	13 980,43			
total compte 758					1 438,49	1 438,49			
					25 754,32	25 754,32			
total compte 75					1 438,49	1 438,49			
s annulés (sur exercices r					1 882,49	1 882,49			
					166 068,90	166 068,90			
					17 980,22	17 980,22			

Envoyé en préfecture le 1  
Reçu en préfecture le 10/  
Publié le  
ID : 069-216900464-2026

### III – ÉTATS FINANCIERS

#### Balance des comptes

Envoyé en prélecture le 10/01/2026  
 Reçu en prélecture le 10/01/2026  
 Publié le  
 ID : 069-216900464-20260101

Désignation du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
des cessions d'actifs non financiers (autres que les titres de participation dans des entreprises et quote-part des associations d'usagers des services publics)						444 049,15		444 049,15	
Total compte 776						7 711,76		7 711,76	
des opérations de gestion						4 293,12		4 293,12	
Total compte 77						4 74 034,25		4 74 034,25	
Balance initiale					880 664,12	6 327 726,65	880 664,12	6 327 726,65	825 961,06
Total	35 056 110,51	35 056 110,51	32 369 897,91	31 894 395,08	9 804 607,64	10 280 110,47	77 230 616,06	77 230 616,06	43 161 793,06

Envoyé en préfecture le 10/0/0  
Reçu en préfecture le 10/0/0  
Publié le  
ID : 069-216900464-20260

## **État des Contrôles du Compte Financier**

du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exercice

Envoyé en préfecture le 10/03/2026  
Reçu en préfecture le 10/03/2026  
Publié le *Mo 04.26*  
ID : 069-216900464-20260304

## V - ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

3/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

AMBON-RICHERME

du 01/01/2025

au 24/03/2026

Comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable ou son délégué certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

Le comptable ou son délégué certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni le 8 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier ARAUJO, Maire de Charly.

<p><b><u>Nombre de membres en exercice selon l'Article L 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales : 27</u></b></p> <p><b><u>Nombre de présents : 21</u></b></p> <p><b><u>Nombre de votants : 27</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance : Marc DEGRANGE</u></b></p>	<p><b><u>Présents :</u></b> ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure, ANDALORO Gaëtan, GUERRIERI Marie-Claude, DUCHARNE Thierry, FARON Emilie, LAIGLE Pierre, CHAVANET Carole, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, FOREST Karine, CINCOTTA Francis, MASSON Denise, KROUK Youcef, DELON Christine, VIOLY Stéphane, FAYOLLE Florence, VELLA Franck, JULLIARD Raymonde, GAGUIN Ludovic, SCHAHL Assia</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b> MISSONNIER Angélique pouvoir à GAUDRY Marie Laure, PAGES Roland pouvoir à DEGRANGE Marc, MULLER Anne pouvoir à FARON Emilie, GARNIER Aymeric pouvoir à ANDALORO Gaëtan, DODAJ Orieta pouvoir à LAIGLE Pierre, NANCEY Tristan pouvoir à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p><b><u>Absents non excusés :</u></b></p>
---	--

\*\*\*\*\*

### **2026 DEL 30 Affectation définitive du résultat excédentaire 2025**

**Rapporteur : Olivier ARAUJO**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L2311-5, R2311-11 et R2312-12 du code général des collectivités territoriales édictant les règles de l'affectation des résultats ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération municipale n°2026\_DEL\_29 du 08 avril 2026 adoptant le compte financier unique pour 2025 ;

Le rapporteur expose les faits suivants :

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou, concernant la commune de Charly, l'adoption du compte financier unique.

Conformément aux articles R2311-11 et R2312-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Le besoin de financement de la section d'investissement est constitué de son solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10.04.26

ID : 069-216900464-20260408-2026\_DEL\_30-BF

Le compte financier unique 2025 ne fait ressortir aucun besoin de financement de la section d'investissement, le solde des restes à réaliser étant supérieur au déficit de la section arrêtée :

	CFU 2025
Recettes d'investissement (A)	3 431 076.34 €
Dépenses d'investissement (B)	2 858 619.78 €
Résultat propre à l'exercice 2025 (C = A - B)	572 456.56 €
Résultat d'investissement N-1 reporté (D)	- 442 373.82€
Résultat global d'investissement 2025 (E = C + D) compte 001	130 082.74€

Restes à réaliser 2025 recettes (F)	0€
Restes à réaliser 2024 dépenses (G)	131 117.39 €
Solde des restes à réaliser 2025 (H = F - G)	- 131 117.39 €

Par conséquent, le Conseil municipal a la faculté d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2025, arrêté à 247 750.43 euros en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement compte 002).

Il est proposé de l'affecter en totalité en excédent de fonctionnement reporté compte 002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**-D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement 2025 de 247 750.43 euros en totalité au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

**AINSI DELIBERE**

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**Marc DEGRANGE**  
Secrétaire de séance

**Olivier ARAUJO,**  
Maire de CHARLY

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché le ;  
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi,  
par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux  
dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N°2026\_DEL\_30